

**CONDITIONS
GENERALES
DE VENTE**

**ESPACES
CLASSIQUES**

2023

**T F 1
· · ·
P U B**



SERVICES DE TÉLÉVISION EN RÉGIE CHEZ TF1 PUBLICITÉ AU 1ER JANVIER 2023

LISTE EN VIGUEUR AU 18 OCTOBRE 2022

CHAÎNE GÉNÉRALISTE :



TF1

CHAÎNES DE LA TNT :



TF1 SERIES FILMS



LCI



TFX



TMC

CHAÎNES THÉMATIQUES :



HISTOIRE



TV BREIZH



USHUAIA TV

1. APPLICATION, MODIFICATION ET OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à la vente d'espaces publicitaires dits « classique » (ci-après l'« Espace Classique ») sur l'ensemble des Chaînes TV telles que définies ci-après.

TF1 Publicité en tant que régisseur exclusif de la publicité sur les Chaînes TV est seule habilitée à recevoir les demandes de réservation d'Espace Classique émanant des Annonceurs ou de leur Mandataire ; à émettre les Ordres de publicité soumis à l'acceptation de l'Annonceur et/ou de son Mandataire, à signer les Ordres de publicité, à facturer les prestations de publicité exécutées conformément à l'Ordre de publicité et à encaisser le montant auprès des Annonceurs et ce, quel que soit le mode de commercialisation de l'Espace Classique sur la Chaîne TV concernée.

La souscription d'un Ordre de publicité par un Annonceur ou son Mandataire implique :

- (i) l'acceptation des présentes conditions générales de vente et les éventuelles conditions particulières convenues entre TF1 Publicité et l'Annonceur étant précisé que seuls l'Ordre de publicité émis par TF1 Publicité, les conditions commerciales applicables aux Espaces Classiques de la Chaîne TV concernée figurant dans les Conditions Commerciales « TOTAL VIDEO 2023 » de TF1 Publicité (ci-après les « Conditions Commerciales Espace Classique »), les présentes conditions générales de vente et les éventuelles conditions particulières convenues entre TF1 Publicité et l'Annonceur sont applicables à la diffusion des Messages Publicitaires sur la Chaîne TV à l'exclusion de tout autre document de quelque nature qu'il soit et de quelque personne dont il émane. A ce titre, l'indication d'une référence de commande propre à l'Annonceur susceptible de figurer sur la facture établie et adressée par TF1 Publicité est purement informative, aux fins exclusives de sa saisie et de sa prise en compte par l'Annonceur, et n'implique aucune acceptation par TF1 Publicité ni du document qui comporte cette référence, ni des conditions générales d'achat auxquelles celui-ci pourrait renvoyer ou être soumis ;
- (ii) le respect des dispositions d'ordre légal, réglementaire et/ou professionnel, national ou communautaire applicables en la matière.

Les présentes conditions générales de vente sont applicables aux Messages Publicitaires diffusés sur la(les) Chaîne (s) TV entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023. Seule la version publiée sur le site Internet La Box de TF1 Publicité, disponible à l'adresse suivante : <https://labox.tf1pub.fr> (ci-après le « Site La Box »), fait foi. Toute publication des conditions générales de vente sur un autre support n'est effectuée qu'à titre indicatif.

Compte tenu notamment des impératifs légaux, des pratiques et usages de la profession auxquels TF1 Publicité est assujettie, elle se réserve la faculté d'aménager et/ou de modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment. Ces aménagements et/ou modifications seront portés à la connaissance de l'Annonceur et/ou de son Mandataire par tout moyen d'usage et prendront effet à leur date de publication sur le Site La Box.

Il est précisé que les présentes conditions générales de vente ne s'appliquent pas :

- à la vente d'espaces publicitaires des chaînes de télévision réalisée dans le cadre des offres de TV segmentée consistant à remplacer le message publicitaire du flux linéaire d'une chaîne de télévision reçu via le signal IPTV par un autre message publicitaire auprès de certains abonnés, qui est régie par les conditions générales de vente « Publicité TV segmentée » ;
- à la vente d'espaces publicitaires des chaînes de télévision réalisée dans le cadre des offres d'adswitcing consistant à remplacer le message publicitaire du flux linéaire d'une chaîne de télévision par un autre message publicitaire sur le flux linéaire diffusé sur MYTF1, est régie par les conditions générales de vente Digital ;
- aux opérations de vente de parrainage sur les chaînes TV qui sont régies par les conditions générales de vente parrainage.

2. DÉFINITIONS

Pour l'application des présentes conditions générales de vente, les termes suivants qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel seront employés avec le sens et la portée ci-après définis :

Annonceur : désigne toute personne physique ou morale (entreprises enregistrées au registre du Commerce et des Sociétés, établissements publics et parapublics) souhaitant intégrer de la publicité en faveur de sa marque, de son enseigne, de ses

produits ou services sur une Chaîne TV et pour le compte de laquelle est diffusé le Message Publicitaire sur une Chaîne TV.

Audience consolidée : désigne l'audience live et l'audience consommée en différé d'un programme diffusé sur une Chaîne TV pendant les sept (7) jours suivant la diffusion du live du programme, telle que mesurée :

- par le Mediamat de Médiamétrie pour les Chaînes TV dont l'audience est mesurée quotidiennement ;
- par les fichiers Mediaplanning de Médiamétrie pour les Chaînes TV dont l'audience est mesurée sur une base bimestrielle ou semestrielle.

Brief de programmation : désigne les éléments transmis par l'Annonceur ou son Mandataire, soumis à l'acceptation définitive de TF1 Publicité via la plateforme LA BOX ou par mail et décrivant la demande d'achat d'Espace Classique de l'Annonceur sur une Chaîne TV en mode d'achat en coût GRP garanti et pour lequel la programmation est laissée à la discrétion de TF1 Publicité.

Chaînes TV : désigne l'ensemble des services de télévision, diffusés et reçus en intégral et simultané en France métropolitaine, sur les téléviseurs, quel que soit leur mode de diffusion ou de distribution, énumérés en tête des présentes conditions générales de vente dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire exclusive et plus particulièrement la « **Chaîne TF1** », les « **Chaînes Thématiques** » et les « **Chaînes de la TNT** » désignées comme telles en tête des présentes conditions générales de vente.

Chiffre d'affaires Net Garanti : désigne le Chiffre d'affaires Brut « Kantar Média » diminué du taux de passage constaté entre le Chiffre d'affaires Brut Tarif (intégrant la valorisation des premium) augmenté des éventuelles majorations et le Chiffre d'affaires Net Fin d'ordre.

Cible : désigne individuellement et/ou ensemble les Cibles SD, Cibles Data et Cibles Shoppers.

Cible Data : désigne un ensemble d'individus, susceptibles d'être exposés à un Message Publicitaire diffusé sur une Chaîne TV, qualifiés selon les critères définis par les instituts tels que définis en Annexe des présentes conditions générales de vente.

Cible Shoppers (acheteur de marques) : désigne, pour une catégorie de marché, les 50% de foyers générant les plus grandes quantités achetées de marques relevant de la catégorie de marché considérée tels qu'issus du panel Kantar « Mediaway Worldpanel » et susceptibles d'être exposés à un écran publicitaire.

Cible socio-démographique (« Cible SD ») : désigne un ensemble d'individus, susceptibles d'être exposés à un Message Publicitaire diffusé sur une Chaîne TV, qualifiés en termes de sexe et/ou d'âge.

Code Secteur : désigne le code à huit (8) chiffres (famille, classe, secteur, variété) caractérisant le produit ou service promu dans le Message Publicitaire de l'Annonceur et validé par TF1 Publicité, en application de la « Nomenclature des Codes Secteurs » publiée par TF1 Publicité et disponible sur le Site La Box. Le choix du ou des Code(s) Secteur(s) doit correspondre à la réalité du produit ou service promu dans le Message Publicitaire.

Coût GRP Net : désigne le Chiffre d'affaires Net Garanti d'un Message Publicitaire de format trente (30) secondes, rapporté au nombre de GRP délivrés sur le Message, sur la Cible, le Day part et la période considérés. Le Coût GRP Net ne prend pas en compte les modulations tarifaires emplacement préférentiel pour les seules Chaînes TNT et Thématiques ni les modulations tarifaires premium, prio, modulation modulo et majorations multi marques et multi annonceurs et toutes autres majorations applicables telles que définies aux Conditions Commerciales Espace Classique de la Chaîne TV concernée.

Diffusion : désigne la présence sur une Chaîne TV du Message Publicitaire de l'Annonceur.

Format Publicitaire : désigne la durée en seconde d'un Message Publicitaire diffusé sur une Chaîne TV.

GRP (Gross Rating Point) : désigne un indicateur de pression publicitaire correspondant au rapport entre le nombre de personnes d'une Cible SD exposées à un écran et l'effectif total de cette Cible SD. Le GRP est calculé sur la base de l'étude de mesure d'audience de Médiamétrie de la Chaîne TV concernée.

GRP MYTF1 : désigne le nombre de GRP communiqué par Médiamétrie au titre de la diffusion d'une campagne sur MYTF1 TF1 ou sur MYTF1 TNT1. Médiamétrie communique chaque mercredi les GRP MYTF1 constatés au titre de la semaine calendaire (lundi-dimanche) précédente. Toute communication d'un nombre de GRP MYTF1 intermédiaire n'étant qu'une estimation communiquée qu'à titre indicatif. Il est précisé que seul le nombre de GRP MYTF1 communiqué le mercredi suivant la fin de diffusion de la Vague MPI TF1 ou MPI TNT (semaine calendaire échue) fait foi.

GRP Shoppers : désigne un indicateur de pression publicitaire correspondant au rapport entre le nombre de Shoppers d'une Cible Shoppers définie exposés à un écran publicitaire, et le nombre total de Shoppers de la Cible Shoppers considérée. Le GRP Shoppers est calculé sur la base du panel Kantar Worldpanel.

GRP Data : désigne un indicateur de pression publicitaire correspondant au rapport entre le nombre de personnes d'une Cible Data exposées à un écran et l'effectif total de cette Cible Data. Le GRP Data est calculé sur la base du panel tel que défini par l'institut concerné tel que figurant en Annexe des présentes conditions générales de vente.

Mandataire : désigne toute personne physique ou morale, ou toute personne autorisée à s'y substituer (sous mandataire), agissant au nom et pour le compte de l'Annonceur dans le cadre d'un contrat de mandat écrit d'achat d'espaces publicitaires.

Message Publicitaire : désigne l'ensemble ci-après :

- tout message inséré sur une Chaîne TV en vue de promouvoir directement ou indirectement la fourniture de biens et/ou de services, y compris ceux qui sont présentés sous leur appellation générique ou qui assurent la promotion d'une entreprise qu'elle soit publique ou privée, commerciale ou non, ainsi que les messages d'intérêt général à caractère non publicitaire diffusés dans le cadre des campagnes des organisations caritatives ou des campagnes d'information des administrations s'ils sont insérés dans les séquences publicitaires et ce, quel que soit le secteur d'activité concerné et quelle que soit la forme de ces messages ;
- toute autre forme de présence commerciale sur une Chaîne TV visant à promouvoir la fourniture de biens et/ou services ou à assurer la promotion d'une entreprise qu'elle soit publique ou privée, commerciale ou non et dont la diffusion pourrait être autorisée par la réglementation applicable à la Chaîne TV telle que notamment le publi-reportage et la publicité dite interactive.

MYTF1 TF1 : désigne les espaces publicitaires digitaux disponibles sur écran TV dans un contexte de diffusion en replay des programmes de la chaîne TF1 diffusés au sein de MYTF1 disponible ou accessible via une Set Top Box TV fournie par un fournisseur d'accès à internet.

MYTF1 TNT1 : désigne les espaces publicitaires digitaux disponibles sur écran TV (i) dans un contexte de diffusion en replay des programmes des chaînes TF1, TMC, TFX et TF1 Séries Films diffusés au sein de MYTF1 disponible ou accessible via une Set Top Box TV fournie par un fournisseur d'accès à internet (ii) dans un contexte de diffusion des contenus AVOD et/ou de boucles streams thématiques accessibles via téléviseur connecté.

Ordre de publicité : désigne le document établi et émis par TF1 Publicité puis souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire et traduisant l'accord auquel sont parvenues les parties suite à la demande de réservation d'Espace Classique adressée par l'Annonceur et/ou son Mandataire et confirmée en tout ou partie par TF1 Publicité en fonction des disponibilités d'Espace Classique sur la(les) Chaîne(s) TV concernée(s).

Semaine active : désigne la période de communication de sept (7) jours consécutifs durant laquelle la Vague MPI d'un Annonceur est effectivement diffusée sur la Chaîne TF1.

Semaine non active : désigne la période de sept (7) jours consécutifs durant laquelle aucun Message Publicitaire de la Vague MPI d'un Annonceur n'est diffusé sur la Chaîne TF1.

Support : désigne l'ensemble des supports dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire exclusive.

Vague MPI TNT : désigne l'ensemble des Messages Publicitaires d'un Annonceur pour un même produit ou service diffusé en Espace Classique sur la / les Chaînes de la TNT et/ou la / les Chaînes(s) Thématique(s), dans le cadre des Offres MPI TNT et programmé par TF1 Publicité sur la base du Brief de programmation.

Vague MPI TF1 : désigne l'ensemble des Messages Publicitaires d'un Annonceur pour un même produit ou service, diffusé en Espace Classique sur la Chaîne TF1 dans le cadre des Offres MPI TF1 et programmé à la discrétion de TF1 Publicité sur la base du Brief de programmation.

3. MODES D'ACHAT ESPACE CLASSIQUE

3.1 MODES D'ACHAT SUR LA CHAÎNE TF1

Sur la Chaîne TF1, l'Espace Classique est commercialisé :

- à l'unité, message par message (Spot à Spot) ou,
- en coût GRP garanti avec programmation Internalisée (MPI),

Un Annonceur peut combiner ces deux (2) modes d'achat sur une même vague.

3.1.1 MODE D'ACHAT EN SPOT A SPOT

Sur la Chaîne TF1, l'Espace Classique peut être commercialisé à l'unité, message par message.

La programmation message par message (Spot à Spot) est prioritaire sur la programmation en MPI TF1.

3.1.2 MODE D'ACHAT EN COÛT GRP GARANTI : LES OFFRES MPI TF1

Sur la Chaîne TF1, TF1 Publicité propose, dans le cadre de deux offres dénommées « Offre MPI TF1 » et « Offre MPI Priority TF1 » (ci-après, les « Offres MPI TF1 »), un mode d'achat en coût GRP garanti et dans lequel la programmation est laissée à la discrétion de TF1 Publicité.

Dans le cadre des Offres MPI TF1, l'Annonceur exprime auprès de TF1 Publicité au sein du Brief de programmation, ses souhaits en termes de budget publicitaire net et de volume de GRP sur une Cible donnée, pour une Vague MPI TF1 et une période données, et ce, dans le respect du Coût GRP Net garanti base 30 secondes convenu initialement entre l'Annonceur et TF1 Publicité dans les conditions définies ci-après.

Le descriptif détaillé des Offres MPI TF1 et des options est disponible au sein des Conditions Commerciales Espace Classique TF1, publiées sur le Site La Box.

A la date de publication des présentes conditions générales de vente, TF1 Publicité propose différentes options, lesquelles permettent notamment d'adapter les Offres MPI TF1 en termes :

- d'écrans publicitaires accessibles,
- de répartition des GRP par Day part,
- de flexibilité de programmation admise par TF1 Publicité.

Les écrans publicitaires accessibles à un Annonceur souscrivant à l'une des Offres MPI TF1 sont limitativement définis au sein des Conditions Commerciales Espace Classique TF1. Toutefois TF1 Publicité, pourra à sa seule discrétion, si elle estime que les écrans initialement inaccessibles sont indispensables à l'atteinte de ses engagements tels que décrits à l'article 5.2.2 « Engagements de TF1 Publicité dans le cadre du MPI » des présentes conditions générales de vente, décider de programmer un ou plusieurs Messages Publicitaires de la Vague MPI de l'Annonceur au sein des écrans initialement inaccessibles.

Dans le cadre des Offres MPI TF1, le coût GRP des achats en Espace Classique sur TF1 garanti par TF1 Publicité, peut, au choix de l'Annonceur, être garanti soit sur Cible SD, soit sur Cible Data, soit sur la Cible Shoppers.

Dans le cadre de conditions particulières de vente, TF1 Publicité et l'Annonceur définiront annuellement et par Cible, en amont de la première demande de programmation MPI TF1, le Coût GRP Net base 30 secondes référent (ou Base 100) que TF1 Publicité s'engage à respecter pour tout achat d'Espace Classique réalisé sur TF1 dans le cadre d'un investissement en MPI TF1.

Cette Base 100 sera modulée des indices correspondant aux options sélectionnées par l'Annonceur et des grilles d'indices de Coûts GRP Nets garantis, lesquels sont fonction de la Cible, de la période et des Day-part considérés.

Il est précisé que TF1 Publicité se réserve la possibilité de diffuser jusqu'à 8% des GRP de la Vague MPI TF1 sur MYTF1 TF1. Les Conditions Commerciales Espaces Classiques précisent les critères d'éligibilité des campagnes au déplacement d'une partie des GRP sur MYTF1 TF1 (cibles, formats...).

L'analyse du nombre de GRP délivrés sur la Cible considérée se fera :

- sur la base du bilan des Audiences consolidées s'agissant des campagnes MPI TF1 garanties sur Cible SD ;
- sur la base des audiences extrapolées connues à J+1 de la date de la fin de la campagne, s'agissant des campagnes MPI TF1 garanties sur Cible Data, ou Cible Shoppers ;
- sur la base du nombre de GRP MYTF1 communiqué par Médiamétrie au titre de la diffusion de la campagne sur MYTF1 TF1 à la fin de la Vague MPI TF1 concernée, communiqué à J+3 de la date de fin de la campagne.

L'Annonceur reconnaît et accepte que s'agissant des investissements garantis sur Cible Data ou Cible Shoppers, aucun bilan, et par conséquent aucune régularisation de facture, ne pourra être réalisé sur la base des audiences constatées qui viendrait à être disponibles huit (8) semaines après diffusion de la campagne.

3.1.3 MODE D'ACHAT EN PACKAGE MONO CHAÎNE

TF1 Publicité est susceptible de proposer des « **Packages Mono Chaîne** » consistant en un ensemble d'Espaces Classiques et/ou d'Espaces Classiques et Parrainage.

Dans le cadre de la commercialisation d'Espace Classique en Package, l'engagement de TF1 Publicité est limité à la diffusion du nombre de Messages Publicitaires stipulé dans l'Offre Package sur la période définie dans ladite Offre Package, indépendamment de tout engagement en matière de coût GRP garanti.

En outre, un Package constituant un ensemble indissociable de Messages Publicitaires, tout Annonceur qui désirerait en interrompre la diffusion reste redevable de l'intégralité du prix dudit Package. TF1 Publicité applique à un Package les conditions tarifaires en vigueur à la date de diffusion du premier Message Publicitaire composant le Package telles que stipulées dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

Dans l'hypothèse où le prix d'un Package serait valorisé en « Net Fin d'Ordre », l'Annonceur ne pourra bénéficier d'aucun rabais, remise ou ristourne résultant des Conditions Commerciales de la Chaîne TF1 ni d'aucune offre promotionnelle qui pourrait être mise en œuvre par TF1 Publicité sur la Chaîne TF1.

Les investissements publicitaires réalisés par un Annonceur dans le cadre de Packages valorisés en « Net Fin d'Ordre » sont exclus de tout autre accord commercial de partenariat que pourrait conclure l'Annonceur avec TF1 Publicité.

Il convient d'entendre par « **Package Mono Chaîne** », un ensemble indissociable de Messages Publicitaires, de même format assurant la promotion d'un même produit ou service d'un Annonceur, répartis sur la Chaîne TF1 sur une durée déterminée.

Chaque Package Mono Chaîne est décrit comme suit :

- le nombre de Messages Publicitaires contenu dans le Package ;
- la période de Diffusion entendue comme la période maximum sur laquelle seront diffusés lesdits Messages Publicitaires ;
- l'environnement retenu pour la répartition des Messages Publicitaires du Package accompagné de l'indication des paniers d'écrans sélectionnés (Day-part ou contexte programme) ;
- le tarif unitaire du Package exprimé en valeur « Base Tarif » ou « Net fin d'ordre » hors taxes sur la base d'un Message Publicitaire de format (trente) 30 secondes ;
- la référence à l'étude de mesure d'audience ayant servi de base à l'élaboration du Package étant précisé que le nombre de contacts susceptible d'être indiqué dans l'Offre Package correspond à la sommation des audiences de tous les écrans retenus pour le Package Mono Chaîne constatées par l'étude de mesure d'audience ayant servi de base à l'élaboration dudit Package sur la cible mentionnée.

3.2 MODES D'ACHAT SUR LES CHAINES DE LA TNT ET LES CHAÎNES THÉMATIQUES

Sur les Chaînes de la TNT et les Chaînes Thématiques, TF1 Publicité propose trois modes d'achat :

- un mode d'achat à l'unité, message par message (Spot à Spot) ;
- un mode d'achat en package mono-chaîne, multi-chaînes ou multi-supports ;

- un mode d'achat en coût GRP garanti avec programmation internalisée (MPI TNT).

Un Annonceur peut combiner les modes d'achat Spot à Spot et MPI TNT sur une même vague.

3.2.1 MODE D'ACHAT EN SPOT A SPOT

Sur les Chaînes de la TNT et les Chaînes Thématiques, l'Espace Classique est commercialisé à l'unité, message par message.

La programmation se fera par ordre de priorité de modes d'achat suivant : 1) message par message (Spot à Spot), 2) package et 3) MPI TNT.

3.2.2 MODE D'ACHAT EN PACKAGE

TF1 Publicité est susceptible de proposer des « **Packages Mono Chaîne** », des « **Package Multi Chaînes** » ou des « **Package Multi-Supports** ».

Dans le cadre de la commercialisation d'Espace Classique en Package, l'engagement de TF1 Publicité est limité à la diffusion du nombre de Messages Publicitaires stipulé dans l'Offre Package sur la période définie dans ladite Offre Package, indépendamment de tout engagement en matière de coût GRP garanti.

En outre, un Package constituant un ensemble indissociable de Messages Publicitaires, tout Annonceur qui désirerait en interrompre la diffusion reste redevable de l'intégralité du prix dudit Package. TF1 Publicité applique à un Package les conditions tarifaires en vigueur à la date de diffusion du premier Message Publicitaire composant le Package telles que stipulées dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

Dans l'hypothèse où le prix d'un Package serait valorisé en « Net Fin d'Ordre », l'Annonceur ne pourra bénéficier d'aucun rabais, remise ou ristourne résultant des Conditions Commerciales des Chaînes Thématiques et des Chaînes de la TNT, et/ou des Supports concernés ni d'aucune offre promotionnelle qui pourrait être mise en œuvre par TF1 Publicité sur une ou plusieurs des Chaînes Thématiques, et/ou des Supports concernés par l'Offre Package.

Les investissements publicitaires réalisés par un Annonceur dans le cadre de Packages valorisés en « Net Fin d'Ordre » sont exclus de tout autre accord commercial de partenariat que pourrait conclure l'Annonceur avec TF1 Publicité.

3.2.2.a) PACKAGES MONO CHAÎNE DE LA TNT OU CHAÎNE THÉMATIQUE

Il convient d'entendre par « **Package Mono Chaîne** », un ensemble indissociable de Messages Publicitaires, de même format assurant la promotion d'un même produit ou service d'un Annonceur, répartis sur une seule Chaîne sur une durée déterminée.

Dans les Offres Package, chaque Package Mono Chaîne est décrit comme suit :

- le nombre de Messages Publicitaires contenu dans le Package ;
- la période de Diffusion entendue comme la période maximum sur laquelle seront diffusés lesdits Messages Publicitaires ;
- l'environnement retenu pour la répartition des Messages Publicitaires du Package accompagné de l'indication des paniers d'écrans sélectionnés (Day-part ou contexte programme) ;
- le tarif unitaire du Package exprimé en valeur « Base Tarif » ou « Net fin d'ordre » hors taxes sur la base d'un Message Publicitaire de format (trente) 30 secondes ;
- la référence à l'étude de mesure d'audience ayant servi de base à l'élaboration du Package étant précisé que le nombre de contacts susceptible d'être indiqué dans l'Offre Package correspond à la sommation des audiences de tous les écrans retenus pour le Package Mono Chaîne constatées par l'étude de mesure d'audience ayant servi de base à l'élaboration dudit Package sur la cible mentionnée.

3.2.2.b) PACKAGE MULTI CHAINES DE LA TNT OU CHAÎNES THÉMATIQUES

Il convient d'entendre par « **Package Multi Chaînes** » un ensemble indissociable de Messages Publicitaires ou de Packages Mono Chaîne habituellement commercialisés par TF1 Publicité et regroupés au sein d'une même offre commerciale de manière à permettre à un Annonceur d'atteindre un objectif spécifique mentionné dans l'Offre Package.

Dans les Offres Package, chaque Package Multi Chaînes est décrit comme suit :

- la désignation des Chaînes Thématiques ou des Chaînes de la TNT concernées ;
- la désignation des Messages Publicitaires ou Packages Mono Chaîne retenus (nom et nombre) sur chacune des Chaînes Thématiques ou des Chaînes de la TNT concernées ;
- le prix du Package Multi Chaînes exprimé en valeur « Base Tarif » ou « Net Fin d'Ordre » hors taxes sur la base d'un Message Publicitaire de format trente (30) secondes.

L'Offre Package précisera si le Package Multi Chaînes sera facturé par TF1 Publicité globalement ou Chaîne par Chaîne. A défaut de précision dans l'Offre Package, les Packages Multi Chaînes seront facturés par TF1 Publicité Chaîne par Chaîne.

3.2.2.c) PACKAGE MULTI-SUPPORTS

Il convient d'entendre par « **Package Multi Supports** » un ensemble indissociable de Messages Publicitaires habituellement commercialisés sur un ou plusieurs Supports en régie chez TF1 Publicité (Chaînes TV, sites internet, autres) et regroupés au sein d'une même offre commerciale de manière à permettre à un Annonceur d'atteindre un objectif spécifique mentionné dans l'Offre Package Multi Supports.

Dans les Offres Package Multi-Supports, chaque Package Multi-Supports est décrit comme suit :

- la désignation des Supports concernés ;
- les conditions de présence de l'Annonceur sur les Supports concernés ;
- le prix du Package Multi Supports exprimé en valeur « Base Tarif » ou « Net Fin d'Ordre » hors taxes sur la base d'un Message Publicitaire de format trente (30) secondes.

Sauf mention expresse contraire dans l'Offre Package Multi-Supports, le Package Multi-Supports sera facturé par TF1 Publicité, Support par Support.

3.2.3 MODES D'ACHAT EN COUT GRP GARANTI : LES OFFRES MPI TNT

Sur les Chaînes de la TNT et les Chaînes Thématiques, TF1 Publicité propose, dans le cadre de deux offres dénommées « Offre MPI TNT » et « Offre MPI Priority TNT » (ci-après, les « Offres MPI TNT »), un mode d'achat en coût GRP garanti et dans lequel la programmation est laissée à la discrétion de TF1 Publicité. Le descriptif détaillé des Offres MPI TNT et de leurs options, ainsi que la liste des chaînes éligibles sont disponibles au sein des offres publiées sur le Site La Box.

Les Offres MPI TNT se déclinent au choix de l'Annonceur en dispositif mono-chaîne ou multi-chaînes.

TF1 Publicité propose différentes options, lesquelles permettent notamment d'adapter les Offres MPI TNT en termes :

- de répartition des GRP par Day-part et emplacements préférentiels,
- de flexibilité de programmation admise par TF1 Publicité.

Dans le cadre de conditions particulières de vente, TF1 Publicité et l'Annonceur définiront annuellement et par Cible SD en amont de la première demande de programmation MPI TNT, le Coût GRP Net base 30 secondes référent (ou Base 100) que TF1 Publicité s'engage à respecter pour tout achat d'Espace Classique réalisé sur une Chaîne TV dans le cadre d'un mode d'achat MPI TNT. Cette Base 100 sera modulée des indices correspondant aux options sélectionnées par l'Annonceur et des grilles d'indices de Coûts GRP Nets garantis, lesquels sont fonction de la Cible SD, du Day-part et du type de dispositif (Mono-chaîne ou Multi-Chaînes) considérés.

Il est précisé que TF1 Publicité se réserve la possibilité de diffuser jusqu'à 8% des GRP de la Vague MPI TNT sur MYTF1 TNT1. Les Conditions Commerciales Espaces Classiques précisent les critères d'éligibilité au déplacement d'une partie des GRP sur MYTF1 TNT1.

Sauf dérogation expressément indiquée dans les Conditions Commerciales Espace Classique et/ou dans les grilles tarifaires, l'analyse du nombre de GRP délivrés sur la Cible SD considérée se fera sur la base du bilan des audiences disponibles à la date de facturation :

- soit sur la base du Mediamat quotidien s'agissant des Chaînes TV dont l'audience est mesurée quotidiennement (ex : TMC, TFX et TF1 Séries Films),

- soit sur la base des fichiers Mediaplaning ou MédiamatThématik pour les Chaînes TV dont l'audience est mesurée au quart d'heure moyen respectivement sur une base bimestrielle ou semestrielle. (ex : TV Breizh, Histoire, Ushuaia et LCJ),
- et le cas échéant sur la base du nombre de GRP MYTF1 tel que communiqué par Médiamétrie au titre de la diffusion de la campagne sur MYTF1 TNT1 à la fin de la Vague MPI TNT1 concernée, communiqué à J+3 de la date de fin de la campagne.

L'Annonceur reconnaît et accepte qu'aucun bilan, et par conséquent aucune régularisation de facture, ne pourra être réalisé sur la base des audiences différées.

4. TARIFS – GRILLES D'INDICES DE FORMATS PUBLICITAIRES – GRILLES D'INDICES DE COÛT GRP NET GARANTI – CONDITIONS COMMERCIALES

4.1 TARIFS

4.1.1 GÉNÉRALITÉS

TF1 Publicité publie plusieurs grilles tarifaires et grilles d'indices de Coûts GRP Nets Garantis pour chacune des Chaînes TV et des périodes d'application disponibles sur le Site La Box.

TF1 Publicité se réserve la faculté d'appliquer sur l'ensemble des achats réalisés sur les Chaînes TV en coût GRP garanti un ajustement tarifaire dénommé « modulo » sur une période donnée sous réserve d'en informer l'Annonceur et/ou son Mandataire au plus tard cinq (5) semaines calendaires avant la date d'entrée en vigueur dudit ajustement.

Il est précisé que l'ajustement tarifaire dénommé « modulo » ne s'applique pas aux Offres MPI Priority TF1 et MPI Priority TNT.

4.1.2 GRILLE D'INDICES DE FORMATS PUBLICITAIRES

Dans le cadre d'une commercialisation à l'unité les tarifs sont publiés sur la base d'un Message Publicitaire de format trente (30) secondes.

Pour tout Message Publicitaire de durée différente une table de conversion selon les différents indices de formats est jointe en Annexe des présentes conditions générales de vente.

Dans le cadre des modes d'achat en Coût GRP garanti avec programmation internalisée, les Coûts GRP Net garantis sont convenus entre TF1 Publicité et l'Annonceur sur la base d'un Message publicitaire de Format trente (30) secondes, hors surcoûts tarifs Premium, prio, modulation modulo pour la Chaîne TF1, et toutes autres majorations applicables tels que définis aux Conditions Commerciales Espace Classique de la Chaîne TV concernée.

4.1.3 GRILLES D'INDICES DE COÛTS GRP NETS GARANTIS

Dans le cadre des modes d'achat en Coût GRP garanti avec programmation internalisée, TF1 Publicité publie dans les Conditions Commerciales Espace Classique des grilles d'indices jointes en Annexe permettant de moduler la Base 100 du Coût GRP Net garanti convenu entre l'Annonceur et TF1 Publicité en fonction de la Cible, du Day-part, de la période et le cas échéant du type de dispositif (mono-chaîne, multi-chaînes pour les Chaînes Thématiques et de la TNT) considérés.

4.2 CONTRIBUTION SPÉCIFIQUE DE LA TÉLÉVISION

La législation française impose aux Chaînes TV contraintes et taxes qui, au-delà de la charge que représente la réalisation matérielle de la mise à l'antenne, contribuent à augmenter le prix de revient de cette prestation.

Les tarifs publiés par TF1 Publicité résultent donc de l'addition de deux (2) éléments, d'une part le prix de l'Espace Classique en lui-même tel que rémunéré au Chaînes TV et d'autre part une contribution à ces surcoûts. Cette contribution spécifique de la publicité télévisée représente essentiellement les taxes parafiscales que TF1 Publicité est amenée à payer sur ses ventes d'Espace Classique, notamment :

- la taxe sur la publicité télévisée créée pour alimenter un fonds d'aide aux quotidiens nationaux à faible capacité publicitaire ;

- la taxe parafiscale perçue au profit du Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique destinée à financer un fonds d'aide aux titulaires d'une autorisation de service de radiodiffusion sonore par voie hertzienne dont les ressources publicitaires sont inférieures à 20 % de leur chiffre d'affaires total (radios de catégorie A, dites associatives) ;
- des frais de vérification et de contrôle.

La contribution spécifique de la publicité télévisée, intégrée aux tarifs de TF1 Publicité, est fonction de la valeur du Message Publicitaire exprimée en valeur « Brut Tarif », quels que soient les rabais, remises et ristournes qui lui sont ou seront appliqués.

Elle est fixée en fonction des taxes en vigueur au moment de la publication des présentes conditions générales de vente.

S'il advenait que de nouvelles taxes parafiscales viennent grever le coût de la publicité ou que les taux des taxes actuelles soient revus, TF1 Publicité intégrerait ces variations à sa facturation soit directement dans ses tarifs, soit en les isolant sur sa facture de vente d'Espace Classique.

4.3 CONDITIONS COMMERCIALES

TF1 Publicité publie des Conditions Commerciales applicables à la vente d'Espace Classique spécifiques à chaque Chaîne TV (ci-après les « Conditions Commerciales Espace Classique »), lesquelles sont disponibles sur le Site La Box.

Compte tenu notamment des impératifs légaux, des pratiques et usages de la profession auxquels TF1 Publicité est assujettie, elle se réserve la faculté d'aménager et/ou de modifier les Conditions Commerciales applicables aux Chaînes TV à tout moment. Ces aménagements et/ou modifications prendront effet à leur date de publication sur le Site La Box.

Les Conditions Commerciales Espace Classique énoncées pour une Chaîne TV s'appliquent à tout investissement publicitaire réalisé par un Annonceur auprès de TF1 Publicité en Espace Classique sur ladite Chaîne TV en 2023. Les Conditions Commerciales Espace Classique propres à chaque Chaîne TV précisent si lesdites conditions sont exclusives les unes des autres ou bien cumulables.

Les Conditions Commerciales Espace Classique propres à une Chaîne TV ne peuvent se cumuler avec les Conditions Commerciales Espace Classique applicables à la vente d'Espace Classique sur une autre Chaîne TV ou sur un autre Support dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire exclusive. De même, les Conditions Commerciales Espace Classique propres à une Chaîne TV s'appliquent Annonceur par Annonceur.

Les Conditions Commerciales Espace Classique d'une Chaîne TV ne s'appliquent pas aux investissements publicitaires réalisés par un Annonceur auprès de TF1 Publicité dans le cadre d'opérations de parrainage, de frais techniques ou toute autre forme d'achat d'Espace Classique spécifique (package notamment) que TF1 Publicité pourrait être amenée à proposer.

5. FORMATION DE L'ORDRE DE PUBLICITÉ

5.1 DEMANDE DE RÉSERVATION

L'Annonceur et/ou son Mandataire déclare et garantit disposer de l'intégralité des droits lui permettant de conclure un Ordre de publicité et d'accepter les présentes conditions générales de vente.

5.1.1 DEMANDE DE RÉSERVATION CLASSIQUE

5.1.1.a) DANS LE CADRE D'UN ACHAT EN SPOT À SPOT

L'Annonceur et/ou son Mandataire intéressé par une présence sur une Chaîne TV adresse au service planning de TF1 Publicité une demande de réservation d'Espace Classique sur la Chaîne TV choisie par tout moyen d'usage dans la profession, pour un type d'opération convenu, pour la période ouverte à la commercialisation.

La demande de réservation devra être accompagnée de la fiche produit (ci-après « la Fiche Produit ») La demande de réservation précisera l'ensemble des informations nécessaires à la détermination par TF1 Publicité des tarifs et Conditions Commerciales Espace Classique applicables au(x) Message(s) Publicitaire(s) objet de la demande.

L'Annonceur et/ou son Mandataire s'engage à informer TF1 Publicité en temps utile de toute modification des informations figurant dans la Fiche Produit et de manière générale dans sa demande de réservation en retournant une Fiche Produit et/ou une demande de réservation rectificative(s) avant toute exécution de l'Ordre de publicité.

5.1.1.b) DANS LE CADRE D'UN ACHAT EN MPI TF1

L'Annonceur et/ou son Mandataire intéressé par l'achat d'Espace Classique sur la Chaîne TF1 en MPI TF1 adresse au service planning de TF1 Publicité aux ouvertures de planning, le Brief de programmation respectant les contraintes définies au sein des Conditions Commerciales Espace Classique TF1.

Dans l'hypothèse d'une demande en cours de vie de planning, celle-ci devra être adressée à TF1 Publicité au plus tard :

- une (1) semaine avant la date de démarrage souhaitée de la Vague MPI TF1 par l'Annonceur dans le cadre de l'Offre MPI TF1 ;
- quatre (4) semaines avant la date de démarrage souhaitée de la Vague MPI TF1 par l'Annonceur dans le cadre de l'Offre MPI Priority TF1.

Dans tous les cas, TF1 Publicité fera part à l'Annonceur et/ou son Mandataire de son acceptation ou de son refus de tout ou partie du Brief de programmation dans le délai indiqué à l'article 5.2.2 « Confirmation demande de réservation dans le cadre d'une commercialisation en MPI TF1 – Procédure de confirmation » des présentes conditions générales de vente.

A réception du Brief de programmation, TF1 Publicité s'assurera du respect par l'Annonceur des critères d'éligibilité de celui-ci et des conditions d'accès à l'offre commerciale MPI TF1 concernée.

5.1.1.c) DANS LE CADRE D'UN ACHAT EN MPI TNT

Lors de sa demande de réservation, l'Annonceur et/ou son Mandataire devra communiquer à TF1 Publicité le Brief de programmation :

- au plus tard une (1) semaine avant la date de démarrage de sa Vague MPI TNT dans le cadre de l'Offre MPI TNT ;
- au plus tard quatre (4) semaines avant la date de démarrage de sa Vague MPI TNT dans le cadre de l'Offre MPI Priority TNT.

TF1 Publicité fera part à l'Annonceur et/ou son Mandataire de son acceptation ou de son refus de tout ou partie du Brief de programmation dans le délai indiqué à l'article 5.2.3 « Confirmation demande de réservation dans le cadre d'une commercialisation en MPI TNT – Procédure de confirmation » des présentes conditions générales de vente.

5.1.1.d) DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES MODES D'ACHAT

A réception des Eléments de Publicité, TF1 Publicité vérifiera l'exactitude des informations communiquées par l'Annonceur et/ou son Mandataire lors de la demande de réservation et apportera, le cas échéant, les correctifs qui s'imposent.

A ce titre, TF1 Publicité pourra à sa seule discrétion juger de la pertinence du ou des Codes Secteurs déclarés par l'Annonceur et/ou son Mandataire et le cas échéant corriger lesdits Codes Secteurs lorsque ces derniers ne correspondront pas à la réalité du produit ou service promu dans le Message Publicitaire.

Si la correction du Code Secteur par TF1 Publicité rend impossible la réservation en Espace Classique de l'Annonceur, les dispositions de l'article « Modification / Annulation » à l'initiative de l'Annonceur propres au mode de commercialisation concerné pourront s'appliquer.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

En outre TF1 Publicité demande à l'Annonceur de respecter les contraintes horaires édictées par le CSA, l'ARPP et le cas échéant la convention CSA de la Chaîne TV concerné eu égard au contenu de son Message Publicitaire. Dans ce cadre, à réception des Eléments de Publicité, TF1 Publicité pourra à sa seule discrétion juger de la pertinence de la programmation du Message Publicitaire de l'Annonceur et le cas échéant lui demander de modifier cette dernière afin qu'elle respecte les contraintes énoncées ci-avant quand bien même l'ARPP aurait donné un avis favorable.

5.1.2 DEMANDE DE RÉSERVATION PAR EDI

Quel que soit le mode de commercialisation TF1 Publicité recommande aux Annonceurs et/ou à leur Mandataire que l'achat d'Espace Classique soit effectué par Echange de Données Informatisées (EDI) sous réserve de la signature entre TF1 Publicité, l'Annonceur et/ou son Mandataire d'un accord d'interchange aux termes duquel les conditions juridiques et techniques de l'EDI auront été conjointement établies et acceptées.

Les achats d'Espace Classique faisant suite à une demande de réservation par EDI seront soumis aux mêmes conditions et délais d'exécution que les demandes de réservation classique conformément aux présentes conditions générales de vente.

5.1.3 INTERVENTION D'UN MANDATAIRE

Conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite Loi Sapin, l'Annonceur peut acheter de l'Espace Classique sur une Chaîne TV, soit directement auprès de TF1 Publicité, soit par l'intermédiaire d'un Mandataire dûment désigné par lui aux termes d'un contrat de mandat écrit. Dans l'hypothèse de l'intervention d'un Mandataire, l'Annonceur devra informer TF1 Publicité de l'existence de ce mandat écrit et des limites qu'il entend lui donner au moyen de l'attestation de mandat conforme au modèle joint en Annexe. L'Annonceur devra retourner, l'attestation de mandat dûment complétée pour une année civile et signée par lui et par le Mandataire, à TF1 Publicité, avant tout début de campagne par courrier à l'attention de l'Administration des Ventes de TF1 Publicité : 1 quai du point du jour – 92100 Boulogne. En tout état de cause, l'Annonceur restera le débiteur de TF1 Publicité et sera tenu d'exécuter les engagements contractés en son nom et pour son compte par son Mandataire.

L'Annonceur s'engage à informer TF1 Publicité de toute modification ou résiliation de mandat en cours de campagne par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Ce changement de situation ne sera opposable à TF1 Publicité qu'à compter de la réception de ladite lettre par TF1 Publicité.

5.1.4 CONSTITUTION D'UN GROUPE ANNONCEURS

TF1 Publicité offre à tout groupe de sociétés qui en fait expressément la demande, la possibilité de considérer tout ou partie des sociétés qu'il contrôle comme une entité unique pour le calcul des remises prévues par les Conditions Commerciales Espace Classique applicables à une Chaîne TV ou pour le calcul de toute autre remise qu'elle serait amenée à accorder si les conditions suivantes sont respectées dans leur intégralité.

5.1.4.a) CONDITIONS DE CONSTITUTION D'UN GROUPE ANNONCEURS

✦ DÉTERMINATION DU PÉRIMÈTRE DU GROUPE ANNONCEURS

Peuvent être considérées comme appartenant à un même « Groupe Annonceurs » au regard du calcul des remises accordées par TF1 Publicité, une personne morale et les filiales dont elle détient directement ou indirectement **plus de la moitié du capital social** et qui sont **intégrées dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode dite de l'intégration globale**.

La situation s'analyse en fonction de la situation existante au 1^{er} janvier de l'année N.

✦ DEMANDE ÉCRITE

Le périmètre d'un Groupe Annonceurs est défini sur la base de la demande écrite conforme au modèle joint en Annexe émanant du représentant légal¹ de la société tête de groupe ou d'une personne dûment mandatée² par lui à cet effet :

- listant toutes les sociétés qu'il désire faire figurer dans son Groupe Annonceurs, lesdites sociétés devant répondre aux critères de sélection retenus par TF1 Publicité tels que décrits ci-après ;
- indiquant explicitement son acceptation des conséquences de son choix pour chacune des sociétés et ce, tant qu'aucune modification capitalistique lui faisant perdre son statut de société éligible ne sera intervenue, et se portant fort de l'acceptation de celles-ci par chacune des entités composant ledit Groupe Annonceurs.

Afin de pouvoir être prise en considération à compter de l'année N cette demande écrite devra parvenir à TF1 Publicité accompagnée des comptes consolidés³ du groupe et tout autre document susceptible de justifier la demande (ex : organigramme) au plus tard le 31 décembre de l'année N-1 ou au moins un (1) mois avant la date de première diffusion d'un Message Publicitaire pour le compte d'une société appartenant au Groupe Annonceurs.

Dans l'hypothèse de la conclusion d'une convention de partenariat entre TF1 Publicité et le Groupe Annonceurs, ladite convention de partenariat pourra se substituer à ladite demande écrite sous réserve que ladite convention de partenariat soit signée par les représentants légaux de toutes les sociétés retenues pour la constitution du Groupe Annonceurs dans les délais précités ; les règles de détermination du périmètre du Groupe Annonceurs restant les mêmes.

✦ AGRÈMENT ÉCRIT DE LA PART DE TF1 PUBLICITÉ

TF1 Publicité confirmera par écrit à la société tête de groupe son acceptation partielle ou totale du périmètre du Groupe Annonceurs, TF1 Publicité se réservant le droit de refuser l'intégration d'une société si celle-ci ne remplit pas les conditions nécessaires (taux de participation insuffisant, consolidation selon d'autres méthodes, justificatifs non fournis ou non probants). Dans l'hypothèse de la conclusion d'une convention de partenariat entre TF1 Publicité et le Groupe Annonceurs, ladite convention de partenariat pourra se substituer à ladite réponse écrite de TF1 Publicité.

5.1.4.b) CONSÉQUENCES DE LA CONSTITUTION D'UN GROUPE ANNONCEURS

Le choix d'appartenir à un Groupe Annonceurs engage les sociétés le constituant tant qu'aucune modification capitalistique lui faisant perdre son statut de société éligible ne sera pas intervenue. A ce titre, la société tête de groupe demanderesse s'engage à informer par écrit TF1 Publicité de tout changement dans l'organisation capitalistique du Groupe Annonceurs. Dès lors qu'il est exercé, le choix d'appartenir à un Groupe Annonceurs s'impose aux diverses sociétés nominativement citées dans la demande écrite émanant de la société tête de groupe ou si elle existe dans la convention de partenariat conclue entre TF1 Publicité et ledit Groupe Annonceurs et constituant ce Groupe Annonceurs pour l'ensemble des Conditions Commerciales Espace Classique applicables à une Chaîne TV sans qu'il soit possible d'y déroger, ce dont se porte fort la société tête de groupe demanderesse.

5.1.4.c) MISE EN ŒUVRE D'UN GROUPE ANNONCEURS

Tout au long de l'année civile, chaque société recevra ses factures de publicité. Le calcul des primes et remises accordées sur ordres et factures se fera Annonceur par Annonceur, abstraction faite de la notion de Groupe Annonceurs.

Au début de l'année suivante, les primes résultant de l'application des Conditions Commerciales Espace Classique de l'année N applicables à une Chaîne TV seront calculées sur la base du chiffre d'affaires global réalisé par le Groupe Annonceurs pris dans son ensemble comme s'il constituait une entité unique. La répartition de ces primes entre les différentes entités du Groupe Annonceurs ne pourra se faire **que proportionnellement à la contribution de chacune au chiffre d'affaires global réalisé par le Groupe Annonceurs**.

L'ajustement entre la quote-part allouée à chaque filiale et les primes qui lui ont déjà été imputées sur factures pourra alors être réalisé. Pour chaque filiale, un avoir ou une facture sera alors établi pour la différence, la société tête de groupe demanderesse garantissant TF1 Publicité du paiement des factures émises dans ce cadre.

5.1.5 PLATEFORME LA BOX

TF1 Publicité peut mettre à la disposition de l'Annonceur ou du Mandataire un accès à une plateforme dénommée LA BOX. La plateforme LA BOX est à la fois un outil transactionnel permettant à l'Annonceur ou son Mandataire de réserver des Espaces Publicitaires dans le cadre de certaines offres spécifiques, et un outil d'aide à la gestion des campagnes publicitaires permettant à l'Annonceur ou son Mandataire d'accéder à plusieurs fonctionnalités telles que par exemple le dépôt et la consultation de Briefs de programmation, la consultation d'un état récapitulatif des campagnes des annonceurs qui l'ont mandaté. Il est précisé que, sauf exception expressément prévue dans LA BOX, cet outil n'a pas vocation à se substituer au processus de formation de l'Ordre de Publicité défini aux présentes et que les informations accessibles via la plateforme

¹ Président ou Gérant selon le cas

² Joindre le mandat à la demande

³ Il s'agit des comptes consolidés (derniers bilans, comptes de résultats, Annexes publiées) et d'un tableau des participations au 31 décembre N-1 certifiés par le Commissaire aux comptes.

LA BOX sont données à titre indicatif ; seul les Ordres de publicité et les factures faisant foi dans les relations entre l'Annonceur, et/ou le Mandataire, et TF1 Publicité. Les offres permettant à l'Annonceur ou son Mandataire de procéder à la réservation d'Espace Publicitaire via la plateforme LA BOX font l'objet de conditions particulières accessibles directement sur la plateforme LA BOX.

L'accès à la plateforme LA BOX est soumis à l'acceptation par l'Annonceur ou le Mandataire des Conditions Générales d'Utilisation de la plateforme LA BOX et des Conditions Spécifiques d'Utilisation de la plateforme LA BOX figurant en Annexe 9 des présentes. Il est précisé que TF1 Publicité se réserve le droit de modifier à tout moment les fonctionnalités de la plateforme LA BOX et de suspendre temporairement ou définitivement la mise à disposition de cet outil, ce que l'Annonceur ou le Mandataire reconnaît et accepte.

5.2 CONFIRMATION DEMANDE DE RÉSERVATION - ÉTABLISSEMENT DE L'ORDRE DE PUBLICITÉ

5.2.1 CONFIRMATION DEMANDE DE RÉSERVATION DANS LE CADRE D'UN ACHAT EN SPOT À SPOT

TF1 Publicité enregistre les demandes de réservation en fonction des disponibilités du planning de réservation, puis renvoie à l'Annonceur ou à son Mandataire un Ordre de publicité confirmant tout ou partie de la demande initiale en fonction des disponibilités du planning.

L'envoi de l'Ordre de publicité confirmant tout ou partie d'une demande de réservation ne bloque pas l'Espace Classique au profit de l'Annonceur. Il appartient à l'Annonceur et/ou son Mandataire de souscrire à cette confirmation de réservation en la retournant signée à TF1 Publicité. A réception, TF1 Publicité vérifie si l'Espace Classique concerné est toujours disponible :

- si l'Espace Classique concerné est toujours disponible, la réception de l'Ordre de publicité par TF1 Publicité rend la réservation définitive,
- si l'Espace Classique concerné n'est plus disponible, TF1 Publicité en informe immédiatement l'Annonceur et/ou son Mandataire et lui propose des solutions alternatives, lesquelles, s'il les accepte, donneront lieu à l'envoi d'un nouvel Ordre de publicité confirmant la demande de réservation.

5.2.2 CONFIRMATION DEMANDE DE RÉSERVATION DANS LE CADRE D'UN ACHAT EN MPI TF1

❖ **PROCÉDURE DE CONFIRMATION**

A réception du Brief de programmation TF1 Publicité informera l'Annonceur et/ou son Mandataire de l'acceptation de tout ou partie du Brief de programmation, par tout moyen d'usage dans la profession, dans un délai maximum de quatre (4) jours ouvrables, à compter :

Pour le MPI Priority :

- Du renvoi des Ordres de publicité pour toute demande formulée avant la date de retour des Ordres ;
- De la réception du Brief de programmation pour toute demande formulée postérieurement au renvoi des Ordres de publicité.

Pour le MPI :

- De S-3 avant la diffusion pour toute demande formulée avant S-3 (trois (3) semaines avant la date de démarrage) ;
- De la réception du Brief de programmation pour toute demande formulée postérieurement à S-3 (trois (3) semaines avant la date de démarrage).

Eu égard aux disponibilités du planning, TF1 Publicité se réserve la faculté d'accepter partiellement ou de refuser totalement le Brief de programmation.

Dans le cadre d'une acceptation partielle TF1 Publicité pourra émettre à l'attention de l'Annonceur une contre-proposition de Brief de programmation et l'Annonceur disposera d'un délai de deux (2) jours ouvrables pour accepter ou refuser le Brief de programmation ainsi modifié par TF1 Publicité.

En tout état de cause l'Annonceur ne pourra prétendre à aucun dédommagement eu égard à l'acceptation partielle ou au refus du Brief de programmation par TF1 Publicité.

L'acceptation totale ou partielle d'un Brief de programmation donne par la suite lieu à l'établissement d'un Ordre de publicité par TF1 Publicité que l'Annonceur s'engage à retourner signé dans les conditions de l'article 5.3 des présentes conditions générales de vente.

En tout état de cause, il est rappelé que TF1 Publicité traitera les demandes de programmation en MPI TF1 par ordre décroissant des niveaux d'indices résultant des options sélectionnées (i.e. du niveau d'indices le plus fort au niveau d'indices le moins important).

❖ **MODIFICATION DU BRIEF DE PROGRAMMATION À L'INITIATIVE DE L'ANNONCEUR**

L'Annonceur et/ou son Mandataire devra informer TF1 Publicité de toute demande de modification du Brief de programmation par écrit.

Type de modification	Délais d'information de TF1 Publicité
<p style="text-align: center;"><u>TYPE A</u></p> <p>Changement de produit ou de service Changement d'offre MPI (MPI Priority TF1 vers MPI TF1 uniquement) Changement de code secteur Changement de cible Ajout de bloc jours Ajout d'une semaine off Modification de période (plus de cinq (5) jours de différence) Hausse de budget Baisse/Hausse de format Ajout d'un format</p>	<p>Au plus tard deux (2) semaines avant la date de démarrage de la Vague MPI TF1 souhaitée initialement par l'annonceur dans le Brief de programmation</p>
<p style="text-align: center;"><u>TYPE B</u></p> <p>Réduction du volume de GRP Réduction du nombre de secteurs</p>	<p>Au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date de démarrage de la Vague MPI TF1 souhaitée initialement par l'Annonceur dans le Brief de programmation</p>

- Toute demande de modification qui ne serait pas listée dans le tableau ci-dessus sera considérée et traitée comme une modification de Type A.
- Toute modification de Type A d'un Brief de programmation sera considérée par TF1 Publicité comme l'envoi d'un nouveau Brief de programmation.
Dès réception l'article « procédure de confirmation » susvisé s'appliquera. En cas de refus l'article « Annulation de Brief de programmation à l'initiative de l'Annonceur » s'appliquera et TF1 Publicité disposera de l'Espace Classique concerné.
- Pour les modifications de Type B, TF1 Publicité informera l'Annonceur dans un délai de deux (2) jours ouvrables de sa faculté à accepter lesdites modifications eu égard aux disponibilités du planning.

Il est par ailleurs précisé que :

- Dans l'hypothèse d'une demande de modification (Type A ou Type B) d'un Brief de programmation dans le cadre de l'Offre MPI Priority TF1, TF1 Publicité ne pourra garantir le volume de GRP souhaité initialement par l'Annonceur dans le Brief de programmation, ce que l'Annonceur reconnaît et accepte.
- En tout état de cause, tout Annonceur souhaitant changer d'Offre MPI (MPI Priority TF1 vers MPI TF1 uniquement) s'engage à conserver le budget global du Brief de programmation initial, y compris le cas échéant le montant de la majoration tarifaire applicable à l'Offre MPI Priority TF1.

- En outre dans l'hypothèse d'une modification de Brief de programmation entraînant une réduction du budget du Brief de programmation initial, l'Annonceur s'engage à réinvestir la part du montant net du budget annulé en MPI TF1 sur la même période et ce dans un délai de dix (10) jours calendaires suivant la date de Diffusion de la Vague stipulée dans le Brief de programmation.
- En tout état de cause toute modification de Brief de programmation dans les conditions du présent article donnera lieu à l'établissement d'un nouvel Ordre de publicité dans les conditions de l'article 5.2 « Confirmation demande de réservation - établissement de l'Ordre de publicité ».

✧ **MODIFICATIONS DE PROGRAMMATION À L'INITIATIVE DE TF1 PUBLICITÉ**

TF1 Publicité adressera à l'Annonceur le planning indicatif de programmation de(s) vague(s) MPI concernée(s) trois (3) semaines avant la date de démarrage de(s) Vague(s) MPI telle(s) qu'indiquée(s) initialement par l'Annonceur au sein du Brief de programmation s'agissant d'une Vague MPI TF1.

TF1 Publicité indiquera à l'Annonceur si une partie des GRP de la Vague MPI TF1 sera déplacée sur MYTF1 TF1.

En tout état de cause TF1 Publicité demeure libre de modifier les plannings indicatifs susvisés afin d'optimiser au mieux les Vagues MPI TF1 de l'Annonceur pendant toute la durée de diffusion de(s) Vague(s) MPI TF1. Dans ce cadre TF1 Publicité adressera quotidiennement à l'Annonceur et/ou son Mandataire les plannings indicatifs rectificatifs durant la diffusion des Vagues MPI TF1 concernées via l'envoi d'Ordres de publicité rectificatifs.

✧ **ENGAGEMENTS DE TF1 PUBLICITÉ DANS LE CADRE DU MPI TF1**

L'obligation de TF1 Publicité porte uniquement sur le budget ou le volume de GRP indiqué au sein du Brief de programmation accepté dans le cadre d'un achat d'Espace Classique sur la Chaîne TF1 en MPI TF1.

En conséquence TF1 Publicité s'engage à facturer l'Annonceur du montant net de la Vague MPI TF1 effectivement programmée à concurrence du budget indiqué au sein du Brief de programmation accepté.

Par ailleurs il est précisé que l'engagement de TF1 Publicité sera considéré comme respecté quel que soit le mode de commercialisation en MPI TF1 retenu si l'écart existant entre le volume de GRP résultant de la programmation effective réalisée par TF1 Publicité (GRP et GRP MYTF1 le cas échéant) et le volume de GRP indiqué dans le Brief de programmation accepté est de +/-5%, l'Annonceur demeurant redevable de l'intégralité du prix de la Vague MPI TF1 indiqué au sein du Brief de programmation accepté dans ce cadre.

En conséquence l'acceptation totale ou partielle du Brief de programmation par TF1 Publicité ne vaut pas engagement ferme et définitif de sa part de respecter l'ensemble des autres éléments de programmation souhaités par l'Annonceur au sein dudit Brief de programmation, TF1 Publicité n'étant tenue qu'à une obligation de moyen dans ce cadre. L'Annonceur ne peut donc se prévaloir du non-respect par TF1 Publicité des autres éléments du Brief de programmation comme notamment les contraintes de répartition du volume de GRP, pour solliciter une révision du prix ou du Coût GRP Net par exemple.

5.2.3 CONFIRMATION DEMANDE DE RÉSERVATION DANS LE CADRE D'UN MODE D'ACHAT EN MPI TNT

✧ **PROCÉDURE DE CONFIRMATION**

Dès réception du Brief de programmation TF1 Publicité informera l'Annonceur et/ou son Mandataire de l'acceptation du Brief de programmation, par tout moyen d'usage dans la profession, dans un délai maximum de trois (4) jours ouvrables, à compter :

Pour le MPI Priority :

- Du renvoi des Ordres de publicité pour toute demande formulée avant la date de retour des Ordres ;
- De la réception du Brief de programmation pour toute demande formulée postérieurement au renvoi des Ordres de publicité.

Pour le MPI :

- De S-3 avant la diffusion pour toute demande formulée avant S-3 (trois (3) semaines avant la date de démarrage) ;
- De la réception du Brief de programmation pour toute demande formulée postérieurement à S-3 (trois (3) semaines avant la date de démarrage).

Eu égard aux disponibilités du planning, TF1 Publicité se réserve la faculté d'accepter partiellement ou de refuser totalement le Brief de programmation.

TF1 Publicité informera l'Annonceur au plus tard trois (3) jours avant le démarrage de la Vague MPI TNT si l'intégralité du budget indiqué au sein du Brief de programmation ne peut être servi eu égard aux disponibilités du planning. Dans cette hypothèse l'Annonceur adressera à TF1 Publicité un nouveau Brief de programmation selon la / les Chaîne(s) TNT ou Thématiques concernée(s) indiquant le budget pouvant être servi par TF1 Publicité.

En tout état de cause l'Annonceur ne pourra prétendre à aucun dédommagement eu égard à l'acceptation partielle ou au refus du Brief de programmation par TF1 Publicité.

L'acceptation du Brief de programmation donne par la suite lieu à l'établissement d'un Ordre de publicité par TF1 Publicité que l'Annonceur s'engage à retourner signé dans les conditions de l'article 5.3 des présentes conditions générales de vente.

En tout état de cause, il est rappelé que TF1 Publicité traitera les demandes de programmation en MPI TNT par ordre décroissant des niveaux d'indices résultant des options sélectionnées (i.e. du niveau d'indices le plus fort au niveau d'indices le moins important).

✧ **MODIFICATION DU BRIEF DE PROGRAMMATION À L'INITIATIVE DE L'ANNONCEUR**

L'Annonceur et/ou son Mandataire devra informer TF1 Publicité de toute demande de modification du Brief de programmation par écrit.

Type de modification	Délais d'information de TF1 Publicité
<p><u>TYPE A</u></p> <p>Changement de produit ou de service Changement d'offre MPI (MPI Priority TNT vers MPI TNT uniquement) Changement de code secteur Changement de cible Ajout de bloc jours Ajout d'une semaine off Modification de période (plus de cinq (5) jours de différence) Hausse de budget Baisse/Hausse de format Ajout d'un format</p>	<p>Au plus tard deux (2) semaines avant la date de démarrage de la Vague MPI TNT souhaitée initialement par l'annonceur dans le Brief de programmation</p>
<p><u>TYPE B</u></p> <p>Réduction du volume de GRP Réduction du nombre de secteurs</p>	<p>Au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date de démarrage de la Vague MPI TNT souhaitée initialement par l'Annonceur dans le Brief de programmation</p>

- Toute demande de modification qui ne serait pas listée dans le tableau ci-dessus sera considérée et traitée comme une modification de Type A.
- Toute modification de Type A d'un Brief de programmation sera considérée par TF1 Publicité comme l'envoi d'un nouveau Brief de programmation.

Dès réception l'article « procédure de confirmation » susvisé s'appliquera. En cas de refus l'article « Annulation de Brief de programmation à l'initiative de l'Annonceur » s'appliquera et TF1 Publicité disposera de l'Espace Classique concerné.

- Pour les modifications de Type B, TF1 Publicité informera l'Annonceur dans un délai de deux (2) jours ouvrables de sa faculté à accepter lesdites modifications eu égard aux disponibilités du planning.

Il est par ailleurs précisé que :

- Dans l'hypothèse d'une demande de modification (Type A ou Type B) d'un Brief de programmation dans le cadre de l'Offre MPI Priority TNT, TF1 Publicité ne pourra garantir le volume de GRP souhaité initialement par l'Annonceur dans le Brief de programmation, ce que l'Annonceur reconnaît et accepte.
- En tout état de cause, tout Annonceur souhaitant changer d'Offre MPI (MPI Priority TNT vers MPI TNT uniquement) s'engage à conserver le budget global du Brief de programmation initial, y compris le cas échéant le montant de la majoration tarifaire applicable à l'Offre MPI Priority TNT.
- En outre dans l'hypothèse d'une modification de Brief de programmation entraînant une réduction du budget du Brief de programmation initial, l'Annonceur s'engage à réinvestir la part du montant net du budget annulé en MPI TNT sur la même période et ce dans un délai de dix (10) jours calendaires suivant la date de Diffusion de la Vague stipulée dans le Brief de programmation.
- En tout état de cause toute modification de Brief de programmation dans les conditions du présent article donnera lieu à l'établissement d'un nouvel Ordre de publicité dans les conditions de l'article 5.2 « Confirmation demande de réservation - établissement de l'Ordre de publicité ».

❖ **MODIFICATIONS DE PROGRAMMATION À L'INITIATIVE DE TF1 PUBLICITÉ**

Dans le cadre des offres MPI TNT TF1 Publicité adressera à l'Annonceur le planning indicatif de programmation de(s) vague(s) MPI TNT concernée(s) trois (3) semaines avant la date de démarrage de(s) Vague(s) MPI TNT telle(s) qu'indiquée(s) initialement par l'Annonceur au sein du Brief de programmation. TF1 Publicité indiquera à l'Annonceur si une partie des GRP de la Vague MPI TNT sera déplacée sur MYTF1 TNT1.

En tout état de cause TF1 Publicité pourra modifier les plannings indicatifs susvisés afin d'optimiser au mieux les Vagues de l'Annonceur pendant toute la durée de diffusion de(s) Vague(s) MPI TNT. Dans ce cadre TF1 Publicité adressera quotidiennement à l'Annonceur et/ou son Mandataire les plannings indicatifs rectificatifs durant la diffusion des Vagues MPI TNT concernées via l'envoi d'Ordres de publicité rectificatifs.

❖ **ENGAGEMENTS DE TF1 PUBLICITÉ DANS LE CADRE DES OFFRES MPI TNT**

TF1 Publicité fera ses meilleurs efforts pour respecter le budget net défini au sein du Brief de programmation. TF1 Publicité pourra modifier les programmations des Vagues MPI TNT jusqu'à leur diffusion afin de respecter l'atteinte du Coût GRP Net Garanti et le budget net indiqué au sein du Brief de programmation ; le Coût GRP Net Garanti sera ajusté par l'application d'une modulation complémentaire calculée par Message.

Dans l'hypothèse où TF1 Publicité dépasserait de plus de deux cents euros (200€) et de plus de 1% le budget indiqué au sein du Brief de programmation, TF1 Publicité appliquera un abattement complémentaire afin que celui-ci ne dépasse pas de plus de 1% le budget indiqué au sein du Brief de programmation.

La facturation sera établie mensuellement sur la base des audiences disponibles pour chacune des Chaînes TV à la date de facturation (Médiamat quotidien s'agissant des Chaînes TV dont l'audience est mesurée quotidiennement ; Fichiers Mediaplanning ou Mediamat Thématik pour les Chaînes TV dont l'audience est mesurée au quart d'heure moyen respectivement sur une base bimestrielle ou semestrielle). Les audiences différées, connues au-delà de cette date, ne donneront lieu à aucune régularisation de facture.

5.3 VALIDATION DE L'ORDRE DE PUBLICITÉ

TF1 Publicité se réserve le droit de disposer de l'Espace Classique stipulé dans l'Ordre de publicité tant que l'Annonceur ou son Mandataire ne lui a pas retourné l'Ordre de publicité signé dans les conditions prévues à l'article 8.1 des présentes conditions générales de vente.

A défaut de signature de l'Ordre de publicité dans un délai de trois (3) jours calendaires précédant la date de diffusion du Message Publicitaire le silence de l'Annonceur et/ou de son Mandataire vaudra acceptation de l'Ordre de publicité.

Les tarifs, Conditions Commerciales Espace Classique et conditions générales de vente applicables aux Messages Publicitaires sont ceux en vigueur à la date de diffusion desdits Messages Publicitaires. Pour faciliter l'application des tarifs et la programmation des Messages Publicitaires, le Message Publicitaire ne se verra attribuer qu'un seul Code Secteur. Aussi, dans l'hypothèse d'un Message Publicitaire assurant la promotion de plusieurs produits et/ou services, le Message Publicitaire se verra attribuer le Code Secteur du produit et/ou service prépondérant.

Sauf stipulation expresse contraire, l'Ordre de publicité ne confère à l'Annonceur et/ou son Mandataire aucune exclusivité sous quelque forme que ce soit.

L'Ordre de publicité est personnel à l'Annonceur, il ne peut en aucun cas être cédé sous quelque forme et à quelque titre que ce soit et notamment être transféré sous quelque forme que ce soit à titre gratuit ou onéreux sous peine de résiliation immédiate, de plein droit et sans préavis de l'Ordre de publicité. Si en cours d'exécution un changement de propriétaire ou un transfert de l'exploitation intervient chez l'Annonceur, ce dernier est tenu de s'assurer de l'exécution jusqu'à leur terme des stipulations de l'Ordre de publicité et en reste personnellement garant.

Sauf stipulation expresse contraire, l'Ordre de publicité est spécifique à chaque Support. Aucun transfert ne peut être opéré d'un Support à l'autre.

5.4 MODIFICATION / ANNULATION DE L'ORDRE DE PUBLICITÉ

5.4.1 ANNULATION DE PROGRAMMATION À L'INITIATIVE DE L'ANNONCEUR

❖ **DANS LE CADRE D'UN ACHAT EN SPOT À SPOT**

- L'Annonceur et/ou son Mandataire peut annuler sa programmation au plus tard trente et un (31) jours calendaires avant la date de Diffusion initiale dudit Message Publicitaire stipulée dans l'Ordre de publicité, sous réserve d'en informer TF1 Publicité par écrit.
- Pour toute annulation de programmation à moins de trente et un (31) jours calendaires de la date de Diffusion initiale dudit Message Publicitaire, l'Annonceur sera redevable de pénalités dans les conditions ci-après :
 - 50% du montant net fin d'ordre du ou des Message(s) Publicitaire(s) annulé(s), si l'annulation intervient **entre le 31ème et le 14ème jour calendaire** inclus avant la Diffusion du ou des Message(s) Publicitaire(s) concerné(s) ;
 - 100% du montant net fin d'ordre de l'annulation du ou des Message(s) Publicitaire(s) annulé(s), si l'annulation intervient **moins de quatorze (14) jours calendaires** avant la Diffusion du ou des Message(s) Publicitaire(s) concernés.

Il est expressément convenu que pour toute demande d'annulation de programmation adressée à TF1 Publicité **avant 18H00 le jour J**, l'annulation effective du(des) Message(s) Publicitaire(s) sera effectuée à **J+2 (jours ouvrés)**. Pour toute demande d'annulation de programmation adressée à TF1 Publicité à **compter de 18H00 le jour J**, l'annulation effective du(des) Message(s) Publicitaire(s) sera effectuée à **J+3 (jours ouvrés)**. **Le(s) Message(s) Publicitaire(s) diffusé(s) pendant ce délai sera(seront) dû(s) par l'Annonceur.**

Dès connaissance d'une annulation de programmation à l'initiative de l'Annonceur et/ou de son Mandataire dans le respect des conditions précitées, TF1 Publicité disposera à nouveau librement de l'Espace Classique annulé.

En outre la mise en œuvre des dispositions du présent article n'exclut pas l'application de pénalités pour retard de paiement prévues à l'article « Conditions financières » des présentes conditions générales de vente.

✦ **DANS LE CADRE D'UN ACHAT EN MPI TF1 OU EN MPI TNT**

- L'Annonceur et/ou son Mandataire peut annuler sa programmation jusqu'à trente et un (31) jours calendaires avant la date de démarrage souhaitée initialement par l'Annonceur dans le Brief de programmation de la vague concernée, sous réserve d'en informer TF1 Publicité par écrit.
- Pour toute annulation de programmation à moins de trente et un (31) jours calendaires de la date de Diffusion initiale dudit Message Publicitaire, l'Annonceur sera redevable de pénalités dans les conditions ci-après :
 - 50% du montant net fin d'ordre des Messages Publicitaires annulés dans la semaine considérée, si l'annulation intervient entre le **31ème et le 14ème jour** calendaire inclus avant la Diffusion du premier Message Publicitaire de la semaine concernée ;
 - 100% du montant net fin d'ordre de l'annulation des Messages Publicitaires annulés dans la semaine considérée, si l'annulation intervient **moins de quatorze (14) jours calendaires** avant la Diffusion du ou des Message(s) Publicitaire(s) concernés.

Il est expressément convenu que pour toute demande d'annulation de programmation adressée à TF1 Publicité **avant 18H00 le jour J**, l'annulation effective du(des) Message(s) Publicitaire(s) sera effectuée à **J+2 (jours ouvrés)**. Pour toute demande d'annulation de programmation adressée à TF1 Publicité **à compter de 18H00 le jour J**, l'annulation effective du(des) Message(s) Publicitaire(s) sera effectuée à **J+3 (jours ouvrés)**. **Le(s) Message(s) Publicitaire(s) diffusé(s) pendant ce délai sera(seront) dû(s) par l'Annonceur.**

Il est précisé que le réinvestissement dans le cadre d'un d'achat en Spot à Spot du montant initialement réservé en MPI TF1 ou en MPI TNT n'exclut pas l'application des pénalités dans les conditions précitées.

La mise en œuvre des dispositions du présent article n'exclut pas l'application des pénalités pour retard de paiement telles que prévues à l'article « Conditions financières » des présentes conditions générales de vente.

5.4.2 AMÉNAGEMENT DE PROGRAMMATION À L'INITIATIVE DE L'ANNONCEUR DANS LE CADRE D'UN ACHAT EN SPOT À SPOT

5.4.2.a) En complément de la faculté d'annulation de programmation telle que prévue à l'article 5.4.1 ci-avant, TF1 Publicité offre la possibilité à l'Annonceur et/ou à son Mandataire, passé le délai de trente et un (31) jours calendaires précités, d'effectuer des aménagements de programmation d'un ou plusieurs Message(s) Publicitaire(s) au plus tard cinq (5) jours calendaires avant la date de Diffusion initiale desdits Messages Publicitaires stipulée dans l'Ordre de publicité.

Cette faculté ne pourra être exercée que dans l'hypothèse où le budget correspondant aux Messages Publicitaires objet de la demande d'aménagement pourra être reprogrammé intégralement et concomitamment dans une période maximum de dix (10) jours calendaires suivant la date de Diffusion initiale des Messages Publicitaires concernés stipulée dans l'Ordre de publicité et ce, dans la limite de deux (2) reprogrammations au maximum, et à l'exclusion de toute reprogrammation en offre de dernière minute et/ou en offre promotionnelle.

A défaut du respect par l'Annonceur et/ou son Mandataire des conditions précitées, la demande d'aménagement sera assimilée à une annulation de programmation à l'initiative de l'Annonceur soumise aux pénalités définies à l'article 5.4.1.

Les stipulations du présent article ne s'appliquent pas aux investissements publicitaires de l'Annonceur réalisés dans le cadre d'offres pour lesquelles les Conditions Commerciales de la Chaîne TV prévoient que le choix de programmation est ferme et définitif (notamment sur TF1, les offres réservées aux campagnes Entertainment ou Marketing Direct).

5.4.2.b) Dans le cadre d'achat d'Espace Classique en Package, les aménagements à l'initiative de l'Annonceur prévus ci-avant ne pourront porter que sur le choix du Package mais en aucun cas sur la composition même du Package.

5.4.3 MODIFICATIONS TARIFAIRES OU DE PROGRAMMATION À L'INITIATIVE DE TF1 PUBLICITÉ

5.4.3.a) Compte tenu notamment des impératifs légaux, pratiques ou usages de la profession auxquels TF1 Publicité est assujettie, cette dernière se réserve la faculté d'aménager à tout moment ses tarifs, à la baisse comme à la hausse, et Conditions

Commerciales Espace Classique, sous réserve d'en informer l'Annonceur et/ou son Mandataire au moins quatre (4) jours calendaires avant la date d'entrée en vigueur desdites modifications.

TF1 Publicité informera de ces modifications par tout moyen d'usage approprié et adressera à l'Annonceur et/ou à son Mandataire un Ordre de publicité rectificatif. L'Annonceur et/ou le Mandataire disposera d'un délai de trois (3) jours calendaires pour accepter ou refuser lesdites modifications.

En cas d'accord, l'Annonceur et/ou le Mandataire retournera à TF1 Publicité l'Ordre de publicité rectificatif dûment signé et les modifications s'appliqueront aux Messages Publicitaires diffusés à compter de la date d'entrée en vigueur desdites modifications.

En cas de refus signifié par écrit dans le délai de trois (3) jours précité, le ou les Messages Publicitaires concernés seront annulés à compter de la date de notification du refus et ce, sans indemnité de part et d'autre. Si TF1 Publicité et l'Annonceur et/ou son Mandataire parviennent à un accord sur une nouvelle programmation, un nouvel Ordre de publicité est établi et signé.

Le défaut de réponse de l'Annonceur et/ou de son Mandataire dans le délai de trois (3) jours calendaires précité vaut acceptation de leur part des modifications intervenues et de l'Ordre de publicité rectificatif. En conséquence TF1 Publicité exécutera l'Ordre de publicité rectificatif et l'Annonceur sera redevable de l'intégralité du prix des Messages Publicitaires diffusés à compter de la date d'entrée en vigueur desdites modifications telles que stipulées dans l'Ordre de publicité rectificatif.

5.4.3.b) A titre exceptionnel, en raison d'une programmation liée à un événement jugé exceptionnel par l'éditeur de la Chaîne TV, TF1 Publicité se réserve la faculté de modifier dans un délai inférieur à quatre (4) jours calendaires les tarifs, à la hausse comme à la baisse, et/ou les caractéristiques d'un ou plusieurs Espace(s) Classique(s) d'une campagne en cours..

TF1 Publicité en informera l'Annonceur et/ou son Mandataire par tout moyen d'usage et délais appropriés et leur adressera un Ordre de publicité rectificatif. L'Annonceur et/ou son Mandataire disposera d'un délai de un (1) jour calendaire pour accepter lesdites modifications ou les refuser ; étant précisé qu'en cas de refus l'Annonceur devra maintenir le montant d'investissement correspondant aux Messages Publicitaires concernés.

En cas d'accord l'Annonceur et/ou le Mandataire retournera à TF1 Publicité l'Ordre de publicité rectificatif dûment signé et les modifications s'appliqueront aux Messages Publicitaires diffusés à compter de la date d'entrée en vigueur desdites modifications. En cas de refus signifié par écrit dans le délai de un (1) jour précité, TF1 Publicité proposera à l'Annonceur et/ou son Mandataire d'autres Espaces Classiques en remplacement des Espaces Classiques exceptionnellement modifiés par l'envoi d'un nouvel Ordre de publicité, à l'exclusion de toute indemnité de la part de TF1 Publicité.

L'Annonceur et/ou le Mandataire disposeront d'un délai de deux (2) jours calendaires pour accepter ou refuser les nouveaux Espaces Classiques ainsi proposés par TF1 Publicité et les règles précitées s'appliqueront.

Il est précisé que le défaut de réponse de l'Annonceur ou de son Mandataire sous un (1) jours calendaires après l'envoi de l'Ordre de publicité rectificatif vaut acceptation de leur part de celui-ci. En conséquence, TF1 Publicité exécutera l'Ordre de publicité rectificatif et l'Annonceur sera redevable de l'intégralité du prix des Messages Publicitaires diffusés à compter de l'entrée en vigueur desdites modifications telles que stipulées dans l'Ordre de publicité rectificatif.

5.4.4 ANNULATION POUR CAUSE DE PANDÉMIE

Le plan de continuité d'activité de TF1 Publicité souscrit aux objectifs du plan national de prévention et de lutte contre les risques de pandémie actualisé sur le site gouvernemental www.risques.gouv.fr s'attachant à préserver la continuité de l'ensemble de la vie économique et sociale.

A ce titre, la télévision est un des services essentiels ne pouvant être interrompus au regard de la primauté de l'information du public.

En conséquence, dans le cadre d'une pandémie, seules les demandes d'annulation de programmation d'un ou plusieurs Messages Publicitaires consécutives au déclenchement par les autorités nationales de mesures de restrictions d'activités seront examinées par TF1 Publicité et ce, dans le respect des dites mesures et à la lumière de l'ensemble des présentes conditions générales de vente.

5.5 RÉSERVES À L'ACCEPTATION D'UN MESSAGE PUBLICITAIRE

TF1 Publicité se réserve le droit de refuser de diffuser tout Message Publicitaire prévu dans l'Ordre de publicité qui pourrait mettre en jeu, à quelque titre que ce soit, sa responsabilité, sa déontologie et plus généralement ses intérêts, ou ceux des Chaînes TV concernés et des sociétés les exploitant.

Par ailleurs TF1 Publicité se réserve le droit de refuser de diffuser le Message Publicitaire bien que celui-ci ait reçu l'avis favorable de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ci-après « l'ARPP »).

En outre, étant rappelé que les Chaînes TV ne sauraient assurer directement ou indirectement la promotion de leurs concurrents, de leurs produits ou services ou plus généralement de leur activité, TF1 Publicité se réserve le droit de refuser de diffuser tout Message Publicitaire qui conduirait, sous quelque forme que ce soit, à présenter sur une Chaîne TV une publicité directe ou indirecte pour un concurrent de ladite Chaîne TV ou une publicité qui comporterait des rappels ou des éléments d'une émission, programme, rubrique, article, ... dont les droits sont détenus par un concurrent de ladite Chaîne TV, ou dans lequel figure un animateur, un collaborateur connu, un programme, ... d'un concurrent de ladite Chaîne TV. Par ailleurs, TF1 Publicité se réserve notamment le droit de refuser de diffuser, dans l'environnement d'un programme :

- tout Message Publicitaire dénigrant ledit programme et/ou une Chaîne TV en général ;
- tout Message Publicitaire susceptible de heurter la sensibilité des téléspectateurs ;
- tout Message Publicitaire susceptible d'être assimilé à un incident technique de la Chaîne TV par un téléspectateur (Message avec une piste audio muette, Message avec la présence d'un écran noir...);
- tout Message Publicitaire susceptible de nuire à l'image dudit programme et/ou à celle de la Chaîne TV en général ;
- tout Message Publicitaire émanant d'une autre chaîne de télévision pour un programme concurrent de celui dans l'environnement duquel le Message Publicitaire est diffusé,
- tout Message Publicitaire ne respectant pas la ligne éditoriale du programme et/ou celle de la Chaîne TV en général.

Il est d'ores-et-déjà précisé qu'aucune publicité en faveur d'annonceurs faisant la promotion de produits ou services relevant du *code secteur 17020122 : Produits et services érotiques* et du *code secteur 49020401 : Fournisseurs de contenu destiné aux adultes* ne sera acceptée sur les Chaînes TV.

Plus généralement, TF1 Publicité se réserve le droit de refuser de diffuser tout Message Publicitaire comportant des éléments qui seraient susceptibles de porter atteinte aux droits ou intérêts d'autrui.

Dans l'hypothèse où TF1 Publicité serait amenée à refuser un Message Publicitaire en application du présent article, l'Annonceur s'engage à modifier son Message Publicitaire afin que ce dernier soit conforme aux exigences du présent article. A défaut de mise en conformité, les dispositions de l'article 5.4.1 « Annulation de programmation à l'initiative de l'Annonceur » s'appliqueront. En tout état de cause l'Annonceur, son Mandataire ou tout tiers intéressé ne saurait prétendre à une quelconque compensation ou indemnité de quelque nature que ce soit de ce fait.

6. EXÉCUTION DE L'ORDRE DE PUBLICITÉ

6.1 REMISE DES ÉLÉMENTS DE PUBLICITÉ

Pour l'application des présentes conditions générales de vente, le terme « Éléments de Publicité » désigne tant les éléments matériels nécessaires à la Diffusion du Message Publicitaire sur la Chaîne TV concernée que le contenu du Message Publicitaire lui-même.

6.1.1 MODALITÉS DE REMISE DES ÉLÉMENTS DE PUBLICITÉ

Soucieuse d'associer ses clients à sa démarche en matière de développement durable, la livraison des Éléments de Publicité devra être effectuée sous forme dématérialisée conformément aux spécifications décrites en Annexe.

Pour tout Message Publicitaire diffusé sur une Chaîne TV, l'ensemble des Éléments de Publicité devra parvenir à TF1 Publicité accompagné de l'avis favorable de l'ARPP

et d'une fiche d'identification dématérialisée transmise par le prestataire de service de livraison (fichier.xml).

Pour tout Message Publicitaire diffusé sur les Chaînes TV, l'Annonceur et/ou son Mandataire pourra remettre à TF1 Publicité des Messages publicitaires sous titrés à destination des personnes sourdes et mal entendant. Dans ce cadre, l'Annonceur et/ou son Mandataire transmettra à TF1 Publicité les Messages Publicitaires concernés sous le format STL associé, conformément aux spécifications techniques décrites en Annexe.

Pour tout Message Publicitaire diffusé sur les Chaînes TV, l'Annonceur et/ou son Mandataire pourra remettre à TF1 Publicité des Messages publicitaires en Audiodescription à destination des personnes aveugles et mal voyantes. Dans ce cadre, l'Annonceur et/ou son Mandataire transmettra à TF1 Publicité les Messages Publicitaires incluant l'audiodescription en pistes 3 et 4 conformément aux spécifications techniques décrites en Annexe.

L'Annonceur autorise expressément la Chaîne TV concerné et/ou TF1 Publicité à insérer au sein de ses Messages Publicitaires des sous titres à destination des personnes sourdes et malentendantes ainsi que de l'audiodescription à destination des personnes aveugles et malvoyantes. Les frais techniques en découlant seront à la charge de l'Annonceur.

L'ensemble des frais liés à la réalisation et à la remise des Éléments de Publicité comme notamment les frais de conception, de production, de réalisation, de livraison, les droits d'auteurs et autres droits y afférents seront entièrement assumés par l'Annonceur.

Les Éléments de Publicité sous forme dématérialisée, accompagnés de l'avis favorable de l'ARPP devront être remis, entièrement réalisés, par l'Annonceur ou son Mandataire au plus tard six (6) jours calendaires avant la date de première Diffusion des Messages Publicitaires concernés.

Passé les délais susvisés, si TF1 Publicité n'est pas en possession de l'ensemble des Éléments de Publicité nécessaires à la Diffusion, l'Annonceur sera redevable de l'intégralité du montant net des Messages Publicitaires concernés comme si la Diffusion avait eu lieu étant entendu que l'Annonceur, son Mandataire ou tout tiers intéressé ne saurait prétendre à une quelconque compensation ou indemnité de quelque nature que ce soit de ce fait.

Par dérogation aux deux alinéas précédents, et exclusivement dans le cas d'un dispositif de publicité dynamique (exemple Real Time Advertising), l'Annonceur remettra à TF1 Publicité les avis favorables de l'ARPP concernant les différentes versions des Éléments de Publicité provisoires correspondants aux différents scénarii envisagés. Au lendemain de la diffusion, l'Annonceur adressera à l'ARPP les Éléments de Publicité définitifs effectivement diffusés pour avis de régularisation.

Les éléments matériels composant les Éléments de Publicité remis par l'Annonceur et/ou son Mandataire à TF1 Publicité seront conservés par cette dernière sous la forme de fichiers électroniques pendant une durée de quatorze (14) mois à compter de la dernière diffusion du Message Publicitaire.

Depuis le 1er janvier 2021, toutes les instructions de diffusion des Messages Publicitaires à savoir :

- la date de livraison des Éléments de Publicité sous forme dématérialisés,
- la confirmation du ou des films publicitaires à diffuser,
- le plan de roulement,

doivent être déposées sur MyDiffTV (www.mydiff.tv), la plateforme dédiée au service pour les régies souscriptrices ; et ce, au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date de première Diffusion des Messages Publicitaires concernés. Tout autre moyen de transmission des instructions de diffusion ne pourra pas être pris en compte par TF1 Publicité.

Afin de sécuriser la diffusion et de garantir la bonne prise en compte des instructions de diffusion, ces informations doivent être fournies par l'Annonceur ou son Mandataire ou agence conseil en charge de la création ou de la production, et déclarées à l'ARPP.

6.1.2 CONFORMITÉ TECHNIQUE DES ÉLÉMENTS MATÉRIELS

Les termes énoncés ci-après, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel seront employés avec le sens et la portée ci-après définis :

Format vidéo de livraison : désigne le format des contenus vidéo livrés à TF1 Publicité au format « HD » (haute définition) seul accepté.

Ratio d'image : désigne le rapport entre la largeur et la hauteur d'image utile des contenus vidéo livrés à TF1 Publicité.

Format de diffusion : désigne le format d'image réellement diffusé par le Support TV après adaptation éventuelle du Format vidéo aux **Réseaux de diffusion**.

Réseau de diffusion : désigne l'ensemble des équipements et matériels permettant de délivrer les signaux audio et vidéo au téléspectateur.

Les éléments matériels nécessaires à la Diffusion d'un Message Publicitaire sont spécifiés au niveau de la fiche technique (ci-après « la Fiche Technique ») correspondant à la catégorie de la Chaîne TV concernée et figurant en Annexe.

L'Annonceur garantit que le Message Publicitaire est exempt de tous virus, de tous types d'infections ou de risques d'intrusion pouvant affecter les systèmes de TF1 Publicité et/ou les Chaînes TV.

Pour tout Message Publicitaire sur une Chaîne TV, TF1 Publicité demande aux Annonceurs de réaliser leurs films publicitaires en son stéréophonie.

A l'exception des films publicitaires contenant du sous-titrage télétexte, et, explicitement renseignés comme tel dans la fiche d'identification dématérialisée, TF1 Publicité n'accepte pas de film publicitaire faisant usage de signaux enregistrés dans la suppression de trame (type télétexte).

Par ailleurs les Annonceurs doivent respecter la durée annoncée lors de la demande de réservation, qui s'entend comme la durée de Diffusion non interrompue d'un Message Publicitaire, c'est-à-dire non interrompue par un intercalaire (noir, graphisme, signature de l'Annonceur, ...). La durée sera considérée comme non respectée lorsque le Message Publicitaire fourni résultera de l'assemblage bout à bout de deux ou plusieurs Messages Publicitaires de formats plus courts même reliés par un intercalaire.

TF1 Publicité se réserve la faculté de refuser tout Élément de Publicité non conforme : à la Fiche Technique propre à la Chaîne TV concernée, aux modalités de remise des Éléments de Publicité telles que décrites précédemment et/ou aux spécifications techniques propres à la Chaîne TV concernée ; et/ou aux réservations d'Espace Classique effectuées, notamment au cas où la durée ou le format annoncé ne serait pas respecté. A ce titre, il est rappelé que la durée d'un Message Publicitaire s'évalue de façon stricte, à la seconde et à l'image près, et que tout dépassement, y compris en cas de dépassement d'une ou plusieurs images, conduira TF1 Publicité à refuser la Diffusion du ou des Messages Publicitaires concernés et à appliquer les dispositions énoncées ci-dessous.

Si, pour des raisons techniques, un Message Publicitaire se révélait impropre à la Diffusion, TF1 Publicité en avertira l'Annonceur ou son Mandataire dans les meilleurs délais. L'Annonceur et/ou son Mandataire devra alors fournir à TF1 Publicité une nouvelle copie conforme aux normes techniques de Diffusion sur la Chaîne TV concernée étant entendu que les frais liés à la réalisation de cette nouvelle copie demeureront à la charge de l'Annonceur.

Si l'Annonceur et/ou son Mandataire ne pouvait fournir une nouvelle copie avant la date de Diffusion stipulée dans l'Ordre de publicité, dans les délais requis précités, le prix de la (des) Diffusion(s) resterait dû intégralement par l'Annonceur comme si la ou les Diffusion(s) avaient eu lieu.

6.1.3 CONFORMITÉ DU MESSAGE

6.1.3.a) RESPECT DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DES DROITS DE LA PERSONNALITÉ

L'Annonceur garantit être titulaire de l'intégralité des droits nécessaires à l'exploitation de son Message Publicitaire sur le(s) Chaîne(s) TV, et sur MYTF1 TF1 ou MTF1 TNT1 en cas d'achat en MPI, pour le monde entier et plus particulièrement des droits de reproduction, d'adaptation, de diffusion et de représentation et plus généralement de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs (marques, logos), vidéos, photos, musiques et autres éléments de création constitutifs du Message Publicitaire ainsi que des droits de la personnalité quels qu'il soient et notamment les droits à l'image et/ou au respect de la vie privée.

En conséquence, l'Annonceur garantit TF1 Publicité et le(s) Chaînes TV concernée(s) contre toute réclamation ou action de tous tiers et notamment auteurs, compositeurs, artistes-interprètes, exécutants, éditeurs, producteurs et plus généralement toute personne qui s'estimerait lésée par le Message Publicitaire et son exploitation à quelque titre que ce soit.

A ce titre, l'Annonceur s'engage à indemniser TF1 Publicité et/ou le ou les Chaîne(s) TV concernée(s) du montant de toute transaction ou condamnation définitive, en principal, intérêts et accessoires, prononcées à l'encontre de TF1 Publicité et/ou du ou des Chaîne(s) TV concernée(s) sur la base d'une action intentée par toute personne qui s'estimerait lésée par le Message Publicitaire à quelque titre que ce soit, ainsi qu'à supporter l'intégralité des frais et honoraires qui seraient mis à la charge de l'Annonceur directement ou à la charge de TF1 Publicité ou du ou des Chaîne(s) TV concernée(s).

En outre, l'Annonceur s'engage à informer TF1 Publicité, dès qu'il en aura connaissance par courrier électronique ou télécopie confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception, de toute plainte, réclamation précontentieuse, contentieuse, action ou instance portant à quelque titre que ce soit sur le Message Publicitaire ou le(s) produit(s) ou service(s) dont le Message Publicitaire assure la promotion, et ce de manière à permettre à TF1 Publicité et au(x) Chaîne(s) TV concernée(s) d'exercer leurs droits.

6.1.3.b) RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE

De manière générale, l'Annonceur garantit que le Message Publicitaire et le produit/service qu'il promeut ne contrevient en aucune manière aux dispositions d'ordre légal, réglementaire, administratif et/ou professionnel, national et/ou communautaire en vigueur et applicables en la matière ; et ce quel que soit le territoire de diffusion de son Message Publicitaire.

En outre certaines Chaîne(s) TV pouvant être soumises à des réglementations relatives à la publicité télévisée autre que la réglementation française, l'Annonceur garantit que le Message Publicitaire respecte la réglementation à laquelle est soumise la Chaîne TV concernée en cas de diffusion de son Message Publicitaire sur lesdites Chaînes TV.

L'Annonceur garantit que le Message Publicitaire ne comporte aucune information ou aucun élément de nature diffamatoire, contrefaisante, illicite et/ou portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs et d'une manière générale que le Message Publicitaire respecte les termes des conventions conclues entre le(s) Chaîne(s) TV concerné(s) et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

Sans préjudice des garanties apportées par l'Annonceur aux termes du présent article, TF1 Publicité se réserve la faculté d'effectuer ou de faire effectuer, par tout moyen approprié de son choix, tout contrôle permettant de s'assurer de la conformité d'un Message Publicitaire.

En tout état de cause, l'Annonceur garantit TF1 Publicité et le(s) Chaîne(s) TV concernée(s) contre toute réclamation ou action de quiconque du fait du non-respect par l'Annonceur des obligations objet du présent article.

L'Annonceur s'engage à indemniser TF1 Publicité et/ou le(s) Chaîne(s) TV concernée(s) du montant de toute transaction ou de toute condamnation définitive, en principal, intérêts et accessoires, prononcée à l'encontre de TF1 Publicité et/ou le(s) Chaîne(s) TV concernée(s) sur la base d'une action intentée par un tiers du fait du non-respect par l'Annonceur des obligations objet du présent article, ainsi qu'à supporter l'intégralité des frais et honoraires qui seraient mis à la charge de l'Annonceur directement ou à la charge de TF1 Publicité et/ou du ou des Chaîne(s) TV concernée(s).

6.2 DIFFUSION DU MESSAGE PUBLICITAIRE

6.2.1 ENGAGEMENT DE TF1 PUBLICITÉ

L'obligation de TF1 Publicité porte sur la seule Diffusion en France métropolitaine des Messages Publicitaires sur le(s) Chaîne(s) TV concernée(s) dans le cadre de l'Espace Publicitaire prévu, inter ou intra émissions ou rubriques, à l'exclusion de tout autre engagement notamment en matière d'horaire de diffusion. Il est précisé que l'Annonceur ne peut se prévaloir d'une modification d'horaire et/ou de jour ou de ce que le Message Publicitaire aurait été diffusé en dehors de la France métropolitaine ou sur MYTF1 TF1 ou MYTF1 TNT1, pour solliciter soit une modification des stipulations de l'Ordre de publicité tel que notamment le prix du Message Publicitaire, ou l'annulation de l'Ordre de publicité.

Pour les offres en Packages, l'obligation de TF1 Publicité porte sur la seule Diffusion du nombre de Messages Publicitaires prévu sur la période déterminée et dans la catégorie de l'Espace Publicitaire (panier d'écrans) correspondant au type de Package, à l'exclusion de tout engagement en matière de jour et d'horaires de diffusion.

Pour les Codes Secteurs précisés dans la « Nomenclature des Codes Secteurs » publiée par TF1 Publicité, TF1 Publicité se réserve le droit, pour l'ensemble des Chaînes TV, de diffuser au sein d'un même Espace Publicitaire des Messages Publicitaires assurant la promotion de produits ou services relevant de Codes Secteur identiques.

En outre, TF1 Publicité ne garantit pas le succès de la campagne publicitaire ou les résultats obtenus à cette occasion par l'Annonceur et de manière générale ne peut voir sa responsabilité engagée en cas de dommages indirects subis par l'Annonceur dans le cadre de sa campagne publicitaire sur le(s) Chaîne(s) TV concernée(s).

Tout Message Publicitaire est, en conséquence, diffusé sous la seule responsabilité de l'Annonceur qui est en outre responsable des conséquences éventuelles du contrôle des autorités de tutelle et autres autorités compétentes.

6.2.2 REPORT DE DIFFUSION

Si, pour une raison quelconque, TF1 Publicité ne peut diffuser sur le(s) Chaîne(s) TV concernée(s) un Message Publicitaire à la date et à l'emplacement stipulé dans l'Ordre de publicité, ledit Message Publicitaire peut, avec l'accord préalable et écrit de l'Annonceur et/ou de son Mandataire, être reporté à une date ultérieure. Si ce report n'est pas possible ou si la proposition de TF1 Publicité n'est pas acceptée par l'Annonceur ou son Mandataire, le prix du Message Publicitaire non diffusé ne sera pas dû par l'Annonceur. En toute hypothèse, aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

6.2.3 RÉCLAMATIONS RELATIVES À LA PROGRAMMATION ET/OU À LA DIFFUSION D'UN MESSAGE PUBLICITAIRE SUR UNE CHAÎNE TV

TF1 Publicité, en tant que régie publicitaire, n'est tenue qu'à une obligation de moyen quant à la diffusion des Messages Publicitaires sur le(s) Chaîne(s) TV concernée(s). A ce titre, elle ne peut être tenue pour responsable notamment en cas de défaillance des infrastructures techniques du/des (s) TV concernée(s) et/ou du diffuseur ou distributeur du/des Chaîne(s) TV concernée(s).

Toute réclamation concernant la programmation et/ou la Diffusion d'un Message Publicitaire sur le(s) Chaîne(s) TV concernée(s) doit être formulée, sous peine de déchéance, dans les trois (3) jours ouvrés de la date de Diffusion dudit Message Publicitaire. S'il advenait que la responsabilité de TF1 Publicité ou du ou des Chaîne(s) TV concernée(s) soit engagée à ce titre, celle-ci serait limitée au montant net du Message Publicitaire en cause.

Aucune réclamation concernant la qualité intrinsèque d'un Message Publicitaire ne peut être prise en compte par TF1 Publicité.

Si l'Annonceur et/ou son Mandataire souhaite améliorer celle-ci en apportant des modifications d'ordre technique à son Message Publicitaire, ces améliorations devront être apportées dans le respect des normes techniques en vigueur pour le Support TV auquel est destiné le Message Publicitaire étant entendu que les frais occasionnés par ces modifications seront entièrement supportés par l'Annonceur.

7. CONDITIONS FINANCIÈRES

7.1 FACTURATION

7.1.1 GÉNÉRALITÉS

Les tarifs communiqués s'entendent hors TVA et hors éventuels impôts ou taxes nouvellement créés et qui pourraient être dus à l'occasion de la diffusion des Messages Publicitaires.

La facturation est établie mensuellement à destination de l'Annonceur par TF1 Publicité.

L'original de la facture est envoyé à l'Annonceur. Un double est adressé à son Mandataire chargé du contrôle de la facturation.

Pour toute Chaîne TV, la facture vaut justificatif de Diffusion. La facture précisera alors, pour chaque Message Publicitaire, l'ensemble des références de sa présence sur un Support et le tarif de base correspondant.

L'obligation de TF1 Publicité porte sur la seule Diffusion des Messages Publicitaires dans le cadre des emplacements prévus, inter ou intra émissions ou rubriques, à

l'exclusion de tout engagement en matière d'horaire de diffusion. En conséquence, l'Annonceur ne peut se prévaloir d'un décalage horaire pour solliciter une régularisation de la facturation.

En cas d'achat en MPI TF1 ou en MPI TNT : deux factures pourront être adressées à l'Annonceur :

- Une facture établie mensuellement au titre de la diffusion sur la(les) Chaîne(s) TV concernée(s) ;
- Et en cas de diffusion sur MYTF1 TF1 ou MYTF1 TNT1 : une facture établie mensuellement au titre de la diffusion sur MYTF1 TF1 ou MYTF1 TNT1.

7.1.2 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Les Messages Publicitaires commercialisés dans le cadre d'un échéancier de facturation feront l'objet d'une facturation par échéance mensuelle.

Si la réalisation technique du support matériel du Message Publicitaire est assurée par TF1 Publicité, directement ou indirectement, TF1 Publicité peut exiger d'un Annonceur le règlement préalable, par chèque ou virement commercial (VCM) ou virement, des frais techniques liés à cette réalisation. Le cas échéant, TF1 Publicité adressera une facture préalable à l'Annonceur avec des conditions de paiement spécifiques au planning de la campagne publicitaire de l'Annonceur.

De même, les Messages Publicitaires dont la commercialisation est soumise à un paiement anticipé dans les conditions de l'article 7.2.6, feront l'objet d'une facturation préalable avec des conditions de paiement spécifiques au planning de la campagne publicitaire de l'Annonceur.

7.1.3 CONTESTATION DE FACTURE

Toute contestation de facture doit, pour être recevable, être dûment motivée et notifiée à TF1 Publicité par écrit dans les quarante (40) jours au plus tard suivant sa date d'émission. A défaut, la facture sera réputée comme acceptée par l'Annonceur et, le cas échéant, par son Mandataire.

En tout état de cause, l'Annonceur reste redevable du montant de la facture ne faisant pas l'objet de contestation conformément aux délais de paiement prévus aux articles 7.1.2 et 7.2.1. La facture non réglée à échéance et non contestée dans les délais se verra appliquer les pénalités de retard prévues à l'article 7.2.3.

7.1.4 DEMANDE DE RÉGULARISATION DE FACTURE

Les demandes de régularisation doivent parvenir à TF1 Publicité avant le 20 du mois en cours pour pouvoir être intégrées au traitement de facturation de fin de mois, dans la mesure où la demande est fondée et acceptée par TF1 Publicité. Passé ce délai et sous réserve des conditions précitées, le traitement de la facturation interviendra à la fin du mois suivant.

7.1.5 ESCOMPTE

Les factures émises par TF1 Publicité n'ouvrent pas droit à l'escompte.

7.2 PAIEMENT

7.2.1 CONDITIONS DE PAIEMENT

Toutes les factures émises par TF1 Publicité, sauf dispositions spécifiques prévues aux articles 7.1.2 et 7.2.6, sont payables à trente (30) jours date de facture fin de mois le 10.

Le paiement des factures peut se faire par chèque, virement commercial à échéance (VCM) ou virement. Tout autre mode de paiement devra faire l'objet d'un accord préalable de TF1 Publicité.

En tout état de cause l'Annonceur devra faire le nécessaire pour que les fonds soient à la disposition de TF1 Publicité au plus tard le jour de l'échéance quel que soit le circuit de paiement retenu.

Les paiements par chèque seront émis à l'ordre de TF1 Publicité et adressés à TF1 PUBLICITE – Comptabilité - 6 place Abel Gance - 92656 BOULOGNE Cedex.

Les paiements par virement seront établis pour le compte de TF1 Publicité sur la Caisse d'Epargne Ile de France : Code Banque : 17515 ; code agence : 90000 ; n° de compte : 08000910715 ; clé : 15

La copie de la lettre de virement adressée à la banque, en cas de paiement par virement, et le justificatif des pièces réglées, quel que soit le mode de règlement retenu devront être adressés par courriel au plus tard le jour de l'échéance à : cmtpub@tf1.fr.

Le règlement effectué par l'Annonceur auprès de son Mandataire ne libère pas l'Annonceur vis-à-vis de TF1 Publicité.

7.2.2 MODALITÉS D'IMPUTATION DES PAIEMENTS

En l'absence de détail des pièces réglées, les paiements reçus par TF1 Publicité sont imputés sur la plus ancienne des factures émises à l'attention de l'Annonceur sauf si ladite facture fait l'objet d'une contestation, formulée par écrit par l'Annonceur ou son Mandataire auprès des services comptables de TF1 Publicité dans les conditions de l'article 7.1.3.

En outre tout avoir émis par TF1 Publicité s'impute en priorité sur la facture initiale concernée par le dit avoir. Si la facture concernée par l'avoir a d'ores et déjà été réglée par l'Annonceur à TF1 Publicité, l'avoir s'imputera sur la facture la plus ancienne de l'Annonceur.

Les factures, avoirs et de manière générale l'ensemble des documents comptables émis par TF1 Publicité à l'attention des Annonceurs sont spécifiques, propres à chaque Annonceur et ne peuvent être transférés sous quelque forme ou quelque titre que ce soit par leur Mandataire.

Dans le cas où l'Annonceur a donné mandat à son Mandataire d'encaisser en son nom et pour son compte les avoirs émis par TF1 Publicité, le reversement par TF1 Publicité du montant des avoirs au Mandataire libère TF1 Publicité vis-à-vis de l'Annonceur qui assume seul le risque de défaillance ultérieure de son Mandataire.

En tout état de cause, le montant des avoirs émis par TF1 Publicité dans le cadre de la liquidation des remises de fin d'ordre se compensera de plein droit avec les factures échues et non encore réglées de l'Annonceur.

7.2.3 RETARD DE PAIEMENT ET PÉNALITÉ DE RETARD

Conformément à l'article L441-6 du Code du Commerce, les factures de TF1 Publicité non réglées à échéance par l'Annonceur ou son Mandataire, se verront appliquer des pénalités de retard calculées au taux minimum de 12% par an, au prorata du nombre de jours de retard décompté dès le lendemain de l'échéance sur une base annuelle de 360 jours.

Dans le cas où le taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal serait supérieur à ce taux minimum de 12% et dans le respect des dispositions légales, celui-ci se substituera au taux minimum susmentionné.

En outre, il sera facturé à l'Annonceur une indemnité forfaitaire minimale de quarante (40) Euros pour frais de recouvrement conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce. Si les frais de recouvrement engagés sont supérieurs à quarante (40) Euros, il en sera demandé le remboursement à l'Annonceur sur justification.

7.2.4 RETARD DE PAIEMENT ET ATTRIBUTION DES REMISES COMMERCIALES

Suivant les Conditions Commerciales Espace Classique du Support TF1, l'attribution définitive de certaines primes ou remises est soumise au paiement à bonne date des factures.

A cet effet, tout retard de paiement des factures éligibles aux primes et remises concernées entraînera de plein droit une non-attribution ou une reprise de celles-ci.

7.2.5. RETARD DE PAIEMENT ET ATTRIBUTION DES CONDITIONS SPÉCIFIQUES

TF1 Publicité se réserve le droit de refuser à un Annonceur le bénéfice des conditions spécifiques (collectives, grandes causes, conditions particulières, etc.) prévues aux Conditions Commerciales Espace Classique du ou des Chaîne(s) TV concernée(s) dans la mesure où cet Annonceur n'aurait pas respecté les conditions de paiement de TF1 Publicité, et ce, tant que l'Annonceur n'aura pas réglé à TF1 Publicité l'intégralité des sommes dues en principal et en intérêts.

7.2.6 PAIEMENT ANTICIPÉ

TF1 Publicité exigera le règlement préalable, avant toute diffusion, du montant intégral de tout Ordre de publicité, de manière systématique dans les cas suivants :

- Annonceur non encore référencé auprès de TF1 Publicité, soit tout Annonceur n'ayant jamais communiqué en faveur de sa marque, de son enseigne, de ses services ou produits sur l'un quelconque des supports médias dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire,
- Annonceur référencé n'apportant pas de garantie satisfaisante quant à sa solvabilité.

Par ailleurs, TF1 Publicité pourra demander le paiement anticipé d'une campagne, avant toute diffusion, à l'Annonceur pour lequel TF1 Publicité a déjà enregistré des incidents de paiement lors d'une campagne sur l'un quelconque des supports médias dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire, que ces incidents soient imputables à l'Annonceur ou à son Mandataire. Dans l'hypothèse de factures impayées relatives à de précédentes commandes, TF1 Publicité sera bien fondée à exiger, en sus du paiement anticipé des commandes à venir, le règlement de l'intégralité des sommes dues en principal et en intérêts. A défaut, un refus de vente pourra être opposé à l'Annonceur défaillant.

7.2.7 CLAUSE PÉNALE

Dans l'hypothèse d'une action en recouvrement, l'Annonceur sera tenu de plein droit au paiement d'une somme forfaitaire égale à 10% du principal à recouvrer.

7.3 PRESTATIONS DIVERSES

Si TF1 Publicité est amenée à effectuer des recherches ou à fournir des documents sur des périodes de prestations antérieures à l'année civile en cours ou au dernier exercice clos (année civile N-1), des frais administratifs seront facturés à raison de 10 € par document demandé. Le paiement de cette facture de prestation se fera à la remise des documents, ceux-ci étant transmis à leur destinataire contre remboursement.

8.DISPOSITIONS GÉNÉRALES

8.1 CONVENTION SUR LE PREUVE ET SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

8.1.1 CONVENTION SUR LA PREUVE

Sauf spécificité précisée par une clause particulière et à moins qu'une preuve contraire ne soit présentée, l'Annonceur reconnaît expressément que les Ordres de publicité signés et échangés sous format électronique ainsi que les courriers, documents et autres écrits électroniques échangés dans le cadre de la négociation et de l'exécution d'un Ordre de publicité conclu avec TF1 Publicité sont des écrits électroniques au sens des articles 1365 et suivants du Code civil et constituent des documents originaux ayant la même valeur et la même force probante qu'un écrit papier. Ils prévalent également sur tout autre écrit à contenu identique (y inclus date) ; valent preuve entre TF1 Publicité et l'Annonceur du support et du contenu qu'ils représentent ; justifient les conséquences et les opérations pouvant en découler ; sont admissibles comme preuve devant les tribunaux compétents.

8.1.2 SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Conformément à la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 dans sa version consolidée portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique, TF1 Publicité, l'Annonceur et son Mandataire s'il existe conviennent expressément de conclure l'Ordre de Publicité sous la forme d'un écrit électronique. Ils admettent ainsi que cet écrit constitue l'original du document et qu'il sera établi et conservé par TF1 Publicité dans des conditions de nature à permettre d'identifier dûment ses signataires et à en garantir l'intégrité. TF1 Publicité, l'Annonceur et son Mandataire s'il existe s'engagent à ne pas en contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante sur le fondement de sa nature électronique.

TF1 Publicité, l'Annonceur et son Mandataire s'il existe conviennent de recourir à un procédé de signature électronique dite « à la volée », au moyen d'un certificat électronique à usage unique et constituant un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel cette signature électronique s'attache,

conformément à l'article 1367 du Code civil. A cette fin, TF1 Publicité a proposé à l'Annonceur et son Mandataire, qui l'ont accepté, d'utiliser le procédé dont TF1 Publicité dispose dans le cadre de son partenariat avec un prestataire tiers tel que visé au règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS). Afin de donner une parfaite information quant à la valeur juridique et aux modalités d'utilisation de ce procédé de signature électronique ainsi choisi, l'Annonceur et son Mandataire déclarent et reconnaissent que les informations utiles détaillées leur ont été communiquées préalablement à la conclusion de l'Ordre de Publicité.

8.2 CONFIDENTIALITÉ

L'Editeur, TF1 Publicité, l'Annonceur et son Mandataire conviennent du caractère strictement confidentiel des conditions négociées et plus généralement de toutes les informations et documents d'ordre technique, financier, juridique ou commercial échangés ou qui viendraient à l'être en vue de la signature et/ou l'exécution de l'Ordre de Publicité ou de tout autre document contractuel et s'engagent à les maintenir comme telles vis-à-vis des tiers. L'Annonceur et son Mandataire reconnaissent et acceptent que TF1 Publicité pourra réaliser toute analyses et/ou opérations avec le(s) partenaire(s) bancaire(s) de son choix sous réserve que ce(s) dernier(s) souscrive(nt) aux mêmes engagements de confidentialité. Le cas échéant, TF1 Publicité s'engage à ne transmettre au(x) partenaire(s) bancaire(s) que les informations nécessaires auxdites analyses et/ou opérations.

8.3 DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL OU INFORMATIONS NOMINATIVES

Dans le cadre de l'exécution de l'Ordre de Publicité, TF1 Publicité, l'Annonceur et son Mandataire s'il existe peuvent être amenés à collecter et traiter des données à caractère personnel. A ce titre, ils s'engagent à respecter l'ensemble des principes et obligations relatives à la protection des données à caractère personnel applicables, en ce compris les dispositions prévues par le Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (« RGPD ») et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (« LIL ») dans sa version en vigueur, ainsi que, le cas échéant, les lois, règlements et autres normes nationales, européennes et internationales applicables au traitement de données de communications électroniques, à l'utilisation de technologies de traçage telles que les cookies et à la prospection directe (communément appelées règles « e-Privacy »).

TF1 Publicité, l'Annonceur et son Mandataire s'il existe s'engagent également à prendre toutes les précautions et à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et opérationnelles nécessaires pour respecter la confidentialité, la sécurité, la disponibilité et l'intégrité des données à caractère personnel auxquelles ils auront accès dans le cadre de l'exécution de l'Ordre de Publicité. Le traitement des données est strictement limité aux seules et uniques fins d'exécution de l'Ordre de Publicité.

Par ailleurs, les données nominatives concernant les collaborateurs de l'Annonceur et/ou de son Mandataire, enregistrées dans le cadre de l'achat d'Espace Classique sur le(s) Chaîne(s) TV dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire, sont nécessaires à la prise en compte des achats. Elles pourront être utilisées pour lui communiquer des informations relatives aux Chaînes TV, à l'Espace Classique et aux programmes du/des Chaîne(s) TV, et plus largement au marché de la publicité en général.

Ces données nominatives, dont l'accès est strictement sécurisé, sont destinées à TF1 Publicité. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le collaborateur de l'Annonceur et/ou de son Mandataire dispose des droits d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne. Pour l'exercer, il peut s'adresser à TF1 Publicité - Direction de l'Administration des Ventes - 1 quai du Point du Jour - 92656 BOULOGNE CEDEX ou par courrier électronique à : tf1pubcom@tf1.fr.

L'Annonceur est informé que les données à caractère personnel seront stockées sur les territoires de l'Union Européenne, du Royaume-Uni ou des Etats-Unis, en conformité avec la Directive 95/46 en date du 24 octobre 1995, du Parlement européen sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ce qu'il reconnaît et accepte.

8.4 AUTORISATION D'EXPLOITATION DES ÉLÉMENTS DE PUBLICITÉ

8.4.1 EXPLOITATION POUR PIGE ET/OU SUR AUTRES SUPPORTS

L'Annonceur reconnaît et accepte que la souscription d'un Ordre de publicité confère à TF1 Publicité, relativement aux Messages Publicitaires qui en font l'objet, le droit de reproduire, de représenter et d'adapter tout ou partie des Eléments de Publicité en vue de toute action de communication et/ou de promotion de activités de TF1 Publicité et notamment pour une communication auprès des Annonceurs et/ou agences, selon les procédés d'usage en la matière et sur tous supports et notamment sur le site Internet de TF1 Publicité accessible à l'URL www.tf1pub.fr ou encore le Site La Box. En conséquence, TF1 Publicité se réserve le droit de diffuser tout ou partie des Eléments de Publicité en un lieu public et/ou privé, notamment pour les besoins de l'information des Annonceurs et des agences et de faire mention du nom de l'Annonceur.

8.4.2 EXPLOITATION POUR RÉALISATION D'ÉTUDES

A l'initiative de TF1 Publicité, une étude d'impact de l'opération publicitaire de l'Annonceur diffusée sur les Chaînes TV peut lui être proposée. Dans cette hypothèse, TF1 Publicité et l'Annonceur définiront conjointement les conditions et modalités de réalisation de l'étude et notamment sa cible, son champ d'application, etc....

TF1 Publicité ne sera tenue qu'à une obligation de livraison des résultats de l'étude dans les délais fixés par les parties et ne pourra en aucun cas être tenue responsable de l'usage fait par l'Annonceur des résultats communiqués et notamment de tout dommage financier ou autre en raison de son interprétation des résultats, et/ou de toutes conséquences liées aux décisions prises par l'Annonceur sur la base de ces résultats. Par ailleurs, TF1 Publicité se réserve le droit d'exploiter les résultats sous toutes formes et à toutes fins commerciales, y compris présentations d'argumentaires commerciaux, communiqués, brochures, et de faire mention du nom de l'Annonceur.

8.5 ETHIQUE ET CONFORMITÉ

Le respect d'une démarche socialement responsable et la conduite éthique des affaires dans le respect des lois et réglementations applicables (et notamment les principes du Pacte Mondial de l'ONU), le respect des droits de l'Homme, les normes internationales du travail, de l'environnement et la lutte contre la corruption) sont des principes fondamentaux du Groupe TF1.

L'Annonceur et son Mandataire s'il existe reconnaissent avoir pris connaissance des valeurs et engagements du Groupe TF1 consultables sur le site du Groupe TF1 et qui devront guider l'exécution de l'Ordre de Publicité.

Pour l'obtention de l'Ordre de Publicité, et dans le cadre de son exécution, l'Annonceur et son Mandataire s'il existe, doivent veiller au respect des règles applicables à la lutte contre la fraude, la corruption, le trafic d'influence et les ententes illicites, visées notamment par la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (Loi Sapin II) et les conventions internationales de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent.

A cet égard, l'Annonceur et son Mandataire s'il existe certifient que ni eux, ni une personne agissant pour son compte, n'a, directement ou indirectement, fait ou offert, et ne fera ou n'offrira, sollicité ou accepté, aucun paiement, présent, promesse ou tout autre avantage au bénéfice ou provenant d'une personne (publique ou privée), dès lors qu'un tel paiement, présent, promesse ou avantage a - ou aurait - pour but :

- D'influencer un acte ou une décision de cette personne ;
- D'inciter cette personne à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte, en violation de ses obligations légales ;
- D'obtenir un avantage indu ; ou
- D'inciter cette personne à faire usage de son influence en vue d'obtenir un acte ou d'influencer une décision d'un service public, de toute autorité publique ou d'une entreprise publique.

L'Annonceur et/ou son Mandataire s'engage à informer TF1 Publicité sans délai de tout événement susceptible de contrevenir aux présentes dispositions et assistera pleinement TF1 Publicité dans toute procédure ou instruction ayant trait à la fraude, la corruption ou aux ententes illicites susceptibles d'être en lien avec l'Ordre de Publicité.

L'Annonceur et/ou son Mandataire tiendra indemne TF1 Publicité de toute conséquence, notamment financière, qui résulterait du non-respect des présentes stipulations.

Sans porter atteinte aux autres droits ou recours que TF1 Publicité pourra avoir en application de l'Ordre de Publicité ou de la loi, s'il s'avère que l'Annonceur et/ou son Mandataire ne respecte pas les engagements ou conditions prévus au présent article, TF1 Publicité aura le droit de :

- Suspendre le paiement et/ou demander le remboursement des paiements effectués en avance au titre de l'Ordre de Publicité ; et/ou
- Suspendre puis/ou résilier l'Ordre de Publicité pour faute de l'Annonceur avec effet immédiat.

Cet article constitue une condition essentielle et déterminante de l'engagement de TF1 Publicité de conclure l'Ordre de Publicité.

8.6 NON VALIDITÉ PARTIELLE

Toute(s) clause(s) des présentes conditions générales de vente qui serait(-aient) réputée(s) non-écrite(s) par suite d'une loi ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort sera(-ront) sans effet sur la validité des autres clauses des présentes conditions générales de vente lesquelles continueront à s'appliquer dans les mêmes termes.

Par exception à ce qui précède, dans l'hypothèse où une ou plusieurs des stipulations essentielles et déterminantes de l'engagement de TF1 Publicité, de l'Annonceur ou de son Mandataire viendraient à être réputées non-écrites dans les mêmes conditions, la ou les clauses impactées par cette nullité seront alors modifiées dans la stricte mesure nécessaire à leur mise en conformité, sans toutefois que les droits et obligations de TF1 Publicité, de l'Annonceur ou de son Mandataire et l'équilibre des conditions générales de vente tel qu'il existait à la date de l'acceptation des présentes ne puissent s'en trouver modifiés. A défaut pour TF1 Publicité, l'Annonceur et son Mandataire de parvenir de bonne foi à un accord dans un délai raisonnable, compatible avec la poursuite de l'exécution de l'Ordre de Publicité dans des conditions satisfaisantes, l'Ordre de Publicité pourra être résilié de plein droit dans son intégralité par l'un d'entre eux sous sa responsabilité.

8.7 NON RENONCIATION

Sauf stipulation expresse contraire, TF1 Publicité, l'Annonceur et son Mandataire s'il existe conviennent expressément qu'en aucun cas, et quelle que soit sa durée, sa fréquence ou son importance, un défaut d'exercice partiel ou total de l'un quelconque des droits de l'un d'entre eux, un silence, une tolérance ou, plus généralement, un simple comportement, même implicite, ne peut constituer ni être interprété comme une renonciation à quelque droit, prérogative ou faculté que ce soit à l'égard d'un autre, ni être constitutif d'une quelconque novation ou modification des présentes conditions générales de vente.

8.8 ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes conditions générales de vente et de ses suites, TF1 Publicité élit domicile à l'adresse suivante : TF1 Publicité - 1, quai du point du jour - 92100 BOULOGNE. L'Annonceur et son Mandataire élisent domicile aux adresses indiquées dans l'Ordre de publicité signé. Tout changement de domicile de l'une quelconque des parties ne sera opposable qu'à compter de la date de réception de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.9 DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Il est expressément convenu entre TF1 Publicité, l'Annonceur et son Mandataire s'il existe que les présentes conditions générales de vente sont soumises aux dispositions de la loi française.

TOUTE CONTESTATION PORTANT SUR LA NEGOCIATION, L'APPLICATION, L'INTERPRETATION ET/OU LA TERMINAISON DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE SERA, A DEFAUT D'ACCORD A L'ISSUE D'UNE DISCUSSION AMIABLE RELATIVE A LA CONTESTATION DANS UN DELAI DE TRENTE (30) JOURS A COMPTER DE LADITE CONTESTATION, SOUMISE EXCLUSIVEMENT AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DE NANTERRE, NONOBTANT LA PLURALITE DE DEFENDEURS.

Annexe 2 : Indices tarifaires de formats 2023

Applicables à toutes les Chaînes TV régies par TF1 Publicité

APPLICABLES A TOUTES LES CHAINES TV RÉGIES PAR TF1 PUBLICITÉ

Durée (en secondes)	Indice
2	29
3	35
4	39
5	43
6	48
7	53
8	56
9	58
10	61
11	64
12	68
13	73
14	76
15	80
16	81
17	86
18	88
19	89
20	92
21	93
22	93
23	94
24	95
25	96
26	97
27	97
28	98
29	99
30	100

Durée (en secondes)	Indice
31	118
32	122
33	128
34	136
35	141
36	146
37	151
38	156
39	162
40	168
41	173
42	178
43	182
44	186
45	191
46	195
47	198
48	202
49	205
50	216
51	220
52	222
53	227
54	235
55	243
56	246
57	251
58	259
59	268

Les indices des formats supérieurs à soixante (60) secondes sont fournis à la demande.

La programmation d'une campagne d'un format supérieur à soixante (60) secondes ne peut se faire qu'avec l'accord préalable de TF1 PUBLICITE et en fonction des disponibilités du planning.

Règle de calcul des arrondis :

Après application des indices de formats, les tarifs sont arrondis à l'Euro selon la règle suivante :

- à l'Euro inférieur jusqu'à 0,49 €

- à l'Euro supérieur à partir de 0,50 €

Annexe 3 : attestation de mandat

Comment utiliser les attestations de mandat

Vous trouverez ci-après des modèles d'attestation de mandat.

Nous vous demandons d'en respecter la formulation afin de nous permettre d'appréhender correctement l'étendue des missions que vous avez souhaité confier à votre (ou vos) Mandataire(s) et Sous-Mandataire(s) et de nous faciliter le suivi de votre dossier.

Dans la mesure où vous désirez confier votre achat d'espace à un Mandataire, il est indispensable que vous établissiez un contrat de mandat écrit avec celui-ci et que vous informiez le (ou les) support(s) de votre choix au moyen d'une attestation de mandat établie par vos soins sur papier à en-tête de votre société. **Vous devez vous assurer qu'un original de ce document nous a bien été transmis, faute de quoi nous serons dans l'impossibilité de prendre en compte vos réservations.** Il est important de remplir cette attestation avec le plus grand soin. Elle nous permettra d'identifier votre société sans équivoque possible et de libeller ainsi les confirmations de commandes et les factures au nom de votre entreprise sans risque d'erreur. Elle nous permettra également d'identifier avec précision votre (ou vos) Mandataire(s) et de transmettre à chacun d'eux les documents qui lui (ou leur) reviennent.

Compte tenu de l'importance que revêt l'attestation de mandat dans les circuits financiers entre nos sociétés, nous demandons impérativement :

- de nous faire parvenir **une attestation par année civile** ;
- de nous avertir par lettre recommandée avec accusé de réception de toute rupture de mandat en précisant bien la date effective de la rupture ;
- de veiller à ce que, pour un même produit, les périodes de validité de vos attestations de mandat successives ne se chevauchent pas.

Vous pouvez confier à votre Mandataire une ou plusieurs des missions suivantes :

La mission ① c'est-à-dire l'achat et la réservation d'espace, la signature de l'ordre de publicité ainsi que la gestion et le suivi de l'ordre de publicité.

La mission ② c'est-à-dire la gestion et le contrôle de la facturation et le contrôle du paiement des factures à bonne date.

La mission ③ c'est-à-dire le règlement des factures.

La mission ④ c'est-à-dire la signature de la convention commerciale.

Le choix des missions que vous confiez à votre (ou vos) Mandataire(s) et ses conséquences sur les circuits de l'information.

Si vous confiez à votre Mandataire :

La mission ①, c'est-à-dire l'achat d'espace, la réservation des emplacements, la signature des commandes, leur gestion et leur suivi

Et

La mission ②, c'est-à-dire la gestion et le contrôle de nos factures, le soin de s'assurer du paiement à bonne date du support (TF1 Publicité n'acceptera qu'un seul interlocuteur pour la totalité de la mission ②, chez le Mandataire en charge de la mission ②)

Il recevra de notre part :

- ♦ les confirmations de commandes ou Ordres de publicité concernant vos campagnes, Ordres de publicité qu'il devra nous retourner signés en votre nom en vertu du mandat que vous lui avez confié ;
- ♦ un double de la facture correspondant à ces commandes.

Vous recevrez l'original de cette facture.

Vous bénéficiez dans ce cas de la prime de centralisation prévue aux Conditions Commerciales, dans la mesure où votre mandataire est titulaire de plusieurs mandats.

Vous confiez à un Mandataire A la mission ① et à un Mandataire B la mission ②

Votre Mandataire A recevra de notre part :

- ♦ les confirmations de commandes ou Ordres de publicité concernant vos campagnes, Ordres de publicité qu'il devra nous retourner signés en votre nom en vertu du mandat que vous lui avez confié

et votre Mandataire B recevra :

- ♦ un double de la facture correspondant à ces commandes.

Vous recevrez l'original de cette facture.

Vous bénéficiez dans ce cas de la prime de centralisation prévue aux Conditions Commerciales, dans la mesure où vos Mandataires sont titulaires chacun de plusieurs mandats.

Vous confiez à un Mandataire la mission ① et vous assurez vous-même la mission ②

Votre Mandataire recevra de notre part :

- les confirmations de commandes ou Ordres de publicité concernant vos campagnes, Ordres de publicité qu'il devra nous retourner signés en votre nom en vertu du mandat que vous lui avez confié.

Vous recevrez l'original de la facture correspondant à ces commandes.

Vous ne bénéficiez pas de la prime de centralisation prévue aux Conditions Commerciales.

Vous autorisez votre Mandataire à désigner un Sous-Mandataire.

Lorsque votre Mandataire, si vous lui en avez donné l'autorisation, désigne un Sous-Mandataire, ce dernier, vis-à-vis de TF1 Publicité, se substitue entièrement à votre Mandataire et c'est avec lui que TF1 Publicité traitera.

Vous bénéficiez dans ce cas de la prime de centralisation prévue aux Conditions Commerciales, dans la mesure où l'ensemble des missions ① et ② est assuré par votre Sous-Mandataire et où celui-ci est titulaire de plusieurs mandats.

Vous ne désignez pas de Mandataire et vous assurez vous-même l'ensemble des missions.

Vous recevrez de notre part :

- les confirmations de commandes ou ordres de publicité concernant vos campagnes, ordres que vous devrez nous retourner signés avant le démarrage de votre campagne ainsi qu'à chaque modification de programmation survenant au cours de ladite campagne,
- l'original de la facture correspondant à ces commandes.

Vous ne bénéficiez pas de la prime de centralisation prévue aux Conditions Commerciales.

De manière générale, vous bénéficiez de la prime de centralisation lorsqu'un ou plusieurs Mandataires sont en charge de l'intégralité des missions ① et ②.

A établir par l'annonceur sur papier à en-tête de sa société. Un original doit être transmis avant toute demande de programmation à
TF1 Publicité / ADV - 1 quai du point du jour - 92 666 BOULOGNE Cedex

ATTESTATION DE MANDAT 2023

Nous soussignés

Dénomination sociale : _____

SIRET : (14 chiffres) (mention obligatoire)

N° de TVA Intracommunautaire (mention obligatoire)
ou n° identifiant national

Adresse du siège social : _____
_____ CP _____ Ville _____ Pays _____

Adresse de la facturation : _____
(si différente de celle du siège social) _____ CP _____ Ville _____ Pays _____

Adresse d'envoi des factures : _____
(si différente de celle de facturation) _____ CP _____ Ville _____ Pays _____

Représentée par : Nom _____ Prénom _____
Agissant en qualité de : _____

Dûment habilité(e) à l'effet des présentes, ci-après dénommée "l'Annonceur".

attestons avoir mandaté

Dénomination sociale : _____

SIRET : (14 chiffres) (mention obligatoire)

N° de TVA Intracommunautaire (mention obligatoire)
ou n° identifiant national

Adresse du siège social : _____
_____ CP _____ Ville _____ Pays _____

Adresse d'envoi des copies des factures : _____
(si différente de celle du siège social) _____ CP _____ Ville _____ Pays _____

Représentée par : Nom _____ Prénom _____
Agissant en qualité de : _____

Dûment habilité(e) à l'effet des présentes, ci-après dénommée "le Mandataire".

autorisons la substitution du Mandataire (A renseigner le cas échéant)

Dénomination sociale : _____

SIRET : (14 chiffres) (mention obligatoire)

N° de TVA Intracommunautaire (mention obligatoire)
ou n° identifiant national

Adresse du siège social : _____
_____ CP _____ Ville _____ Pays _____

Adresse d'envoi des copies des factures : _____
(si différente de celle du siège social) _____ CP _____ Ville _____ Pays _____

Représentée par : Nom _____ Prénom _____
Agissant en qualité de : _____

Dûment habilité(e) à l'effet des présentes, ci-après dénommée "le Sous-Mandataire".

pour effectuer en notre nom et pour notre compte auprès de TF1 Publicité les missions suivantes :

mandat partiel : ne cocher que la mission pour laquelle vous avez donné mandat

Annonceur
 Mandataire
 Sous-Mandataire

> achat d'espace > réservation d'espace > signature de l'ordre de publicité (y compris par EDIPublicité) > gestion et suivi de l'ordre de publicité	<input checked="" type="radio"/> Mission 1 :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
--	--	-----------------------	-----------------------	-----------------------

> gestion et contrôle de la facturation > contrôle du paiement des factures à bonne date	<input checked="" type="radio"/> Mission 2 :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
NB : L'original des factures est adressé à l'annonceur et la copie est envoyée au mandataire en charge de la gestion et du contrôle de la facturation				

> règlement des factures	<input checked="" type="radio"/> Mission 3 :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
--------------------------	--	-----------------------	-----------------------	-----------------------

> signature de la convention commerciale	<input checked="" type="radio"/> Mission 4 :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		l'annonceur et le mandataire signent la convention commerciale	seul le mandataire ou le sous mandataire signe la convention commerciale	

Sur la période suivante : Du 2023 au 2023

SUR LES MEDIAS SUIVANTS

Cocher la case "Tous supports" / "tous produits" ou lister les supports / produits concernés

<input type="checkbox"/> ESPACE CLASSIQUE <input type="checkbox"/> PARRAINAGE	TELEVISION	<input type="checkbox"/> tous les supports ou : _____ _____	<input type="checkbox"/> tous les produits ou : _____ _____ _____ _____
<input type="checkbox"/> RADIO		<input type="checkbox"/> tous les supports ou : _____ _____	
<input type="checkbox"/> INTERNET		<input type="checkbox"/> tous les supports ou : _____ _____	
<input type="checkbox"/> MOBILE		<input type="checkbox"/> tous les supports ou : _____ _____	
<input type="checkbox"/> PLACEMENT DE PRODUIT		<input type="checkbox"/> tous les supports ou : _____ _____	
<input type="checkbox"/> AUTRES :		<input type="checkbox"/> tous les supports ou : _____ _____	

Nous garantissons la parfaite adéquation des missions et de leur étendue entre notre Mandataire et le Sous-Mandataire.

Nous notifierons à TF1 Publicité, par lettre recommandée avec accusé de réception, toute modification ou résiliation du contrat de mandat survenant en cours d'année. Nous reconnaissons expressément que tout paiement effectué entre les mains du Mandataire ou du Sous-Mandataire ne nous libère pas de nos obligations vis-à-vis de TF1 Publicité.

(A reproduire le cas échéant)

Nous attestons avoir donné mandat spécial :

au Mandataire (case à cocher)
 au Sous-Mandataire

à l'effet d'encaisser auprès de TF1 Publicité, en notre nom et pour notre compte, le montant des avoirs établis par TF1 Publicité. Nous reconnaissons expressément que le paiement desdits avoirs au Mandataire ou au Sous-Mandataire par TF1 Publicité a un effet libérateur et que nous assumerons seuls les risques de défaillance ultérieure du Mandataire ou Sous-Mandataire à ce titre.

Nous déclarons avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente, des Conditions Commerciales et tarifaires de TF1 Publicité applicables en 2023 (accessibles sur le site <https://labox.tf1pub.fr>) et en acceptons expressément toutes les stipulations.

Fait à : _____ le _____

Annonceur

Signature et cachet
Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Mandataire

Signature et cachet
Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Sous-Mandataire

Signature et cachet
Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Annexe 4 : Modèle de constitution d'un Groupe Annonceurs

**A établir par l'Annonceur Tête de Groupe sur papier à en-tête de sa société.
Un original doit être transmis à TF1 Publicité**

Je soussigné(e), <CIVILITE> <NOM DU REPRESENTANT LEGAL>, agissant en qualité de <QUALITE DU REPRESENTANT LEGAL> de la société <NOM DE LA SOCIETE TETE DE GROUPE>, <FORME JURIDIQUE> <CAPITAL SOCIAL> dont le siège social est sis <ADRESSE – VILLE – CODE POSTAL> immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de <RCS> sous le numéro unique d'identification <N° RCS>

Sollicite de TF1 Publicité le bénéfice des stipulations de l'article 5.1.4 des Conditions Générales de Vente Espace Classique de TF1 Publicité applicables en 2023 pour le périmètre du Groupe <NOM DU GROUPE> constitué des entités juridiques limitativement énumérées ci-après :

- la société <NOM DE LA SOCIETE 1>, <FORME JURIDIQUE> <CAPITAL SOCIAL> dont le siège social est sis <ADRESSE – VILLE – CODE POSTAL> immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de <RCS> sous le numéro unique d'identification <N° RCS>

- la société <NOM DE LA SOCIETE 2>, <FORME JURIDIQUE> <CAPITAL SOCIAL> dont le siège social est sis <ADRESSE – VILLE – CODE POSTAL> immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de <RCS> sous le numéro unique d'identification <N° RCS>

- la société <NOM DE LA SOCIETE 3>, <FORME JURIDIQUE> <CAPITAL SOCIAL> dont le siège social est sis <ADRESSE – VILLE – CODE POSTAL> immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de <RCS> sous le numéro unique d'identification <N° RCS>

Garantit l'acceptation de la constitution du Groupe <NOM DU GROUPE> par l'ensemble des entités juridiques limitativement énumérées ci-avant ;

Garantit, que le périmètre du Groupe <NOM DU GROUPE> constitué des entités juridiques limitativement énumérées ci-avant réunie l'intégralité des conditions de constitution d'un Groupe Annonceurs définies à l'article 5.1.4 des Conditions Générales de Vente Espace Classique de TF1 Publicité applicables en 2023 et s'engage à informer TF1 Publicité de tout changement dans l'organisation capitalistique du Groupe <NOM DU GROUPE> ainsi constitué ;

Monsieur/Madame [NOM et Prénom]
[QUALITE]
[NOM DE LA SOCIETE TETE DE GROUPE]

Annexe 5 : Fiche Technique Chaînes TV

Il est explicitement entendu que les films publicitaires livrés doivent satisfaire aux spécifications suivantes:

- "Recommandation Technique CST-RT-040-TV-v1.2-2016 PAD fichiers Editeurs (CST/FICAM/HDFORUM)".
- "Recommandation Technique CST-RT-018-v3.0-TV-2017 Zones de protection des programmes de publicité pour la diffusion Télévision (CST/ARPP/SNPTV/FICAM/HDFORUM)".

Les documents ci-dessus sont disponibles sur les sites Web suivants : CST <http://www.cst.fr>, ARPP <http://www.arpp-pub.org>, SNPTV <http://snptv.org>, Ficam <http://www.ficam.fr>

Formats de Livraison des Films Publicitaires

Les films publicitaires ne seront acceptés par TF1 Publicité qu'en support dématérialisé au format HD (voir § « Modalités de livraison dématérialisée » ci-dessous).

- **Généralités**

Les films publicitaires contiennent systématiquement une composante Vidéo et une composante Audio stéréo non muette. Ils doivent être accompagnés de la fiche d'identification dématérialisée (fichier XML).

Les films publicitaires peuvent être diffusés accompagnés de sous titres sourds et malentendants (SME). Le fichier audio/vidéo devra être livré accompagné du fichier STL correspondant (cf paragraphe Spécification techniques des films publicitaires)

Les films publicitaires peuvent être diffusés en Audiodescription à destination des personnes aveugles et malvoyantes. Dans ce cadre, l'audiodescription sera affectée aux pistes audio 3 et 4.

Les films doivent être livrés complets avec les sous- titres (fichier STL) et/ou l'audiodescription déjà intégrée.

Le début des films publicitaires doit commencer obligatoirement sur une image utile et au Time Code horaire entier 00:00:00:00.

- **Résolution vidéo**

Format HD avec un ratio d'image supérieur ou égal à 1,77.

- **Affectation des pistes audio**

PCM VF

Paire 1 PCM	Paire 2 PCM
1-2	3-4
Version française	Vide

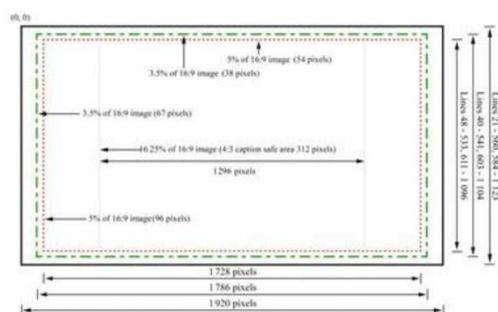
PCM VF + PCM AD

Paire 1 PCM	Paire 2 PCM
1-2	3-4
Version française	Audio-Description

- **Zone de protection 16/9**

Conformément à la Recommandation Technique CST-RT-018-v3.0--TV-2017, toutes les mentions textes, packshots produits, graphiques, etc. doivent se trouver à l'intérieur de la zone de sécurité "Titre" décrite ci-dessous :

Scanning raster 1080i and 1080psf 16:9 safe areas for 16:9 presentation
Image format: 16:9 Full Format



The total number of lines is 1125 (active lines from 21 to 560 and 584 to 1123 inclusive = 1080 lines).
The complete digital line comprises 2200 pixels. Of these, the "digital active line" comprises 1920 pixels (numbered from 0 - 1919 inclusive). All active pixels are included in the image active line.

Modalités de livraison dématérialisée

TF1 Publicité demande la livraison dématérialisée des films publicitaires au format HD. L'annonceur est invité à contacter l'une des sociétés partenaires de TF1 Publicité et fournissant ce service de livraison afin d'en connaître les modalités techniques.

A ce jour :

ADSTREAM
80-82 rue Anatole France – 92300 Levallois-Perret
+33 (0)1 80 03 12 40
www.adstream.com/fr

PEACH
18 boulevard Malesherbes – 75 008 Paris
+ 33 (0) 1 49 49 99 70
www.peach.me / support.fr@peach.me

Cette liste mise à jour, sera consultable sur le site La Box de TF1 Publicité : <https://labox.tf1pub.fr>

- **Délais de Livraison**

Les films publicitaires livrés sous forme de fichiers devront être fournis à TF1 Publicité au plus tard 6 jours calendaires avant la date de 1ère diffusion.

- **PubID**

Chaque film publicitaire livré à TF1 Publicité doit porter l'identifiant unique pour tous les acteurs du marché : PubId
Pour toutes informations concernant l'identifiant PubId : rendez-vous sur le site www.arpp.tv ou contactez les instances de l'ARPP ou du SNPTV.

- **Fiche d'identification dématérialisée**

La fiche d'identification de chaque film publicitaire sera transmise sous forme électronique par le prestataire de service lors de la livraison du film (fichier .xml joint au film publicitaire).

- **Instructions de diffusion**

Les instructions de diffusion doivent être déposées sur MyDiffTV (www.mydiff.tv) : date de livraison des éléments de publicité, confirmation du ou des films publicitaires à diffuser, le plan de roulement.

Spécifications Techniques des films publicitaires

- **Vidéo, audio et time code**

Conformes au document de référence

« Recommandation Technique PAD fichiers Editeurs (CST/FICAM/HDFORUM) CST - RT - 040 - TV - v1.2 - 2016 »

Le son du message publicitaire ne doit pas commencer avant la première image utile et se terminer après la dernière image utile.

La piste audio du message publicitaire ne peut être muette.

- **Sous-titrage**

Conformes au paragraphe 3.2.4 du document de référence

« Recommandation Technique PAD fichiers Editeurs (CST/FICAM/HDFORUM) CST - RT – 040 - TV – v1.2 – 2016 »
et à la charte CSA <http://www.csa.fr/content/download/20043/334122/file/Chartesoustitrage122011.pdf>

- **Fichier de métadonnées XML**

Le paragraphe 3.2.5 du document de référence

« Recommandation Technique PAD fichiers Editeurs (CST/FICAM/HDFORUM) CST - RT – 040 - TV – v1.2 – 2016 » **n'est pas applicable aux films publicitaires** : ils sont livrés avec un fichier XML d'identification qui leur est propre.

Annexe 6 : Annexes Financières

Terminologie Espace Classique sur la Chaîne TF1

Dans les Conditions Commerciales Espace Classique et conditions générales de vente concernant la Chaîne TF1, les termes suivants sont employés conformément aux définitions qui leur sont associées ci-dessous :

CHIFFRE D'AFFAIRES « TARIF DE BASE »⁴

Le chiffre d'affaires « Tarif de Base » correspond au chiffre d'affaires résultant de l'application des tarifs publiés par TF1 Publicité, tarifs régulièrement communiqués au marché (et disponibles sur le Site La Box), pondérés par l'indice de format des Messages Publicitaires diffusés et avant toutes modulations de quelque nature que ce soit.

CHIFFRE D'AFFAIRES « BRUT TARIF »

Le chiffre d'affaires « Brut Tarif » correspond au chiffre d'affaires « Tarif de Base » défini ci-dessus, diminué des éventuels abattements tarifaires (ex : abattements saisonniers, modulation modulo...) et avant toutes modulations de quelque nature que ce soit.

CHIFFRES D'AFFAIRES « BRUT VALORISÉ »⁵ OU « BRUT TARIF CORRIGÉ »

Le chiffre d'affaires « Brut Tarif Corrigé correspond au chiffre d'affaires « Brut Tarif » défini ci-dessus, modulé :

- ♦ des éventuels Modulo
- ♦ des éventuelles modulations relatives aux offres MPI TF1,
- ♦ des éventuels abattements en cours d'ordre consécutifs à la mise en œuvre des conditions spécifiques applicables aux campagnes collectives, gouvernementales et d'intérêt général ;
- ♦ des éventuelles majorations multi-secteurs, multi-annonceurs co-branding
- ♦ des éventuelles majorations spot interactif ;
- ♦ des éventuelles majorations pour opération spéciale et servi à l'identique ;
- ♦ des éventuels abattements spécifiques des campagnes « Cinéma », « Entertainment », « Marketing Direct » et « Pure Player ».

CHIFFRE D'AFFAIRES « BRUT FACTURÉ »

Le chiffre d'affaires "Brut Facturé" correspond au chiffre d'affaires « Brut Tarif Corrigé » défini ci-dessus diminué des éventuels messages gracieux.

CHIFFRE D'AFFAIRES « BRUT NÉGOCIÉ COURS D'ORDRE »

Le chiffre d'affaires « Brut Négocié Cours d'Ordre » correspond au chiffre d'affaires « Brut Facturé » défini ci-dessus, diminué des éventuels abattements en cours d'ordre (abattement applicable à l'offre PME PMI et nouvel annonceur).

CHIFFRE D'AFFAIRES « BRUT NÉGOCIÉ »⁶

Le chiffre d'affaires « Brut Négocié » correspond au chiffre d'affaires « Brut Négocié Cours d'Ordre » défini ci-dessus, diminué des éventuels abattements conventionnels appliqués sur la facture.

CHIFFRE D'AFFAIRES « BRUT NÉGOCIÉ – 15% »

Le chiffre d'affaires « Brut Négocié – 15% » correspond au chiffre d'affaires « Brut Négocié » défini ci-dessus, diminué de la remise de référence.

CHIFFRE D'AFFAIRES « NET COURS D'ORDRE »

Le chiffre d'affaires « Net Cours d'Ordre » correspond au chiffre d'affaires « Brut Négocié – 15% » défini ci-dessus, diminué de l'acompte à valoir sur le dégressif de volume déduit sur facture.

CHIFFRE D'AFFAIRES « NET FIN D'ORDRE » (OU « NET ESPACE FACTURÉ »)⁷

Le chiffre d'affaires « Net Fin d'Ordre » correspond au chiffre d'affaires « Net Cours d'Ordre » défini ci-dessus, diminué de l'ensemble des remises

Pour mémoire :

CHIFFRE D'AFFAIRES « BRUT KANTAR MÉDIA »

Le chiffre d'affaires « Brut Kantar Media » correspond au chiffre d'affaires tel que pigé par Kantar Média.

4 Ou "Base Tarif" selon la terminologie UDECAM

5 Selon la terminologie de l'UDECAM

6 ou "Brut Base Achat" selon la terminologie UDECAM

7 ou "Net Espace Facturé" selon la terminologie UDECAM

Terminologie Espace Classique sur les Chaînes Thématiques et sur les Chaînes de la TNT

Dans les Conditions Commerciales Espace Classique et conditions générales de vente concernant les Chaînes Thématiques et les Chaînes de la TNT, les termes suivants sont employés conformément aux définitions qui leur sont associées ci-dessous :

CHIFFRE D'AFFAIRES « BASE TARIF »⁸

Le chiffre d'affaires « Base Tarif » correspond au chiffre d'affaires résultant de l'application des tarifs publiés par TF1 Publicité, tarifs régulièrement communiqués au marché (et disponibles sur le Site La Box), pondérés par l'indice de format des Messages Publicitaires diffusés et avant toutes modulations de quelque nature que ce soit.

CHIFFRE D'AFFAIRES « BRUT TARIF »

Le chiffre d'affaires « Brut Tarif » correspond au chiffre d'affaires « Base Tarif » défini ci-dessus, diminué des éventuels abattements tarifaires sectoriels et avant toutes modulations de quelque nature que ce soit.

CHIFFRE D'AFFAIRES « BRUT TARIF VALORISÉ »⁹ OU CHIFFRE D'AFFAIRES « BRUT TARIF CORRIGÉ »

Le chiffre d'affaires « Brut Tarif Valorisé » ou « Brut Tarif Corrigé » correspond au chiffre d'affaires « Brut Tarif » défini ci-dessus, modulé :

- ♦ des éventuels Modulo
- ♦ des éventuelles modulations relatives aux offres MPI TNT,
- ♦ des éventuels modulations Packs nets TNT
- ♦ des abattements en cours d'ordre consécutifs à la mise en œuvre des conditions spécifiques applicables aux campagnes collectives, gouvernementales et d'intérêt général ;
- ♦ des éventuelles majorations multi-secteurs, multi-annonceurs, co-branding,
- ♦ des éventuelles majorations pour emplacements préférentiels
- ♦ des éventuelles majorations spot interactif,
- ♦ des éventuelles majorations opération spéciale
- ♦ des éventuels abattements des campagnes « Cinéma », « Entertainment » et « Pure Player ».

et définies, si elles existent, dans les Conditions Commerciales Espace Classique propres à la Chaîne Thématique ou à la Chaîne de la TNT concernée.

CHIFFRE D'AFFAIRES « BRUT FACTURÉ »

Le chiffre d'affaires « Brut Facturé » correspond au chiffre d'affaires « Brut Tarif Valorisé » ou « Brut Tarif Corrigé » défini ci-dessus diminué des éventuels messages gracieux.

CHIFFRE D'AFFAIRES « BRUT NÉGOCIÉ »¹⁰

Le chiffre d'affaires « Brut Négocié » correspond au chiffre d'affaires « Brut Facturé » défini ci-dessus, diminué des éventuels abattements conventionnels appliqués sur la facture, au niveau du message.

CHIFFRE D'AFFAIRES « BRUT NÉGOCIÉ COURS D'ORDRE »

Le chiffre d'affaires « Brut Négocié Cours d'Ordre » correspond au chiffre d'affaires « Brut Facturé » défini ci-dessus, diminué des éventuels abattements en cours d'ordre (abattement applicable à l'offre PME PMI et nouvel annonceur).

CHIFFRE D'AFFAIRES « BRUT NÉGOCIÉ – 15% »

Le chiffre d'affaires « Brut Négocié – 15% » correspond au chiffre d'affaires « Brut Négocié » défini ci-dessus, diminué de la remise de référence.

CHIFFRE D'AFFAIRES « NET COURS D'ORDRE » OU CHIFFRE D'AFFAIRES « NET FIN D'ORDRE »¹¹

Le chiffre d'affaires « Net Cours d'Ordre » ou « Net Fin d'Ordre » correspond au chiffre d'affaires « Brut Négocié – 15% » défini ci-dessus, diminué de l'ensemble des remises accordées à l'Annonceur y compris de la prime de centralisation.

Pour mémoire :

CHIFFRE D'AFFAIRES « BRUT KANTAR MÉDIA »

Le chiffre d'affaires « Brut Kantar Média » correspond au chiffre d'affaires tel que relevé par la pige Kantar Média si elle existe pour le Support TV.

⁸ Ou "Tarif de base" selon la terminologie UDECAM

⁹ Selon la terminologie UDECAM

¹⁰ ou "Brut Base Achat" selon la terminologie UDECAM

¹¹ ou "Net Espace Facturé" selon la terminologie UDECAM

Annexe 7 : Cibles Data

Cibles	Institut de référence
Cibles Shoppers (44 cibles GRP Shoppers)	Kantar
5 Cibles Data « intentionnistes – Moments de vie » (assurance, automobile, banque, FAI/télécom, déménagement)	Kantar Médiamétrie (Intentionnistes déménagement)
Gamme Smart Acquisition (cibles sur-mesure)	A définir avec l'Annonceur (Kantar ou Médiamétrie)
4 Cibles « Acheteurs de médicaments OTC » : Acheteurs de compléments alimentaires/vitamines Acheteurs de traitement dermatologique Acheteurs de traitement pour troubles digestifs Acheteurs de traitement des voies respiratoires	Kantar
3 Cibles « Acheteurs E-commerce » : Acheteurs e-commerce FMCG Acheteurs e-commerce généraliste Acheteurs Amazon	Kantar (E-commerce FMCG) Médiamétrie (E-commerce généraliste) Médiamétrie (Acheteurs Amazon)
5 Cibles « Style de vie » Les consom'acteurs Made in France Fait maison Innovation High Tech Gamers	Kantar (Consom'acteurs, Made in France, Fait maison) Médiamétrie (Innovation High Tech et Gamers)

Annexe 8 :
Conditions Générales d'Utilisation
de la plateforme LA BOX

**CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA
 PLATEFORME « LA BOX »**

PREAMBULE

TF1 PUBLICITE a conçu et développé le concept d'une plateforme informatisée sur le réseau Internet dénommée à la date des présentes « LA BOX » (ci-après la « Plateforme »), accessible aux membres d'un réseau extranet, destinée à permettre aux utilisateurs autorisés, annonceurs ou agences d'achat d'espaces publicitaires TV et/ou digitaux d'annonceurs, de gérer leurs campagnes publicitaires sur tout ou partie des supports TV (ci-après les « Chaines TV ») et/ou digitaux (ci-après les « Supports Digitaux ») dont la régie est confiée à TF1 PUBLICITE (ci-après individuellement ou collectivement le(s) « Support(s) »).

La SOCIETE est :

- un Annonceur (défini comme toute personne physique ou morale - *entreprises enregistrées au registre du Commerce et des Sociétés, établissements publics et parapublics* - souhaitant intégrer de la publicité en faveur de sa marque, de son enseigne, de ses produits ou services sur un Support et pour le compte de laquelle est diffusé le Message Publicitaire sur un Support) ;
- ou un Mandataire (désigne toute personne physique ou morale, ou toute personne autorisée à s'y substituer (sous mandataire), agissant au nom et pour le compte de l'Annonceur dans le cadre d'un contrat de mandat écrit d'achat d'espaces publicitaires).

TF1 PUBLICITE et la SOCIETE sont ci-après dénommées ensemble les « Parties ».

Par l'intermédiaire de la Plateforme, mise à disposition par TF1 PUBLICITE à titre gracieux, les utilisateurs ont accès, pour chacun des produits et/ou annonceurs pour lequel il assure l'achat ou la commercialisation d'espaces publicitaires, à un outil leur permettant de gérer leurs campagnes publicitaires sur tout ou partie des Supports.

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme LA BOX (ci-après les « CGU ») ont pour objet de définir d'une part les modalités d'utilisation de la Plateforme par la SOCIETE et, d'autre part, les conditions de l'autorisation donnée par TF1 PUBLICITE à la SOCIETE de gérer les comptes des utilisateurs de la Plateforme qui sont ses salariés (ci-après les « Utilisateurs » ou l'« Utilisateur »).

ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME

2.1- Aux termes des CGU, TF1 PUBLICITE autorise la SOCIETE à accéder et à utiliser les différentes fonctionnalités de la Plateforme afin de gérer, sur tout ou partie des Supports, ses propres campagnes si la SOCIETE est un Annonceur, ou les campagnes publicitaires d'annonceurs qui l'ont mandatée afin de gérer leurs investissements publicitaires sur les Supports si la SOCIETE est un Mandataire.

Il est précisé que le Mandataire ne pourra accéder aux fonctionnalités permettant la réservation d'espace publicitaire sur les Supports que sous réserve de justifier d'un mandat écrit de l'Annonceur pour mener à bien la négociation et la signature d'ordres de publicité.

La Plateforme pourra mettre à disposition de la SOCIETE et des Utilisateurs, différentes fonctionnalités telles que par exemple le dépôt de Briefs de programmation, la consultation d'un état récapitulatif des Briefs de programmation, d'un état récapitulatif des campagnes publicitaires sur tout ou partie des Supports, la recherche et la formulation de requêtes ou encore la réservation et l'achat d'espace

publicitaire. Certaines fonctionnalités de la Plateforme peuvent être spécifiques à une catégorie de Supports ou à certaines offres.

Il est précisé que TF1 PUBLICITE se réserve la possibilité de faire évoluer la Plateforme et ses différentes fonctionnalités à tout moment. TF1 PUBLICITE en informera la SOCIETE dans les meilleurs délais par tout moyen d'usage.

2.2- Par ailleurs, la SOCIETE s'engage à informer dans les plus brefs délais et par écrit TF1 PUBLICITE de toute modification de mandat donné par un Annonceur à la SOCIETE, et garantit TF1 PUBLICITE contre toute réclamation formée à ce titre par un Annonceur ou par tout tiers.

2.3- Il est entendu que les services offerts par la Plateforme ne comportent aucune exclusivité au profit de la SOCIETE ou des Utilisateurs.

ARTICLE 3 – COMPTE ADMINISTRATEUR

3.1- Identifiants du compte administrateur

Le login et le mot de passe (ci-après les « Identifiants ») du compte administrateur sont fournis à la SOCIETE par TF1 PUBLICITE, par courrier électronique.

Le compte administrateur fera régulièrement l'objet d'une vérification, au minimum tous les trois mois, par l'envoi par courrier électronique à la SOCIETE d'un code de sécurité à saisir sur la Plateforme avant l'utilisation de celle-ci.

La SOCIETE communique par écrit à TF1 Publicité le nom, prénom, fonction et adresse électronique de la personne habilitée par la SOCIETE pour recevoir les Identifiants du compte ci-après « le Contact ».

Le changement de Contact sera notifié par la SOCIETE à TF1 PUBLICITE par courrier électronique à l'adresse suivante : tickets@labox.uservoice.com, et devra obligatoirement faire l'objet d'une confirmation par lettre recommandée avec avis de réception signée par le représentant légal de la SOCIETE.

3.2- Confidentialité des Identifiants

Les Identifiants du compte administrateur sont personnels et confidentiels. Ils ne peuvent être changés que sur demande de la SOCIETE ou sur l'initiative de TF1 PUBLICITE qui en informera la SOCIETE et lui communiquera le nouveau mot de passe par courriel adressé au Contact dans les conditions précitées à l'article 4.1 des CGU.

La SOCIETE s'engage à mettre tout en œuvre pour conserver la confidentialité des Identifiants du compte administrateur et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit à l'exception des Utilisateurs qu'elle aura désignés sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 – MISSION DE L'ADMINISTRATEUR

4.1- En sa qualité d'administrateur, conférée par TF1 PUBLICITE à la SOCIETE aux termes des CGU, la SOCIETE sera en charge d'assurer, pour les Utilisateurs, une mission d'administration et de gestion des Identifiants, dont les modalités sont définies ci-après.

4.2- La SOCIETE peut créer des comptes pour les Utilisateurs, étant précisé que TF1 PUBLICITE en sera informée automatiquement.

La Plateforme étant mise à disposition dans un cadre exclusivement professionnel, chaque compte d'Utilisateur dûment créé doit obligatoirement être lié à l'adresse électronique professionnelle de l'Utilisateur.

Il est précisé que TF1 PUBLICITE se réserve la possibilité de limiter à tout moment le nombre de comptes créés par la SOCIETE au profit des Utilisateurs.

4.3- La SOCIETE doit, en sa qualité d'administrateur, définir le périmètre d'accès à la Plateforme de chaque Utilisateur, notamment par la délimitation des informations relatives aux annonceurs auxquelles il a accès. La SOCIETE pourra également modifier ledit périmètre en fonction des besoins des Utilisateurs au cours de l'utilisation de la Plateforme.

4.4- La SOCIETE dispose de la faculté de suspendre ou de supprimer, pour quelque motif que ce soit, le compte d'un Utilisateur.

4.5- En cas de suspicion de fraude ou de non-respect par un Utilisateur des obligations prévues dans les Conditions Spécifiques d'Utilisation de la Plateforme en vigueur, la SOCIETE s'engage à en informer TF1 PUBLICITE dans les plus brefs délais.

4.6- Il est précisé que la SOCIETE est entièrement responsable de l'utilisation des Identifiants des Utilisateurs qu'elle aura créés, modifiés et/ou supprimés, et garantit TF1 PUBLICITE contre toute réclamation à ce titre.

ARTICLE 5 – MODALITES D'ACCES A LA PLATEFORME

5.1- Accès technique

L'accès s'effectue à partir de n'importe quel ordinateur connecté à Internet. La SOCIETE est seule chargée de configurer ses ordinateurs afin d'être en mesure de se connecter à la Plateforme. Elle doit disposer d'un accès Internet, sous sa seule responsabilité.

La SOCIETE accède à la Plateforme en se connectant avec un navigateur Internet. A la date de signature du Contrat, et sous réserve des évolutions qui pourront être apportées à la Plateforme et des évolutions des standards techniques et/ou informatiques, la Plateforme est compatible avec les navigateurs Internet explorer version 11, Firefox version 35, et Chrome version 39.

La Plateforme est entièrement développée et maintenue par TF1 PUBLICITE.

5.2- Modalités d'identification des Utilisateurs

L'identification de ou des Utilisateur(s) autorisé(s) par la SOCIETE se fait via une procédure de login et un mot de passe attachés au compte administrateur.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, seule la combinaison de ces deux codes permet à la SOCIETE et aux Utilisateurs d'accéder à la Plateforme, étant précisé qu'un cookie de session sera déposé sur l'équipement terminal de l'Utilisateur.

TF1 PUBLICITE met à disposition de la SOCIETE et des Utilisateurs un système de récupération du mot de passe oublié, lequel sera envoyé sur demande par courrier électronique à l'adresse électronique associée au compte de l'Utilisateur.

5.3- Effets probatoires du login et du mot de passe

Il est convenu entre les Parties que la communication en ligne du login et du mot de passe du compte administrateur dans les conditions précitées à l'article 3.1 des CGU vaut preuve de l'identité de la SOCIETE.

Le login et le mot de passe sont destinés à réserver l'accès à la Plateforme à la SOCIETE et à protéger l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des données utilisées dans le cadre de la Plateforme.

5.4- Assistance

La SOCIETE bénéficie d'une assistance technique intégrée au sein de la Plateforme (pictogramme représentant un point d'interrogation) ou via l'adresse électronique tickets@labox.uservice.com.

ARTICLE 6 – ACHAT D'ESPACE PUBLICITAIRE SUR LES SUPPORTS VIA LA PLATEFORME LA BOX

La SOCIETE est pleinement informé que les achats d'espaces publicitaires via la Plateforme LA BOX sont soumis aux Conditions Générales de vente de TF1 PUBLICITE en vigueur applicables au Support ainsi qu'aux éventuelles conditions particulières de vente applicables à l'offre spécifique disponibles le cas échéant sur la Plateforme LA BOX. A ce titre, la SOCIETE reconnaît et accepte que tout achat d'espaces publicitaires réalisée par un Utilisateur via la Plateforme constitue un engagement irrévocable de la SOCIETE.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE

7.1- Il est expressément convenu que toutes les informations présentes sur la Plateforme et/ou communiquées dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme conforme aux CGU sont soumises à une obligation de confidentialité incombant aux Parties, qui s'interdisent donc communiquer lesdites informations à tous tiers.

7.2- Il est entendu que la SOCIETE se porte garante du respect par les Utilisateurs des obligations prévues au présent article.

ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE - TRAITEMENT DES DONNEES

8-1 Propriété intellectuelle

La conclusion du Contrat ne confère à la SOCIETE aucun droit de propriété intellectuelle sur les données fournies par TF1 PUBLICITE et/ou sur la Plateforme, qui demeurent la propriété entière et exclusive de TF1 PUBLICITE.

La Plateforme et l'ensemble de son contenu, y compris textes, images fixes ou animées, base de données, programmes, etc, sont protégés par le droit d'auteur. TF1 PUBLICITE est propriétaire et/ou dispose de l'autorisation d'utiliser l'ensemble des droits portant sur les logos, marques, signes distinctifs, textes, illustrations, photographies, images, documents et vidéos ainsi que les bases de données et logiciels utilisés dans le cadre de l'exploitation de la Plateforme.

TF1 PUBLICITE ne sous-concède à la SOCIETE, et indirectement aux Utilisateurs, qu'une autorisation de visualisation de son contenu à titre personnel et privé, à l'exclusion de toute visualisation ou diffusion publique. L'autorisation de reproduction n'est concédée à la SOCIETE et aux Utilisateurs que sous forme numérique sur leur ordinateur aux fins de visualisation des pages consultées par leur navigateur Internet. L'impression papier est autorisée aux fins de copie privée à l'usage exclusif du copiste au sens de l'article L.122-5, 2° du Code de la Propriété Intellectuelle.

Toute autre utilisation non expressément visée n'est permise et nécessite l'accord préalable et écrit de TF1 PUBLICITE.

La SOCIETE conserve l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur tout document, image, texte qu'elle aura mis en ligne sur la Plateforme dans le cadre de son utilisation.

8-2 Données nominatives concernant le personnel de la SOCIETE

Les données nominatives concernant le personnel de la SOCIETE utilisant la Plateforme, pourront faire l'objet d'un traitement automatisé par TF1 PUBLICITE, la SOCIETE s'engageant et faisant son affaire

personnelle d'informer et d'obtenir l'accord des personnes concernées par le traitement.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, ces personnes disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant via le module intégré au sein du Service (pictogramme représentant un point d'interrogation), ou à l'adresse électronique suivante : tickets@labox.uservoice.com.

8-3 Données récoltées dans le cadre de la Plateforme

Dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme, les flux transitant sont enregistrés dans des bases de données.

Toutes les données communiquées par la SOCIETE (nominatives, commerciales, financières, etc.) transitant sur la Plateforme et qui ne sont pas publiquement disponibles sont la propriété de la SOCIETE.

La SOCIETE accepte que TF1 PUBLICITE puisse à sa convenance agréger et supprimer les données propriété de la SOCIETE aux fins de limiter le volume de données stockées sur la Plateforme à la seule discrétion de TF1 PUBLICITE, et que TF1 PUBLICITE ne s'engage pas à fournir l'exhaustivité des données mises à disposition sur la Plateforme. Il est expressément convenu que TF1 PUBLICITE ne saurait être tenu responsable d'un quelconque dommage lié à l'un de ces motifs.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE LA SOCIETE

9.1- La SOCIETE reconnaît avoir reçu de TF1 PUBLICITE toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation de la Plateforme à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour l'utilisation de la Plateforme.

9.2- La SOCIETE garantit avoir reçu et disposer de l'ensemble des autorisations et droits lui permettant d'utiliser la Plateforme et l'ensemble des fonctionnalités auxquelles TF1 PUBLICITE lui donnera accès.

9.3- La SOCIETE garantit l'exactitude des informations qu'elle ou que l'Utilisateur mettra en ligne sur la Plateforme.

La SOCIETE accepte et reconnaît que l'utilisation de la Plateforme s'effectuera à ses risques et périls.

9.4- La SOCIETE déclare connaître et accepter les caractéristiques, les risques et les limites de l'Internet et reconnaît notamment :

- que la SOCIETE est seule responsable de l'utilisation qu'elle fait de la Plateforme,
- que l'Internet présente des risques et des imperfections, qui conduisent notamment à des baisses temporaires de ses performances techniques, à l'augmentation des temps de réponse lors de l'utilisation en ligne du service, voire à l'indisponibilité temporaire des serveurs,
- que la communication par la SOCIETE du login et du mot de passe attachés à son compte administrateur ou d'une manière générale de toute information jugée confidentielle par la SOCIETE est faite sous sa propre responsabilité,
- que la création de comptes et la gestion des login et des mots de passe des Utilisateurs sont placés sous sa responsabilité,
- qu'il appartient à la SOCIETE de prendre toutes mesures nécessaires pour s'assurer que les caractéristiques techniques de ses ordinateurs et de ses logiciels lui permettent l'utilisation de la Plateforme,
- qu'il appartient à la SOCIETE de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger ses systèmes, son réseau et ses propres données et/ou services de la contamination par des éventuels virus circulant à travers la Plateforme et/ou les données transmises lors des connexions.

9.5- La SOCIETE reconnaît que TF1 PUBLICITE ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect de quelque nature que ce soit (notamment les pertes de bénéfices, pertes

d'informations confidentielles ou autres informations, interruptions d'activité, préjudices corporels, atteintes à la vie privée, manquement à toute obligation pour des actes de négligence), et pour toute perte pécuniaire ou autre, résultant de, ou lié à l'utilisation ou l'impossibilité d'utiliser la Plateforme, ou à la survenance d'un piratage informatique de la Plateforme, ou à l'exécution des obligations prévues par le Contrat, même si TF1 PUBLICITE a été prévenue de l'éventualité de tels dommages.

La SOCIETE reconnaît que TF1 PUBLICITE ne saurait être tenue responsable de la destruction accidentelle des données de la SOCIETE ou de tiers.

9.6- La SOCIETE s'engage à ne pas faire usage de la Plateforme en violation des lois et règlements ou de manière contraire aux règles relatives à la concurrence et à la loyauté commerciale.

La SOCIETE s'engage à communiquer sans délai à TF1 PUBLICITE toute information relative à tout changement intervenu dans les missions qui lui sont confiées (fin du mandat donné par un annonceur, ...).

9.7- Il est entendu entre les Parties qu'un virus au sens du présent article désigne tout programme, ver, cheval de Troie, bombe logique, etc. et plus généralement toute séquence de code hostile, affectant ou susceptible d'affecter tout ou partie du système d'information de TF1 PUBLICITE, ou de se propager par son intermédiaire.

La SOCIETE garantit qu'elle mettra en œuvre toutes les précautions possibles, dans le cadre de son utilisation de la Plateforme, pour s'assurer qu'elle (en ce compris son personnel et ses sous-traitants) n'introduira aucun virus dans le ou les systèmes informatiques de TF1 PUBLICITE. La SOCIETE garantit en outre la sécurité des accès aux systèmes informatiques de TF1 PUBLICITE.

La SOCIETE s'engage à informer TF1 PUBLICITE de la découverte de tout virus dans les systèmes de la SOCIETE et susceptible d'affecter ceux de TF1 PUBLICITE.

La SOCIETE s'engage, dans le cas où un virus serait découvert, à assister TF1 PUBLICITE dans l'instruction de l'incident, et s'il est avéré que celui-ci ressort de la responsabilité de la SOCIETE, à utiliser à ses frais tous les moyens pour minimiser, voire annuler les effets de ce virus et d'indemniser TF1 PUBLICITE à hauteur du montant des préjudices qu'il aurait pu subir du fait de l'introduction et le cas échéant du maintien de ce virus dans son système informatique.

9.8- La SOCIETE s'engage aux termes des CGU à garantir TF1 PUBLICITE de toutes les conséquences, de quelque nature qu'elles soient, en ce compris, à titre non limitatif, les honoraires d'avocats, qui peuvent résulter de l'utilisation de la Plateforme en violation des termes des conditions d'utilisation prévues aux CGU.

9.9- La SOCIETE s'engage à n'utiliser les informations concernant la Plateforme que pour ses besoins propres.

La SOCIETE s'interdit, par le Contrat, de reproduire tout élément et toute information contenue dans la Plateforme, à l'exception de ceux la concernant exclusivement, par quelque moyen que ce soit, sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit.

9.10- La SOCIETE reconnaît et accepte que toute action faite par un Utilisateur sur la Plateforme engage la SOCIETE. En particulier, la SOCIETE reconnaît et accepte que la validation électronique d'un ordre de publicité via la Plateforme dispose d'un caractère engageant, au même titre que la validation et/ou la signature d'un ordre de publicité par tous moyens d'usage. En aucun cas la SOCIETE ne pourra remettre en cause la validité ni la force probante d'un ordre de publicité validé électroniquement via la Plateforme.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE TF1 PUBLICITE

10.1- La Plateforme est un outil d'aide à la gestion de campagnes publicitaires mis à disposition de la SOCIETE et des Utilisateurs par TF1

PUBLICITE à titre gracieux, et n'a aucune vocation à se substituer au processus d'achat d'espace publicitaire tel que défini dans les Conditions Générales de Vente des Supports de TF1 PUBLICITE. La SOCIETE reconnaît et accepte que TF1 PUBLICITE ne s'engage en aucun cas à mettre à disposition de la SOCIETE et des Utilisateurs la Plateforme de façon permanente. Ainsi, TF1 PUBLICITE peut de plein droit et à tout moment suspendre et/ou cesser de mettre à disposition tout ou partie de la Plateforme sans autre formalité que l'envoi d'un courrier électronique à la SOCIETE, ce que la SOCIETE accepte. La SOCIETE renonce à se prévaloir d'un quelconque préjudice ou réclamation pour ce motif.

10.2- TF1 PUBLICITE n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit quant à l'utilisation par la SOCIETE des informations et des analyses mises à disposition dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme. Lors du transfert par moyen de télécommunication ou par tous autres moyens, aucune responsabilité ne pourra être retenue contre TF1 PUBLICITE en cas d'altération des informations ou des données durant le transfert.

10.3- TF1 PUBLICITE ne saurait être tenue responsable de dommages résultant de la perte, de l'altération ou de toute utilisation frauduleuse de données, de la transmission accidentelle de virus ou autres éléments nuisibles, ainsi que de l'attitude ou comportement des Utilisateurs ayant accès à la Plateforme.

10.4- TF1 PUBLICITE ne peut être tenue responsable d'éventuels dysfonctionnements du système informatique de la SOCIETE à la suite de l'utilisation de la Plateforme.

10.5- La SOCIETE est informée et reconnaît que les informations accessibles via la Plateforme sont données à titre indicatif et ne sont pas nécessairement mises à jour en temps réel, étant précisé que seuls les ordres de publicité et les factures font foi dans la relation entre TF1 PUBLICITE et la SOCIETE, sans que la responsabilité de TF1 PUBLICITE puisse être recherchée ou engagée et sans que la SOCIETE ou quiconque puisse prétendre avoir subi un quelconque préjudice.

10.6- Dans un souci de bon fonctionnement du Service, TF1 PUBLICITE se réserve la possibilité de limiter la durée de disponibilité des données au profit de la SOCIETE et des Utilisateurs en fonction des capacités du système servant à la mise en œuvre de la Plateforme et au stockage des données, et ne s'engage pas à fournir l'exhaustivité de toutes les campagnes publicitaires sur tout ou partie des Supports pour lesquels elle assure la régie. TF1 PUBLICITE ne saurait être tenu responsable d'un quelconque dommage lié à l'un de ces motifs.

10.7- Les dispositions du présent article resteront applicables à l'expiration du Contrat.

ARTICLE 11 – CESSIBILITE

La SOCIETE ne pourra céder tout ou partie des droits et obligations résultant des CGU, que ce soit dans le cadre d'une cession temporaire, d'une sous-licence et de tout autre contrat prévoyant le transfert des droits et obligations, à l'exclusion de la cession du fonds de commerce ou fusion de la SOCIETE au sens de l'article L.236-1 du Code de commerce.

TF1 PUBLICITE pourra céder tout ou partie des droits et obligations résultant des CGU à toute société contrôlée par TF1 PUBLICITE, la contrôlant ou toute société contrôlée par la même société que celle contrôlant TF1 PUBLICITE au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

ARTICLE 12 - STIPULATIONS FINALES

12.1. Documents contractuels

Les présentes CGU et leur Annexe 1 constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard à son objet. En conséquence, ils remplacent et annulent toutes déclarations, négociations, engagements,

communications orales ou écrites, acceptations, et accords préalables entre les Parties, relativement au même objet. Aucune modification du Contrat n'est admise avant accord, signature et entrée en vigueur d'un avenant signé des deux Parties.

Les documents contractuels sont placés dans l'ordre hiérarchique suivant ; en cas de contradiction, le document de rang supérieur prévaut sur le document de rang inférieur :

- les Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme « LA BOX » ;
- l'Annexe 1 des CGU : « Conditions Spécifiques d'Utilisation de la Plateforme ».

12.2. Non-validité partielle

Toute(s) clause(s) des présentes CGU qui serait(-ent) réputée(s) non-écrite(s) par la suite d'une loi ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort sera(-ront) sans effet sur la validité des autres clauses des présentes CGU.

Par exception à ce qui précède, dans l'hypothèse où une ou plusieurs des stipulations essentielles et déterminantes de l'engagement de TF1 PUBLICITE ou de la SOCIETE viendraient à être réputées non-écrites dans les mêmes conditions, la ou les clauses impactées par cette nullité seront alors modifiées dans la stricte mesure nécessaire à leur mise en conformité, sans toutefois que les droits et obligations de TF1 PUBLICITE et de la SOCIETE et l'équilibre des CGU tel qu'il existait à la date d'acceptation des présentes ne puissent s'en trouver modifiés. A défaut pour TF1 PUBLICITE et la SOCIETE de parvenir de bonne foi à un accord dans un délai raisonnable, compatible avec la poursuite de l'exécution de l'ordre de publicité dans des conditions satisfaisantes, l'ordre de publicité pourra être résilié de plein droit dans son intégralité par l'une ou l'autre des Parties sous sa responsabilité.

12.3. Indépendance des Parties

Chacune des Parties est une personne morale indépendante juridiquement et financièrement agissant en son nom propre, pour son propre compte et sous sa seule responsabilité. Il est expressément convenu entre les Parties que les CGU ne pourront en aucun cas être considérées comme formant une quelconque structure juridique entre les Parties lesquelles ne sont nullement animées de l'affectio societatis : leur responsabilité étant seulement limitée aux engagements pris par chacune d'elles dans le cadre des CGU.

Par ailleurs, sous réserve de ce qui serait spécifiquement prévu aux CGU, ces dernières ne constituent pas un mandat, aucune des Parties ne représentant l'autre ou n'agissant comme mandataire ou agent de l'autre et ne pourra intervenir au nom et/ou pour le compte de l'autre.

Ainsi, chacune des Parties s'engage à ne rien faire qui puisse induire en erreur un tiers à cet égard, ni prendre aucun engagement, ni offrir une quelconque garantie au nom de l'autre Partie.

12.4. Non-renonciation

Sauf stipulation expresse contraire, les Parties conviennent expressément qu'en aucun cas, et quelle que soit sa durée, sa fréquence ou son importance, un défaut d'exercice partiel ou total de l'un quelconque des droits d'une Partie, un silence, une tolérance ou, plus généralement, un simple comportement, même implicite, ne peut constituer ni être interprété comme une renonciation à quelque droit, prérogative ou faculté que ce soit à l'égard de l'autre Partie, ni être constitutif d'une quelconque novation ou modification des présentes CGU.

12.5. Titres

Les intitulés d'articles ne figurent qu'à titre indicatif et n'affectent pas le contenu ou l'interprétation du Contrat. En cas de difficulté d'interprétation entre l'un des titres des clauses du Contrat et son contenu, les titres seront déclarés inexistantes.

**ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE - TRIBUNAL
COMPETENT**

Il est expressément convenu entre les Parties que les présentes CGU sont soumises aux dispositions de la loi française.

TOUTE CONTESTATION PORTANT SUR LA NEGOCIATION, L'APPLICATION, L'INTERPRETATION ET/OU LA TERMINAISON DES PRESENTES CGU SERA, A DEFAUT D'ACCORD A L'ISSUE D'UNE DISCUSSION AMIABLE RELATIVE A LA CONTESTATION DANS UN DELAI DE TRENTE (30) JOURS A COMPTER DE LADITE CONTESTATION, SOUMISE EXCLUSIVEMENT AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DE NANTERRE, NONOBTANT LA PLURALITE DE DEFENDEURS.

Annexe 1
Conditions Spécifiques d'Utilisation de la Plateforme

CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ACCÈS
ET D'UTILISATION DU SERVICE LA BOX

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

TF1 PUBLICITE, société par actions simplifiée au capital de 2.400.000 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 311 473 383, dont le siège social est situé 1 quai du point du Jour – 92100 BOULOGNE (ci-après désignée TF1 PUBLICITE), propose sur son site ayant pour URL <https://labox.tf1pub.fr> un service intitulé La Box (ci-après désigné « le Service ») destiné :

- à toute agence d'achat d'espaces publicitaires TV des annonceurs à laquelle TF1 PUBLICITE a expressément octroyé un droit d'accès au Service et délégué l'administration des login de connexion et des mots de passe aux Utilisateurs qui seraient ses salariés (ci-après désignée l' « Administrateur »),
- aux acheteurs TV des agences d'achat d'espaces publicitaires dûment mandatées à cet effet par les annonceurs,
- aux responsables commerciaux et responsables de programmation de TF1 PUBLICITE, et qui sont dûment autorisés par TF1 PUBLICITE (ci-après collectivement désignés « les Utilisateurs » ou « l'Utilisateur »).

TF1 PUBLICITE se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Spécifiques d'Utilisation. Dans la mesure du possible, les Utilisateurs seront informés de ces modifications préalablement à leur entrée en vigueur. Les Utilisateurs sont invités à consulter régulièrement les Conditions Spécifiques d'Utilisation pour prendre connaissance des éventuelles modifications qui pourraient y être apportées.

II. DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service met à disposition de chaque Utilisateur - pour chacun des produits et/ou annonceurs pour lequel il assure l'achat ou la commercialisation d'espaces publicitaires – un outil permettant à l'Utilisateur de gérer ses campagnes publicitaires sur tout ou partie des Chaines TV dont la régie est confiée à TF1 PUBLICITE. Il est expressément convenu que TF1 PUBLICITE se réserve la possibilité de faire évoluer à tout moment et sans information préalable le Service décrit au présent article.

Ainsi, le Service pourra mettre à disposition de l'Utilisateur différentes fonctionnalités telles que par exemple :

- Le dépôt de Briefs de programmation et la consultation d'un état récapitulatif des Briefs de programmation. Le cas échéant, il est précisé que le dépôt d'un Brief de programmation et sa visibilité dans l'état récapitulatif ne valent pas acceptation du Brief de programmation par TF1 PUBLICITE. En effet, la procédure de réservation telle que définie par les Conditions Générales de Vente de TF1 PUBLICITE demeure applicable : seule l'émission d'un Ordre de publicité par TF1 PUBLICITE vaut acceptation du Brief de programmation ;
- Un état récapitulatif des campagnes publicitaires sur tout ou partie des Chaines TV dont la régie est confiée à TF1 PUBLICITE. Cet état récapitulatif est établi sur la base des échanges entre TF1 PUBLICITE et l'annonceur et/ou ses intermédiaires. Les données issues de ces échanges ayant une valeur indicative, seul un Ordre de publicité émis par TF1 PUBLICITE fera foi ;
- La recherche et la formulation de requêtes selon différents critères (ex : produits, dates, ...);
- S'agissant des Chaines TV, la consultation des espaces publicitaires réservés et l'accès à un bilan financier ;
- S'agissant des Supports Digitaux, la validation électronique d'ordres de publicité par la SOCIETE, sous réserve pour cette dernière d'agir au nom et pour le compte de l'Annonceur dans le

cadre d'un mandat de de ce dernier pour mener à bien la négociation et la signature d'Ordres de publicité ;

- La possibilité de compléter, sous certaines conditions, directement depuis la Plateforme, une campagne publicitaire programmée sur une Chaine TV par l'achat d'espace(s) publicitaire(s) classique(s) complémentaire(s) encore invendu(s) et proposés en Spot à Spot sur le même support (ci-après l' « Achat Express »).

Les données mises à disposition par TF1 PUBLICITE via le Service, et notamment les montants relatifs au Chiffre d'Affaires, sont celles figurant dans les Ordres de publicité, lesquels sont par ailleurs communiqués aux annonceurs ou à leur mandataire, et s'entendent au sens des définitions figurant dans les Conditions Générales de Vente de TF1 PUBLICITE, sauf indication contraire figurant sur le Service.

Les Utilisateurs sont informés et reconnaissent que, les informations accessibles via le Service sont données à titre indicatif. Il est précisé que les informations figurant sur le Service ne sont pas nécessairement mises à jour en temps réel et peuvent présenter un décalage de quelques jours. Dans le cas où il existerait un écart ou une quelconque différence entre les informations mises en ligne via le Service et celles contenues dans les Ordres de publicité, seuls les Ordres de publicité et les factures feront foi sans que la responsabilité de TF1 PUBLICITE puisse être recherchée ou engagée et sans que les Utilisateurs et/ou annonceurs ou quiconque puisse prétendre avoir subi un quelconque préjudice.

Par ailleurs, dans un souci de bon fonctionnement du Service, TF1 PUBLICITE se réserve la possibilité de limiter la durée de disponibilité des données au profit de l'Utilisateur en fonction des capacités du système servant à la mise en œuvre du Service et au stockage des données, et ne s'engage pas à fournir l'exhaustivité de toutes les campagnes publicitaires sur tout ou partie des Chaines TV pour lesquels elle assure la régie. TF1 PUBLICITE ne saurait être tenu responsable d'un quelconque dommage lié à l'un de ces motifs.

Enfin, chaque Utilisateur dispose de la possibilité, via un module du Service prévu à cet effet, de proposer toute suggestion, demande d'amélioration ou de correction, recommandation ou tout autre retour concernant le fonctionnement du Service.

III. UTILISATEURS

Le Service est réservé aux seuls Utilisateurs dûment autorisés par TF1 PUBLICITE et/ou par l'Administrateur pour les Utilisateurs qui seraient ses salariés.

Chaque Utilisateur bénéficie d'un accès strictement personnel et limité aux seules informations autorisées par TF1 PUBLICITE et/ou l'Administrateur pour chacun des Utilisateurs.

Le périmètre des informations accessibles aux Utilisateurs salariés des agences d'achat d'espaces est défini par l'Administrateur.

Chaque Utilisateur, ou chaque Administrateur qui emploie des Utilisateurs, s'engage à communiquer sans délai à TF1 PUBLICITE toute information relative à tout changement intervenu dans les missions qui lui sont confiées (fin du mandat donné par un annonceur à une agence...).

De façon générale, chaque Utilisateur s'interdit d'accéder au Service et/ou d'utiliser les informations accessibles via le Service et ce sans délai dans les cas suivants :

- modification dans ses fonctions que ce soit suite à un changement de poste, un changement de budget démission, licenciement, ou pour toute autre motif,
- fin du mandat donné par un annonceur,
- demande expresse d'un annonceur.

IV. ACCEPTATION DES CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'UTILISATION

La connexion au Service emporte l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Spécifiques d'Utilisation par l'Utilisateur.

En cochant la case « Je certifie avoir pris connaissance et accepter les Conditions Spécifiques d'Utilisation du service La Box », l'Utilisateur reconnaît avoir pris connaissance, avoir compris, accepter et s'engage à respecter les Conditions Spécifiques d'Utilisation du Service dans leur intégralité.

L'Utilisateur pourra refuser les présentes Conditions Spécifiques d'Utilisation totalement ou partiellement, mais dans ce cas il ne pourra pas accéder au Service.

V. CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE

- Codes d'accès et mot de passe :

Tout Utilisateur doit être dûment autorisé par TF1 PUBLICITE ; l'accès au Service est réservé aux seuls Utilisateurs auxquels TF1 PUBLICITE et/ou l'Administrateur aura attribué un identifiant et un mot de passe.

Chaque Utilisateur s'engage à utiliser le Service dans un cadre exclusivement professionnel, chaque compte dûment créé étant obligatoirement lié à l'adresse électronique professionnelle de l'Utilisateur. Il est prévu que l'adresse électronique professionnelle de l'Utilisateur s'entend comme celle fournie par son employeur, dans le cadre d'un usage purement professionnel et en lien avec ses missions. A défaut, TF1 PUBLICITE et/ou l'Administrateur se réserve le droit de suspendre ledit compte.

L'Utilisateur déclare être dûment informé que l'utilisation du Service est subordonnée à la faculté pour TF1 PUBLICITE, et l'Administrateur pour les Utilisateurs qui seraient ses salariés, d'identifier l'Utilisateur (via ses codes d'accès personnels et confidentiels).

L'utilisation du Service s'effectue à partir des codes d'accès personnels et confidentiels de l'Utilisateur. L'Utilisateur est entièrement et exclusivement responsable de l'utilisation de ses codes d'accès personnels et confidentiels.

À l'issue de la procédure d'inscription auprès de TF1 PUBLICITE et/ou de l'Administrateur, chaque Utilisateur reçoit un nom de compte et un mot de passe. Ce mot de passe peut être modifié à tout moment par l'Utilisateur. Il est recommandé à l'Utilisateur de modifier régulièrement et fréquemment son mot de passe. Chaque Utilisateur est responsable de la conservation du caractère confidentiel de ses comptes et mot de passe et de toutes actions qui pourront être faites sous son compte et/ou avec son mot de passe. Chaque Utilisateur s'engage :
(i) à informer immédiatement TF1 PUBLICITE, ou l'Administrateur pour les Utilisateurs qui seraient ses salariés, de toute utilisation non autorisée de son compte et/ou de son mot de passe et/ou de toute atteinte à la sécurité, et
(ii) à s'assurer qu'à l'issue de chaque session il se déconnecte du Service. TF1 PUBLICITE ne pourra être tenue responsable de toute communication à des tiers, perte ou dommage survenant en cas de manquement aux obligations des présentes Conditions Spécifiques d'Utilisation du Service.

Toute publication d'informations contenues dans le Service effectuée à partir des codes d'accès de l'Utilisateur sera réputée avoir été effectuée par l'Utilisateur lui-même et sous sa responsabilité exclusive, notamment si l'Utilisateur prend le risque de pré-enregistrer ses codes d'accès sur son micro-ordinateur et/ou communique à des tiers et/ou laisse accessible à des tiers ses codes d'accès.

En cas de perte de ses codes d'accès, l'Utilisateur pourra solliciter auprès de TF1 PUBLICITE, ou de l'Administrateur pour les Utilisateurs qui seraient ses salariés, la communication de nouveaux codes.

- Informations mises à disposition des Utilisateurs via le Service
Les informations contenues sur le Service présentent un caractère confidentiel au même titre que les informations contenues dans les Ordres de publicité ; le Service est destiné à un usage strictement professionnel.

Les Utilisateurs s'interdisent toute utilisation du Service qui serait contraire à ce principe et notamment toute utilisation susceptible de porter préjudice à un annonceur, toute communication d'informations à des tiers qui ne seraient pas dûment autorisés par TF1 PUBLICITE à bénéficier d'un accès auxdites informations...

Les Utilisateurs s'interdisent de :

- télécharger, envoyer, transmettre par e-mail ou de toute autre manière toute information portant sur une campagne et issue du Service, à des tiers qui ne seraient pas dûment autorisés par TF1 PUBLICITE, sauf l'annonceur pour le compte duquel la campagne a été réalisée,
- tenter d'induire en erreur d'autres Utilisateurs en usurpant le nom ou la dénomination sociale d'autres personnes et plus particulièrement en se faisant passer pour un employé de TF1 PUBLICITE ou un autre Utilisateur,
- télécharger, afficher, transmettre par e-mail ou de toute autre manière toute information contenue dans le Service qu'il n'aurait pas le droit de diffuser par une mesure législative ou un acte juridique (notamment des informations internes, privilégiées, confidentielles apprises ou divulguées dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un accord de confidentialité sans que cette énumération ne soit limitative).

- Sanction – Indemnisation

TF1 PUBLICITE se réserve le droit d'engager toute action à l'encontre de tout Utilisateur et/ou de toute personne physique ou morale qui ne respecterait pas les présentes Conditions Spécifiques d'Utilisation du Service.

Tout Utilisateur s'engage à titre personnel et engage la société qui l'emploie à garantir et indemniser TF1 PUBLICITE et tout tiers contre tout dommage, plainte ou demande consécutif à l'envoi, l'affichage, le téléchargement, la diffusion ou la transmission d'informations contenues dans le Service par lui, en violation des Conditions Spécifiques d'Utilisation, ou des droits d'autrui ou de l'ordre public. Cette garantie couvre tant les sommes qui seraient dues pour indemniser les préjudices subis par TF1 PUBLICITE, des annonceurs et/ou toute personne qui estimerait avoir subi un préjudice du fait des manquements de l'Utilisateur ainsi que les honoraires raisonnables d'avocat et frais de justice.

Tout Utilisateur qui transmet des informations contenues dans le Service à des tiers non autorisés par TF1 PUBLICITE risque d'engager sa responsabilité personnelle et celle de son employeur.

- Achat Express - Irrévocabilité

L'Utilisateur est pleinement informé que les achats d'espaces publicitaires dans le cadre de l'Achat Express sont soumis aux Conditions Générales de vente Espace Classique de TF1 PUBLICITE en vigueur ainsi qu'aux conditions particulières relatives à l'Achat Express. A ce titre, l'Utilisateur reconnaît et accepte que tout achat d'espaces publicitaires via la Plateforme dans le cadre de l'Achat Express constitue un engagement irrévocable de l'annonceur et/ou son mandataire.

- Interdiction de revendre le Service

Chaque Utilisateur s'interdit de reproduire, copier, vendre, revendre, ou exploiter dans un but commercial quel qu'il soit toute partie du Service, toute utilisation du Service, ou tout droit d'accès au Service.

VI. RÈGLES GÉNÉRALES EN MATIÈRE D'UTILISATION DU SERVICE

Les Utilisateurs reconnaissent que TF1 PUBLICITE peut poser des règles générales et des limites quant à l'utilisation du Service, et notamment, sans que cette énumération soit limitative, fixer un nombre de jours maximum pendant lesquels les informations contenues sur le Service seront conservées, fixer un nombre maximum de consultations et/ou d'impressions des informations du Service, fixer un maximum au nombre de fois où l'Utilisateur peut accéder au Service pendant une période donnée (ainsi que la durée maximale de chaque accès).

TF1 PUBLICITE sera également libre de supprimer tout compte resté inutilisé pendant un certain temps.

VII. MODIFICATION DU SERVICE

TF1 PUBLICITE se réserve le droit, à tout moment, de modifier, interrompre temporairement ou de manière permanente tout ou partie du Service et de ses fonctionnalités, et ce sans avoir à en informer préalablement les Utilisateurs. TF1 PUBLICITE ne pourra être tenue responsable en aucun cas à l'encontre des Utilisateurs ou à l'encontre de tout tiers pour toute modification, suspension ou interruption du Service.

VIII. DONNEES PERSONNELLES

D'une manière générale, TF1 PUBLICITE s'engage à respecter l'ensemble des principes et obligations applicables au responsable de traitement, tels que prévus par le Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (« RGPD ») et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (« LIL ») dans sa version en vigueur.

L'UTILISATEUR RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET ACCEPTER EXPRESSEMENT : LES STIPULATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES EN ANNEXE I – POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES « TIERS AU GROUPE TF1 » DES PRESENTES CONDITIONS SPECIFIQUES D'ACCES ET D'UTILISATION DU SERVICE LA BOX.

IX. RÉSILIATION

Chaque Utilisateur reconnaît à TF1 PUBLICITE, et à l'Administrateur pour les Utilisateurs qui seraient ses salariés, le droit de mettre fin à tout ou partie du droit d'accès correspondant à son compte et son mot de passe, voire de supprimer ses comptes et mot de passe, ainsi que le droit de retirer ou de déplacer toute information sur le Service et ce pour tout motif notamment en raison de l'absence d'utilisation, ou si TF1 PUBLICITE et/ou l'Administrateur a de bonnes raisons de croire qu'un Utilisateur a violé ou agi en contradiction avec la lettre ou l'esprit des présentes Conditions d'Utilisation.

TF1 PUBLICITE peut également unilatéralement et à tout moment interrompre la fourniture du Service. Chaque Utilisateur reconnaît que toute résiliation de son accès au Service en application des termes des présentes peut intervenir sans mise en demeure préalable, et reconnaît et accepte que TF1 PUBLICITE sera en droit de désactiver ou supprimer à tout moment et avec effet immédiat son compte et/ou interdire tout accès ultérieur au Service.

De plus chaque Utilisateur reconnaît que TF1 PUBLICITE ne pourra être tenue pour responsable à son encontre ou à l'encontre de tiers y compris agence ou annonceur, pour toute résiliation de son accès au Service.

X. DROIT DE PROPRIÉTÉ

Chaque Utilisateur reconnaît et accepte que le Service et tout logiciel utilisé nécessairement en relation avec le Service peuvent contenir des informations confidentielles et protégées par le droit de propriété intellectuelle en vigueur ou toute autre loi.

TF1 PUBLICITE accorde, à chaque Utilisateur, à titre personnel, le droit non exclusif et non cessible d'utiliser le Service ; étant précisé qu'il est interdit (et qu'il est interdit d'accorder à autrui l'autorisation) de copier, modifier, créer un service dérivé, inverser la conception ou l'assemblage ou de toute autre manière tenter de trouver le code source (à l'exception des cas prévus par la loi), vendre, attribuer, sous-licencier ou transférer de quelque manière que ce soit tout droit afférent au Service.

Chaque Utilisateur s'engage à ne pas accéder au Service par un autre moyen que fournis par TF1 PUBLICITE à cet effet.

Par ailleurs, dans le cas où des créations susceptibles d'être protégées par le droit de la propriété intellectuelle seraient générées dans le cadre de l'utilisation du Service, et notamment toute suggestion, demande d'amélioration, recommandation, correction incorporée dans le Service et tout autre retour fourni par l'Utilisateur, il est convenu que l'Utilisateur

cèdera à TF1 PUBLICITE, dès l'acceptation des présentes Conditions Spécifiques d'Utilisation, à titre exclusif et au fur et à mesure de l'utilisation du Service, l'ensemble des droits patrimoniaux afférents aux dites créations, pour la durée légale desdits droits et pour le monde entier. Ces droits comprennent notamment les droits de reproduction, d'utilisation, de représentation, de publication, d'édition, d'adaptation, de développement, de modification, de correction, d'intégration, de transcription, de traduction, de numérisation et de commercialisation sous toutes formes, en tout ou partie, par tout moyen et sur tous supports connus ou à venir. La cession des droits de propriété intellectuelle de l'Utilisateur étant irrévocable, TF1 PUBLICITE pourra en disposer à son gré, les protéger par tout dépôt à son profit qu'il estimerait nécessaire, les exploiter comme bon lui semblera et à toutes fins, les adapter, les transférer librement à toute personne physique ou morale de son choix à titre gratuit ou onéreux ou, au contraire, les abandonner.

XI. GARANTIES

Chaque Utilisateur reconnaît et accepte expressément que :

1. L'UTILISATION DU SERVICE SE FAIT SOUS SA RESPONSABILITE. LE SERVICE ETANT FOURNI SUR LA BASE D'UN SERVICE « EN L'ETAT » ET ACCESSIBLE EN FONCTION DE SA DISPONIBILITE.

2. TF1 PUBLICITE NE GARANTIT PAS QUE :

- (i) LE SERVICE SERA ININTERROMPU, OPPORTUN, SÛR OU DEPOURVU DE TOUTE ERREUR
- (ii) LES RESULTATS QUI PEUVENT ETRE OBTENUS EN UTILISANT LE SERVICE SERONT EXACTS, SEULES LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LES ORDRES DE PUBLICITE FAISANT FOI.

XII. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

CHAQUE UTILISATEUR RECONNAIT ET ACCEPTE QUE, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, TF1 PUBLICITE NE POURRA ETRE TENUE POUR RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE DIRECT OU INDIRECT EN CE Y COMPRIS NOTAMMENT LES PERTES DE PROFITS, DE CLIENTELE, DE DONNEES OU TOUTE AUTRE PERTE DE BIENS POUVANT SURVENIR

- (i) DE L'UTILISATION OU AU CONTRAIRE DE L'IMPOSSIBILITE D'UTILISER LE SERVICE,
- (ii) SUITE A UN ACCES NON AUTORISE AU SERVICE PAR UN UTILISATEUR

XIII. DIVERS

TF1 PUBLICITE pourra également soumettre l'Utilisateur à des conditions d'utilisations additionnelles spécifiques et qui seront communiquées lors de l'accès au Service. Le défaut pour TF1 PUBLICITE d'exercer les droits qui lui sont reconnus en application des présentes ne constitue pas une renonciation à faire valoir ces droits. Dans l'hypothèse où l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Spécifiques d'Utilisation serait annulée par une décision de justice, les parties s'accordent à guider le juge pour que l'appréciation du juge tienne compte de la commune intention des parties manifestée par les présentes Conditions Spécifiques d'Utilisation, les autres dispositions demeurant valables et continuant de s'appliquer entre les parties. Les titres des articles n'ont qu'une valeur indicative.

Les présentes Conditions Spécifiques d'Utilisation et la relation entre TF1 PUBLICITE et les Utilisateurs seront soumises au droit français et tout différend n'ayant pu trouver une issue transactionnelle sera porté devant les tribunaux compétents de PARIS.

ANNEXE I – POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES « TIERS AU GROUPE TF1 »

Chers clients B2B du Groupe TF1,

Nous vous invitons à prendre connaissance de la **politique de protection des données personnelles**, relative à la collecte et au traitement des données à caractère personnel concernant les tiers au Groupe TF1¹² (clients B2B).

Cette politique, présentée sous forme de questions/réponses, détaille de façon concise et compréhensible, les données personnelles en possession de l'entité du Groupe TF1 et l'utilisation qui en est faite. Elle vous rappelle également vos droits spécifiques en matière de données personnelles et vous explique comment les exercer.

Vos questions		Nos réponses
1	Qui est le responsable du traitement de mes données personnelles ?	TF1 SA et/ou l'entité du Groupe TF1 (i) avec laquelle vous êtes en relation contractuelle ou (ii) à laquelle vous rendez visite. Pour toute demande concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse électronique suivante : dpo@tf1.fr .
2	Pourquoi avez-vous besoin de mes données personnelles?	Nous utilisons vos données personnelles dans le cadre de : (i) L'exécution du contrat que nous avons conclu avec vous ; (ii) L'envoi de messages de prospection commerciale, concernant nos produits et services (uniquement pour les clients B2B).
3	Sur quelle base légale utilisez-vous mes données personnelles?	Nous utilisons vos données pour l'exécution de votre contrat ou dans le cadre de nos relations précontractuelle, ainsi que sur la base de l'intérêt légitime..
4	Comment avez-vous collecté mes données ?	Nous pouvons être amenés à recueillir vos données personnelles dans le cadre notamment de rencontres professionnelles, dossiers, partenariats, de votre fréquentation de nos sites et pages web ainsi que de votre utilisation de ses services en ligne, notamment d'information. Nous collectons et traitons les données que vous nous avez communiquées directement (i) lors de votre visite ou (ii) tout au long de la durée de l'exécution du contrat que nous avons conclu avec vous. En outre, avec votre accord, le Groupe TF1 et ses partenaires utilisent des cookies et autres traceurs à des fins de mesure d'audience / réalisation de statistiques et partage sur les réseaux sociaux. En cas de refus, seuls les cookies ou traceurs techniques qui ne nécessitent pas votre accord seront déposés et lus sur votre terminal.
5	Quelles catégories de données personnelles me concernant traitez-vous ?	Nous traitons les catégories de données suivantes : Clients B2B a) L'identité : civilité, nom, prénoms, adresse, numéro de téléphone (fixe et/ou mobile), numéro de télécopie, adresses de courrier électronique, code interne de traitement permettant l'identification du client; b) Les données relatives aux moyens de paiement : relevé d'identité postale ou bancaire, numéro de chèque ; c) Les données relatives à la transaction telles que le numéro de la transaction, le détail de l'achat, du bien ou du service souscrit ; d) La situation familiale, économique et financière : vie maritale, nombre de personnes composant le foyer, nombre et âge du (ou des) enfant(s) au foyer, profession, domaine d'activité, catégorie socioprofessionnelle ; e) Les données relatives au suivi de la relation commerciale : demandes de documentation, demandes d'essai, produit acheté, service ou abonnement souscrit, quantité, montant, périodicité, adresse de livraison, historique des achats et des prestations de services, retour des produits, origine de la vente (vendeur, représentant, partenaire, affilié) ou de la commande, correspondances avec le client et service après-vente, échanges et commentaires des clients et prospects, personne(s) en charge de la relation client ; f) Les données relatives aux règlements des factures : modalités de règlement, remises consenties, reçus, soldes et impayés; g) Les données nécessaires à la réalisation des actions de fidélisation , de prospection, d'étude, de sondage, de test produit et de

¹² Le terme « Groupe TF1 » désigne la société TF1 SA et l'ensemble des sociétés présentes ou à constituer, contrôlées directement ou indirectement par TF1 SA au sens de l'article L233-3 du Code de commerce.

		<p>promotion;</p> <p>h) Les données collectées par le biais de cookies : statistiques de mesures d’audience de nos sites et pages web et de partage sur les réseaux sociaux..</p>					
6	Avez-vous recours à des sous-traitants pour le traitement de mes données ?	<p>Oui. Nous faisons appel aux prestataires externes, dans le cadre de la gestion de : la gestion des systèmes d’information, notamment CRM, mesure d’audience.</p> <p>Nous nous assurons, par voie contractuelle, que tous nos sous-traitants mettent en place les mesures techniques et organisationnelles nécessaires à la sécurité (confidentialité, intégrité et disponibilité) de vos données, et plus généralement respectent la législation en vigueur en matière de la protection des données personnelles.</p>					
7	Qui a accès à mes données personnelles ?	<p>Seul le personnel habilité de TF1 et/ou filiales concernées, ainsi que de leurs sous-traitants, a accès à vos données. Toutefois, dans certains cas et lorsque cela est strictement nécessaire ou résulte d’une obligation légale ou réglementaire, nous sommes susceptibles de transmettre certaines de vos données personnelles, sur demande des autorités compétentes (notamment URSSAF, inspection de travail, commissaires aux comptes, administration fiscale, autres autorités administratives ou judiciaires dans le cadre d’une décision de justice, etc.).</p>					
8	Où sont stockées mes données ? Mes données personnelles sont-elles transférées en dehors de l’Union Européenne ¹³ ?	<p>Vos données personnelles sont stockées au sein de l’Union Européenne.</p> <p>Seules vos données de navigation sont susceptibles d’être stockées aux Etats-Unis, dans le cadre de l’utilisation, à des fins de mesure d’audience sur nos sites web, de l’outil Google Analytics, édité par la société Google Inc. Ce transfert, hors Union Européenne, est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne en vigueur.</p>					
9	Combien de temps conservez-vous mes données ?	<p>La durée de conservation de vos données est déterminée en fonction de la finalité du traitement. Nous conservons vos données pour les durées suivantes :</p> <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <tr> <td style="text-align: center;">Clients B2B</td> </tr> <tr> <td>Pour la gestion des clients : 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale</td> </tr> <tr> <td>Pour la gestion des prospects : 3 ans à compter du dernier contact</td> </tr> <tr> <td>Pour la gestion comptable : 10 ans à compter de la collecte</td> </tr> <tr> <td>Pour la gestion de données de connexion : 6 mois à compter de la collecte</td> </tr> </table>	Clients B2B	Pour la gestion des clients : 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale	Pour la gestion des prospects : 3 ans à compter du dernier contact	Pour la gestion comptable : 10 ans à compter de la collecte	Pour la gestion de données de connexion : 6 mois à compter de la collecte
Clients B2B							
Pour la gestion des clients : 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale							
Pour la gestion des prospects : 3 ans à compter du dernier contact							
Pour la gestion comptable : 10 ans à compter de la collecte							
Pour la gestion de données de connexion : 6 mois à compter de la collecte							
10	Mes données seront-elles utilisées pour effectuer des décisions individuelles automatisées ou un profilage ¹⁴ ?	<p>Non.</p>					
11	Quels sont mes droits concernant	<p>En tant que personne physique, vous disposez des droits suivants :</p> <p>1. Droit d’accès</p>					

¹³ Au 07.03.2018 les pays de l’Union européenne sont les suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pologne, Portugal, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

¹⁴ Le terme « profilage » désigne toute forme de traitement automatisé de données à caractère personnel consistant à utiliser ces données à caractère personnel pour évaluer certains aspects personnels relatifs à une personne physique, notamment pour analyser ou prédire des éléments concernant le rendement au travail, la situation économique, la santé, les préférences personnelles, les intérêts, la fiabilité, le comportement, la localisation ou les déplacements de cette personne physique.

<p>mes données personnelles ?</p>	<p>Vous pouvez nous demander que l'on vous communique directement l'intégralité de vos données personnelles.</p> <p>Ce droit d'accès vous permet de contrôler l'exactitude des données et, au besoin, de nous demander de les rectifier ou de les effacer, si elles sont inexactes ou obsolètes.</p> <p>2. Droit de rectification</p> <p>Vous pouvez nous demander de rectifier des informations inexactes vous concernant.</p> <p>Ce droit vous permet d'éviter que nous diffusions ou traitions des informations incorrectes vous concernant.</p> <p>3. Droit à l'effacement</p> <p>Vous pouvez nous demander d'effacer vos données pour des motifs prévus par la loi.</p> <p>4. Droit d'opposition</p> <p>Vous pouvez vous opposer, pour des motifs légitimes, à ce que les données vous concernant soient diffusées, transmises ou conservées.</p> <p><i>Pour les clients uniquement</i> : vous pouvez vous opposer, sans motifs, à recevoir de la prospection commerciale de la part des entités du Groupe TF1.</p> <p><i>Pour les cookies</i> : vous avez la possibilité de configurer votre navigateur afin de désactiver le dépôt de cookies. A titre de précision, la configuration de chaque navigateur est différente. Il convient de consulter les conditions de votre navigateur afin de déterminer de quelle manière modifier votre consentement en matière de dépôt de cookies.</p> <p>Pour vous aider dans la configuration, vous pouvez consulter la page d'aide spécifique au navigateur que vous utilisez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Microsoft Internet Explorer : https://support.microsoft.com/fr-fr/help/17442/windows-internet-explorer-delete-manage-cookies • Microsoft Edge : https://privacy.microsoft.com/fr-fr/windows-10-microsoft-edge-and-privacy • Google Chrome : https://support.google.com/chrome/answer/95647?hl=fr&hlrm=en • Safari Mac : https://support.apple.com/fr-fr/guide/safari/sfri11471/mac • Safari iPhone / iPad : https://support.apple.com/fr-fr/HT201265 • Firefox : https://support.mozilla.org/fr/kb/protection-renforcee-contre-pistage-firefox-ordinateur?redirectlocale=fr&redirectslug=activer-desactiver-cookies-preferences • Opéra : http://help.opera.com/Windows/10.20/fr/cookies.html <p>Certains navigateurs proposent également une option « <i>Do not Track</i> » (pouvant être traduit par « <i>ne me tracez pas</i> »).</p> <p>5. Droit à la limitation du traitement</p> <p>Ce droit vous permet de nous demander de suspendre temporairement le traitement de vos données pour des motifs prévus par la loi.</p> <p>6. Droit à la portabilité</p> <p>Vous avez la possibilité de recevoir les données que vous nous avez fournies, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine. Vos données pourront ainsi être stockées ou transmises facilement d'un système d'information à un autre, en vue de leur réutilisation, ce qui vous permettra d'en conserver la maîtrise.</p> <p>7. Droit post-mortem</p> <p>Vous avez la possibilité de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès, concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données. Vous pouvez modifier ou révoquer vos directives concernant le sort de vos données à tout moment.</p> <p>NB : Ces droits ne sont pas absolus : vous pouvez les exercer dans le cadre légal prévu et dans les limites de ces droits.</p> <p>Dans certains cas nous ne pourrions pas répondre favorablement à votre demande (obligation légale, respect de nos engagements envers vous, ...). Si c'est le cas, nous vous communiquerons la ou les raisons de ce refus.</p> <p>Une copie de votre titre d'identité sera demandée et conservée uniquement aux fins de preuve de l'exercice de vos droits ou pour répondre à une obligation légale.</p> <p>Pour plus d'informations sur vos droits, consultez le site de l'autorité de contrôle (CNIL) : https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits.</p>
-----------------------------------	---

11	Que se passera-t-il si je m'oppose au traitement de mes données personnelles ?	Certaines données personnelles sont nécessaires à l'exécution du contrat ou au respect d'une obligation légale. Si vous vous opposez au traitement de ces données ou si vous demandez leur effacement, nous prendrons contact avec vous si votre demande est incompatible avec ces finalités.
11	Comment puis-je exercer mes droits et qui dois-je contacter ?	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vous pouvez exercer vos droits, en écrivant au Délégué à la Protection des Données à l'adresse électronique : dpo@tf1.fr. ➤ En cas de difficultés, vous pouvez vous rendre directement sur le site de la CNIL : https://www.cnil.fr/fr/plaintes.

Annexe 9 : Conditions Particulières relatives à l'offre TF1 Analytics

I. APPLICATION ET OPPOSABILITE DES PRESENTES CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Les Conditions Particulières sont applicables à la vente de l'Offre TF1 Analytics telle que définie dans les Conditions Commerciales Espace Classique de TF1 Publicité en vigueur relative à la Chaîne TV.

L'Annonceur déclare accepter sans réserve les CGV ainsi que les présentes Conditions Particulières qui viennent les compléter, et s'engage à s'y conformer dans le cadre de l'Offre. Il est précisé que, en cas de contradiction, les dispositions prévues aux Conditions Particulières dérogeant aux CGV prévaudront.

La conclusion d'un bon de commande entre l'Annonceur et TF1 Publicité relativement à l'Offre emporte l'acceptation sans réserve des Conditions Particulières par l'Annonceur, qui reconnaît avoir pris connaissance, avoir compris, accepter et s'engager à les respecter dans leur intégralité. Il est précisé que, dans l'hypothèse où un Mandataire souscrit à l'Offre pour le compte de l'Annonceur, le Mandataire se porte-fort du respect par l'Annonceur des conditions prévues aux Conditions Particulières. Pour les besoins des présentes, l'Annonceur et le Mandataire seront ci-après dénommés indifféremment « l'Annonceur ».

II. DEFINITIONS

« **Application** » : désigne l'application mobile et/ou tablette de l'Annonceur faisant l'objet de la mesure d'efficacité drive-to-app dans le cadre de l'Offre.

« **CGV** » : désigne les conditions générales de vente de TF1 Publicité Espace Classique disponibles sur le site Internet La Box de TF1 Publicité à l'adresse suivante : <https://labox.tf1pub.fr>.

« **Conditions Particulières** » : désigne les présentes conditions particulières de vente relatives à l'Offre TF1 Analytics.

« **Offre** » (ou « **Offre TF1 Analytics** ») : désigne l'offre dénommée « TF1 Analytics » telle que commercialisée par TF1 Publicité aux termes de ses Conditions Commerciales Espace Classique en vigueur.

« **Résultats** » : désigne les données relatives à l'efficacité en « drive-to-web » ou « drive-to-app » de la campagne de l'Annonceur mises à la disposition de ce dernier dans le cadre de l'Offre, à l'exclusion de toute donnée à caractère personnel au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

« **Site** » : désigne le site Internet de l'Annonceur faisant l'objet de la mesure d'efficacité drive-to-web dans le cadre de l'Offre et sur lequel sera implanté le Tag.

« **Solution** » (ou « **Solution TF1 Analytics** ») : désigne la solution de type « analytics », éditée par la société REALYTICS, incluant des technologies de tracking d'attribution média pour chacun des spots publicitaires d'un annonceur, et utilisée dans le cadre de l'Offre.

« **Tag** » : désigne l'extrait de code informatique développé par REALYTICS, destiné à être implanté sur le Site, afin de collecter les Résultats dans le cadre de l'Offre.

III. DESCRIPTION DE L'OFFRE « TF1 ANALYTICS » ET ELIGIBILITE

La Solution TF1 Analytics, éditée et maintenue par la société REALYTICS, est destinée dans le cadre de l'Offre à mesurer l'impact d'une campagne publicitaire TV de l'Annonceur sur la fréquentation de son Site et/ou de son Application.

La mise en œuvre de l'Offre au moyen de la Solution permet à l'Annonceur :

- d'accéder aux Résultats via deux (2) interfaces, l'une mise à sa disposition par TF1 PUBLICITE, l'autre par le prestataire REALYTICS, et d'utiliser les Résultats dans les conditions prévues à l'article III des présentes Conditions Particulières ;
- de bénéficier, en option, d'une prestation d'optimisation de sa campagne publicitaire TV en cours. A ce titre, TF1 PUBLICITE pourra, en accord avec l'Annonceur et en fonction des disponibilités du planning, adapter la programmation des Messages Publicitaires sur la Chaîne TV. Il est cependant précisé que TF1 PUBLICITE ne garantit en aucun cas à l'Annonceur la performance ni l'amélioration des performances de sa campagne publicitaire et que l'optimisation de ladite campagne demeure facultative.

Est éligible à l'Offre tout Annonceur remplissant les conditions définies aux Conditions Commerciales Espace Classique de TF1 Publicité en vigueur relatives à la Chaîne TV, et ayant conclu auprès de TF1 Publicité un Ordre de Publicité dans les conditions prévues aux CGV en vigueur, concernant une campagne publicitaire en Spot à Spot sur la Chaîne TV pour une durée minimum de quinze (15) jours.

IV. CONDITIONS DE L'OFFRE « TF1 ANALYTICS »

Dans le cadre de la mesure drive-to-web, la mise en œuvre de l'Offre TF1 Analytics nécessite la pose d'un Tag sur le Site. A cet effet, l'Annonceur s'engage à collaborer avec REALYTICS afin de permettre la pose dudit Tag à minima deux (2) semaines avant la première diffusion d'un Message Publicitaire de la campagne de l'Annonceur sur la Chaîne TV dans le cadre de l'Offre. L'Annonceur s'engage également à maintenir le Tag sur son Site pendant une durée minimum de vingt-et-un (21) jours à compter de la fin de la campagne publicitaire de l'Annonceur telle que prévue par l'Ordre de Publicité. La réalisation par l'Annonceur des éléments prévus ci-dessus constitue une condition essentielle à la mise en œuvre de l'Offre, ce que l'Annonceur reconnaît et accepte.

Dans le cadre de la mesure drive-to-app, la mise en œuvre de l'Offre TF1 Analytics nécessite l'utilisation par l'Annonceur, à ses frais, d'un outil de mesure compatible avec la Solution parmi la liste suivante : « Adjust », « AppsFlyer », « Kochava », « Tune », « Eularian ». A cet effet, l'Annonceur s'engage à communiquer à REALYTICS, grâce audit outil et à la « API Key » transmise par TF1 PUBLICITE qu'il s'engage à renseigner dans l'outil, l'ensemble des indicateurs de mesure définis entre les Parties, et ce durant une période minimum comprise entre deux (2) semaines avant la première diffusion d'un Message Publicitaire de la campagne de l'Annonceur sur la Chaîne TV dans le cadre de l'Offre, et vingt-et-un (21) jours à compter de la fin de la campagne publicitaire. La réalisation par l'Annonceur des éléments prévus ci-dessus constitue une condition essentielle à la mise en œuvre de l'Offre, ce que l'Annonceur reconnaît et accepte.

L'Annonceur pourra accéder aux Résultats via deux (2) interfaces accessibles en ligne, l'une mise à sa disposition par TF1 PUBLICITE, l'autre par REALYTICS. L'Annonceur sera responsable de la conservation du caractère confidentiel de son identifiant et mot de passe lui permettant d'accéder à chacune des interfaces et de toutes actions qui pourront être faites sous son compte et/ou avec son mot de passe. A ce titre, l'Annonceur s'engage : (i) à informer immédiatement TF1 PUBLICITE, et REALYTICS si l'interface qu'il fournit est concernée, de toute utilisation non autorisée de son compte et/ou de son mot de passe et/ou de toute atteinte à la sécurité, et (ii) à s'assurer qu'à l'issue de chaque session il se déconnecte de la(les) interface(s) mise(s) à sa disposition dans le cadre de l'Offre. TF1 PUBLICITE ne pourra être tenue responsable de toute communication à des tiers, perte ou dommage survenant en cas de manquement aux obligations des présentes Conditions Particulières.

V. COMMUNICATION ET EXPLOITATION DES RESULTATS

Accès et exploitation des Résultats par l'Annonceur :

L'Annonceur pourra utiliser et exploiter les Résultats à des fins exclusivement internes. A ce titre, l'Annonceur ne pourra en aucun cas, sauf accord préalable et écrit de TF1 PUBLICITE, communiquer en tout ou partie auprès de tiers les Résultats et/ou les analyses qui résultent de la mise en œuvre de la Solution TF1 Analytics.

Exploitation des Résultats par TF1 PUBLICITE :

TF1 PUBLICITE pourra exploiter à toutes fins, internes comme externes, l'intégralité des Résultats et des analyses réalisées par TF1 PUBLICITE dans le cadre de l'Offre, y compris a posteriori dans le cadre de ses argumentaires commerciaux, communiqués, brochures, dès lors que l'exploitation externe des Résultats ne permette pas l'identification directe de l'Annonceur sauf accord préalable de sa part ou que les Résultats soient retraités par TF1 PUBLICITE (i.e. progression/évolution exprimées en pourcentage, etc.).

L'Annonceur accepte expressément que TF1 PUBLICITE utilise la Solution TF1 Analytics pour enrichir son étude de données brutes en analysant les performances incrémentales du Site en lien direct et indirect avec la campagne sur la Chaîne TV. A cette fin, l'Annonceur autorise le dépôt d'un ou plusieurs tag(s) de tracking sur le Site afin de permettre le bon fonctionnement de la Solution TF1 Analytics et la réalisation de l'Offre.

L'Annonceur s'engage à collaborer de bonne foi avec TF1 PUBLICITE et le cas échéant avec REALYTICS dans le cadre de la mise en œuvre de l'Offre mais également afin d'affiner les Résultats et/ou les analyses de TF1 PUBLICITE.

VI. PRIX

Dans le cadre de l'Offre, TF1 PUBLICITE adressera à l'Annonceur un devis préalable. En cas d'acceptation de ce devis par l'Annonceur, l'accord des Parties sera ensuite formalisé par un bon de commande relatif à l'Offre TF1 Analytics.

Sont applicables les conditions de paiement telles que définies à l'article 7 des CGV.

VII. RESPONSABILITE / GARANTIE

TF1 PUBLICITE fera ses meilleurs efforts pour mettre en œuvre l'Offre TF1 Analytics dans les meilleures conditions. A ce titre, TF1 Publicité ne sera tenue qu'à une obligation de livraison des Résultats et ne pourra en aucun cas être tenue responsable de l'usage fait par l'Annonceur des Résultats communiqués et notamment de tout dommage financier ou autre en raison de son interprétation des résultats, et/ou de toutes conséquences liées aux décisions prises par l'Annonceur sur la base des Résultats.

En cas de dommage direct subi par l'Annonceur du fait de l'inexécution par TF1 PUBLICITE de ses obligations au titre des présentes Conditions Particulières et/ou d'un quelconque dysfonctionnement, la responsabilité de TF1 PUBLICITE est, en toutes circonstances et tous dommages confondus, limitée au montant dû par l'Annonceur au titre de l'Offre TF1 Analytics souscrite auprès de TF1 PUBLICITE. Il est en outre précisé que l'Annonceur renonce expressément à se prévaloir de tous dommages indirects subis dans le cadre de l'exécution de l'Offre TF1 Analytics.

Il est expressément convenu que TF1 PUBLICITE ne saurait garantir la performance de la campagne publicitaire de l'Annonceur étudiée dans le cadre de l'Offre, ni l'exhaustivité ou l'exactitude des données, Résultats et analyses issues de l'Offre TF1 Analytics. La Solution TF1 Analytics constitue un outil d'analyse et ne saurait garantir la performance d'une campagne publicitaire, ce que l'Annonceur reconnaît et accepte.

L'Annonceur déclare disposer de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur le Site et sur l'Application et de l'ensemble des droits et pouvoirs lui permettant de contracter avec TF1 PUBLICITE aux termes des présentes Conditions Particulières.

L'Annonceur déclare également que le Site respecte l'ensemble de la réglementation en vigueur, notamment en matière de données personnelles, de cookies et autres traceurs, et dispose de toutes les mentions et mécanismes destinées à informer l'utilisateur du Site et à lui assurer l'exercice des droits dont il bénéficie en vertu de la réglementation en vigueur. L'Annonceur fera également son affaire de définir avec la société REALYTICS les conditions du(des) traitement(s) de données à caractère personnel opéré(s) par cette dernière dans le cadre de l'exécution de sa prestation pour l'Annonceur.

Dès son acceptation de l'Offre, l'Annonceur s'engage à déposer et à maintenir le Tag sur le Site dans les conditions définies aux présentes Conditions Particulières et conformément aux instructions et recommandations fournies par TF1 PUBLICITE et/ou REALYTICS. Il est précisé que TF1 PUBLICITE ne saurait être tenue responsable d'un quelconque ralentissement des performances techniques du Site suite au dépôt du Tag.

D'une manière générale, l'Annonceur s'engage à collaborer de bonne foi avec TF1 PUBLICITE et REALYTICS dans le cadre de l'Offre, y compris afin d'apporter tout aide utile à la résolution d'un éventuel dysfonctionnement de la Solution TF1 Analytics.

VIII. FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'une ou l'autre des Parties ne pourra être mise en cause en cas de survenance d'un cas de force majeure l'ayant empêché d'exécuter ses obligations résultant de la Convention.

Les Parties conviennent que constituent des cas de force majeure, tout événement échappant à leur contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de la conclusion de l'Offre et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et ce, conformément à l'article 1218 du Code civil. En cas de survenance d'un cas de force majeure, il appartient à la Partie concernée, sous peine de ne pouvoir s'en prévaloir, dans les meilleurs délais à compter de la survenance de l'événement :

- de notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception la survenance de l'événement en justifiant son caractère de force majeure ;
- d'en indiquer la durée prévisible ;
- d'informer l'autre Partie des dispositions prises ou qu'elle compte prendre pour en atténuer les effets.

L'exécution des obligations concernées par le cas de force majeure est alors suspendue pendant toute la durée dudit cas de force majeure et reprend ensuite son cours.

IX. RESILIATION DE L'OFFRE

En cas de manquement grave par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, l'autre Partie pourra, sept (7) jours calendaires après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse, prononcer la résiliation de plein droit du bon de commande relatif à l'Offre conclu entre les Parties, sans préjudice de toute demande en dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Néanmoins, l'une ou l'autre des Parties pourra demander la résiliation du bon de commande relatif à l'Offre conclu entre les Parties sans préavis et de plein droit, sans qu'il soit besoin d'accomplir une quelconque formalité judiciaire, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre Partie si un cas de force majeure tel que prévu à l'article VIII ci-dessus se poursuit pendant plus de quinze (15) jours consécutifs.

En tout état de cause, il est précisé que la résiliation pour quelque cause que ce soit du bon de commande relatif à l'Offre conclu entre les Parties ne saurait emporter la résiliation de l'Ordre de Publicité relatif à la campagne publicitaire concernée. Ainsi, la diffusion de la campagne publicitaire de l'Annonceur se poursuivra dans les conditions prévues dans l'Ordre de Publicité conclu entre les Parties.

Annexe 10 : Conditions Particulières relatives à l'offre Video solidaire en partenariat avec Goodeed

I. APPLICATION ET OPPOSABILITE DES PRESENTES CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Les Conditions Particulières sont applicables à la vente de l'Offre Video Solidaire de TF1 Publicité en partenariat avec Goodeed (ci-après l'« Offre ») telle que définie dans les Conditions Commerciales « Espace Classique » applicables à la Chaîne TF1 et aux Chaînes de la TNT.

Pour les besoins des présentes, l'Annonceur et le Mandataire seront ci-après dénommés indifféremment « l'Annonceur ».

L'Annonceur déclare accepter sans réserve les CGV ainsi que les présentes Conditions Particulières, et s'engage à s'y conformer dans le cadre de l'Offre. Les stipulations des CGV demeurent applicables pour autant qu'elles ne contreviennent pas aux stipulations des présentes Conditions Particulières, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

La conclusion d'un Ordre de publicité entre l'Annonceur et TF1 Publicité relativement à l'Offre emporte l'acceptation sans réserve des Conditions Particulières par l'Annonceur, qui reconnaît avoir pris connaissance, avoir compris, accepter et s'engager à les respecter dans leur intégralité.

II. DEFINITIONS

« **CGV** » : désigne les conditions générales de vente de TF1 Publicité Espace Classique disponibles sur le site Internet La Box de TF1 Publicité à l'adresse suivante : <https://app.labox.tf1pub.fr/documents/commercialtermsCGV>.

« **Conditions Particulières** » : désigne les présentes conditions particulières de vente relatives à l'Offre.

« **Enrichissement solidaire** » : désigne la somme versée à Goodeed et au Partenaire dans le cadre de la campagne solidaire telle que définie dans la documentation commerciale de l'Offre.

« **Offre** » (ou « **Offre Video solidaire** ») : désigne l'offre dénommée « Video solidaire » telle que commercialisée par TF1 Publicité soit sur la Chaîne TF1 soit sur les Chaînes de la TNT, à l'exception de la chaîne LCI, conformément aux Conditions Commerciales « Espace Classique » applicables à la Chaîne TF1 et aux Chaînes de la TNT, en partenariat avec la société Goodeed.

« **Partenaire** » : désigne l'association à but non lucratif, ou l'organisme, portant un projet à dimension sociale ou écologique référencé(e) par Goodeed et soutenu(e) dans le cadre de la campagne publicitaire de l'Annonceur.

III. DESCRIPTIF DE L'OFFRE

L'Offre permet à l'Annonceur de soutenir un Partenaire et de mettre en avant ce dernier lors de la diffusion des Messages Publicitaires sur la Chaîne TF1 et sur les Chaînes de la TNT, à l'exception de la chaîne LCI.

Lors de la souscription de l'Ordre de publicité, l'Annonceur validera deux Partenaires parmi ceux qui lui auront été proposés.

L'Annonceur sera informé du Partenaire retenu par Goodeed parmi les deux choix validés par l'Annonceur, dans un délai maximum de 7 (sept) jours ouvrés suivant la souscription de l'Ordre de publicité auprès de TF1 Publicité.

Le Message Publicitaire de l'Annonceur sera mis au format Dual Screen par TF1 Publicité afin d'y intégrer les éléments d'information sur le dispositif solidaire ainsi mis en place avec Goodeed et le Partenaire. Le spot solidarisé sera soumis à l'autorisation de diffusion de l'ARPP.

Le montant de l'Enrichissement solidaire, tel que défini dans les Conditions Commerciales « Espace Classique » applicables à la Chaîne TF1 et aux Chaînes de la TNT, ainsi payé par l'Annonceur, sera ensuite versé par TF1 Publicité à Goodeed qui se chargera du reversement au Partenaire mis en avant dans le cadre de la campagne publicitaire de l'Annonceur de la quote-part lui revenant.

Tout éventuel dépassement du Chiffre d'affaires Net HT initial lié à la diffusion de la campagne ne saurait conduire au versement d'un Enrichissement solidaire autre que celui correspondant à l'offre souscrite par l'Annonceur et figurant sur l'Ordre de publicité, ce que l'Annonceur reconnaît et accepte expressément.

Le montant de l'Enrichissement solidaire ne contribue pas à l'engagement annuel d'investissement de l'Annonceur sur les Supports.

Il est précisé que les dates de campagne figurant sur l'Ordre de publicité ne pourront être assurées que sous réserve de la réception par TF1 Publicité de l'ensemble des éléments créatifs (spot de l'Annonceur et éléments créatifs du Partenaire retenu) au plus tard 12 (douze) jours ouvrés avant la date début de campagne figurant sur l'Ordre de publicité.

La Vague MPI achetée dans le cadre de l'Offre Video Solidaire ne peut être mixée avec une autre offre.

III. CONDITIONS DE MODIFICATION/ANNULATION DE L'ORDRE DE PUBLICITE

L'Ordre de publicité pourra être modifié ou annulé dans les délais et conditions définis à l'article 5.4 des CGV.

Toutefois, compte tenu des spécificités de l'Offre, il est précisé que l'assiette de calcul des pénalités, dont l'Annonceur pourrait être redevable en application des stipulations de l'article 5.4 susmentionné, sera composée (i) du montant net fin d'ordre du ou des Message(s) Publicitaire(s) annulé(s) et (ii) du montant de l'Enrichissement solidaire et (iii) du montant des frais techniques de production Dual Screen.

IV. UTILISATION DU MESSAGE PUBLICITAIRE

L'Annonceur autorise TF1 Publicité à modifier le Message Publicitaire afin de le mettre au format Dual Screen et d'y intégrer les éléments d'identification de la société Goodeed et du Partenaire retenu conformément aux conditions prévues dans la documentation commerciale de l'Offre.

L'Annonceur reconnaît et accepte que **le Message Publicitaire ne pourra être utilisé qu'aux fins de réalisation de la campagne objet de l'ODP diffusée sur la Chaîne TF1. L'Annonceur s'interdit donc toute autre utilisation du Message Publicitaire, et garantit à ce titre TF1 Publicité contre toute réclamation de Goodeed ou du Partenaire.**